



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **23 mars 2022** à 18.30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :  
**Maryse DEVEZE**

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER.

**Pouvoir de :**

Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD  
Pierre DEUSA à Robert CRAUSTE  
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Françoise DUGARET  
Nathalie GROS-CHAREYRE à Marie-Christine ROUVIERE

**Absente excusée :**

Françoise LAUTREC

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres du conseil municipal ainsi que la presse présente pour suivre le déroulé de ce conseil municipal et précise qu'il est une préconisation que celle de garder le masque en intérieur mais elle n'est pas obligatoire. Que chacun fasse comme il le souhaite puis, les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs et demande à Madame Maryse DEVEZE qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Monsieur le Maire indique que Madame LAUTREC est excusée, il donne de ses nouvelles, elle va beaucoup mieux, elle est sortie du service de réanimation. Il poursuit en indiquant que selon le souhait de Madame Nathalie GROS-CHAREYRE qui est déléguée au patrimoine, les élus sont destinataires du nouveau livre des Graulinades. Ils en ont un exemplaire chacun car comme ils le savent, ce livre est en cours de distribution auprès de la population. C'est vraiment un livre de très belle qualité qui valorise à travers les recettes traditionnelles des familles du Grau-du-Roi, l'identité maritime du port de pêche et de l'excellence des produits de la mer. Il en profite aussi pour donner un point d'information sur la question des éoliennes en mer, une motion avait été votée pour exprimer les restrictions par rapport au parc éolien au large du Grau-du-Roi. Le Premier Ministre est venu récemment à Port-la-Nouvelle pour affirmer le démarrage de la zone 1 au droit de cette commune, de la zone 2 au niveau de Fos-sur-Mer et si toutefois il y avait, puisqu'il y a des études complémentaires en cours, quelques écueils sur ce site, c'est le site n°3 au droit des Pyrénées-Orientales qui serait mis en priorité. Par ce fait, la zone initialement prévue au large du Grau du Roi ne serait plus concernée. Il tenait à en informer les membres du Conseil municipal car, il sait que c'est une préoccupation des marins pêcheurs.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

### **Administration générale :**

- **Décision du Maire n° ADMG 22-02-07** – Convention entre la commune et l'EARL L'HIPPOCAMPE Manade Jullian pour l'occupation précaire du Domaine Public – Pâturage de taureaux – L'EARL l'Hippocampe Manade Jullian représentée par Monsieur Sébastien CHARLES est autorisée à occuper les terrains Lieu-dit « Cagnac » route de l'Espiguette sur la commune de Le Grau du Roi, parties des parcelles DX 363p et CY 26p d'une superficie totale d'environ 18 hectares pour la pacage de vaches et taureaux de race camarguaise. La présente convention prendra effet à compter du 01/04/2022 pour une durée de 3 ans non reconductible.

Monsieur le Maire indique que c'est aussi une façon de soutenir un jeune éleveur du Grau-du-Roi et donc de soutenir les traditions.

### **Culture et animation :**

- **Décision du Maire n° ANIM 22-02-03** – Théâtre Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec l'association MagicHypno3 pour la soirée « Magie et hypnose » le samedi 19 février 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 200 € net** (non assujetti à la TVA).
- **Décision du Maire n° ANIM 22-02-04** – Abrivado des Plages 2022 – Contrat d'engagement avec La Malaïgue d'Or pour une animation musicale le samedi 05 mars 2022 – Le montant de cette prestation s'élève à **870 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 22-02-05** – Abrivado des plages 2022 – Contrat d'engagement avec les manades : Aubanel – Baroncelli, Briaux, Chaballier, Devaux, Du Levant, Jullian, Labourayre, Martini, Milla, Saint Louis. La prestation s'élève à **800 € T.T.C.** par manade, sachant qu'en cas d'annulation, la manifestation pourra, soit être reportée, soit chaque manade percevra un défraiement de 100 euros T.T.C.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-02-06** – Convention avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS) pour la mise en place d'un poste de secours pour spectacle taurin le samedi 05 mars 2022 – Cette prestation s'élève à **1 250 euros T.T.C.**

Monsieur le Maire dit que les élus noteront que les prestations ont été, Monsieur TOPIE, Monsieur BLATIERE, rémunérées à hauteur de 800 euros. C'est la première fois que les manifestations taurines se voient rémunérer selon des discussions et des conventions que la municipalité a eues avec l'association des manadiers et donc considérant qu'il fallait payer le juste prix. Il tenait à le souligner.

Monsieur TOPIE prend la parole et indique qu'il pensait que la municipalité était déjà pas mal élevée par rapport à des villages qui, leur donnent une centaine d'euros et l'apéro. Si la commune souhaite préserver ses traditions, elle ne peut pas les nourrir que d'apéro, de paella ou d'autres. La manade AUBANEL, qui représente l'ensemble des manadiers, a demandé que la ville soit plus généreuse sur les prestations. De 650 euros, de 450 euros il y a 2-3 ans, la commune est passée à 800 euros en gardant le même nombre de manades.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont précurseurs en la matière et remercie Monsieur TOPIE.

## 2022-03-01 - Reprise Provision pour risque et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Armel JOUANNET

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;  
VU la délibération n° 2019-03-28 du 27 mars 2019 relative à la constitution d'une provision pour risque contentieux ;  
VU la délibération n° 2020-12-02 du 16 décembre 2020 relative à la constitution d'un complément de provision pour risque contentieux ;  
VU la délibération n° 2021-12-02 du 15 décembre 2021 relative à la constitution d'un complément de provision pour risque contentieux ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 22 du 18 février 2022 concernant l'approbation d'un protocole d'accord entre le Département du Gard et la Commune de Le Grau du Roi – Participation aux dépenses de démoustication ;  
VU la délibération n° 2022-01-05 du 26 janvier 2022 autorisant monsieur le Maire à signer un protocole d'accord mettant fin au contentieux ;  
VU le protocole transactionnel entre le Département du Gard et la Commune de Le Grau du Roi signé le 25 février 2022 ;

Un protocole d'accord mettant fin au contentieux opposant la collectivité au Département du Gard ayant été signé le 25 février 2022, il convient de procéder à la reprise de provision à ce contentieux et régler au Département du Gard l'intégralité de cette somme conformément aux termes du protocole d'accord.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** la reprise de la provision semi-budgétaire cumulée d'un montant total de 1 236 720,03 euros.

Le montant de la reprise sera imputé à l'article 7815 « Reprise pour risques contentieux ».

- **Verse** au Département du Gard les sommes dues afin de solder les titres émis en 2019, 2020 et 2021 pour la participation communale aux dépenses de démoustication.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions complémentaires et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## 2022-03-02 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Principal de Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire ne manquera pas de dire que toutes les questions qui vont être abordées, sous le couvert de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, sont le fruit d'un engagement important de la part des élus, des collègues et également des services et particulièrement du service des finances mais aussi tous ceux qui contribuent à cet acte budgétaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Service des Gestion Comptable de Vauvert doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Il est demandé au conseil municipal de constater la concordance avec le compte administratif de la commune.

## **Budget principal**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAUVERT

ETABLISSEMENT : LE GRAU DU ROI

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

10000 - LE GRAU DU ROI

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 494 625,44	31 778 350,00	59 272 975,44
Titres de recette émis (b)	14 939 277,69	28 775 147,50	43 714 425,19
Réductions de titres (c)	1 930,38	799 325,50	801 255,88
Recettes nettes (d = b - c)	14 937 347,31	27 975 822,00	42 913 169,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 494 625,44	31 778 350,00	59 272 975,44
Mandats émis (f)	14 583 389,08	23 061 768,13	37 645 157,21
Annulations de mandats (g)	75 105,57	695 133,23	770 238,80
Depenses nettes (h = f - g)	14 508 283,51	22 366 634,90	36 874 918,41
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	429 063,80	5 609 187,10	6 038 250,90
(h - d) Déficit			

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et **L'APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-03 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe Domaine Locatif**

Rapporteur : Claude BERNARD

## **Budget annexe Domaine locatif**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAUVERT

ETABLISSEMENT : DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

10007 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 689 600,00	1 564 575,00	3 254 175,00
Titres de recette émis (b)	795 877,19	1 667 922,41	2 463 799,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	795 877,19	1 667 922,41	2 463 799,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 689 600,00	1 564 575,00	3 254 175,00
Mandats émis (f)	773 721,23	1 498 347,01	2 272 068,24
Annulations de mandats (g)		118 862,11	118 862,11
Depenses nettes (h = f - g)	773 721,23	1 379 484,90	2 153 206,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	22 155,96	288 437,51	310 593,47
(h - d) Déficit			

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et **L'APPROUVE**.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-04 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe ODAS Régie**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Budget annexe ODAS régie**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAUVERT

ETABLISSEMENT : ODAS GRAU DU ROI

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10008 - ODAS GRAU DU ROI

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	326 435,12	388 665,00	715 100,12
Titres de recette émis (b)	101 563,80	312 854,80	414 418,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	101 563,80	312 854,80	414 418,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	326 435,12	388 665,00	715 100,12
Mandats émis (f)	63 652,51	320 025,71	383 678,22
Annulations de mandats (g)		8 808,76	8 808,76
Depenses nettes (h = f - g)	63 652,51	311 216,95	374 869,46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	37 911,29	1 637,85	39 549,14
(h - d) Déficit			

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et **L'APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-05 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe Régie Services Urbains (RSU)**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Budget annexe Régies des services urbains (RSU)**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

20600 - REGIE DES SERVICES URBAINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	83 000,00	845 265,00	928 265,00
Titres de recette émis (b)	9 526,80	744 032,55	753 559,35
Réductions de titres (c)		40,83	40,83
Recettes nettes (d = b - c)	9 526,80	743 991,72	753 518,52
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	83 000,00	845 265,00	928 265,00
Mandats émis (f)	599,00	707 805,13	708 404,13
Annulations de mandats (g)		2 502,12	2 502,12
Depenses nettes (h = f - g)	599,00	705 303,01	705 902,01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	8 927,80	38 688,71	47 616,51
(h - d) Déficit			

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et **L'APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-06 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe Chambre Funéraire**

Rapporteur : Claude BERNARD

### Budget annexe Chambre funéraire

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10009 - CHAMBRE FUNERAIRE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 855,44	11 129,70	46 985,14
Titres de recette émis (b)	3 529,00	8 696,18	12 225,18
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 529,00	8 696,18	12 225,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 855,44	11 129,70	46 985,14
Mandats émis (f)	5 150,39	8 291,50	13 441,89
Annulations de mandats (g)		1 222,09	1 222,09
Depenses nettes (h = f - g)	5 150,39	7 069,41	12 219,80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 626,77	5,38
(h - d) Déficit	1 621,39		

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **L'APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-07 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe Port de Pêche**

Rapporteur : Claude BERNARD

## Budget annexe Port de Pêche

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAUVERT

ETABLISSEMENT : PORT DE PECHE LE GRAU DU ROI

### Résultats budgétaires de l'exercice

10005 - PORT DE PECHE LE GRAU DU ROI

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	176 306,00	324 500,00	500 806,00
Titres de recette émis (b)	61 306,00	310 647,01	371 953,01
Réductions de titres (c)		61 942,10	61 942,10
Recettes nettes (d = b - c)	61 306,00	248 704,91	310 010,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	176 306,00	324 500,00	500 806,00
Mandats émis (f)	27 959,52	200 672,49	228 632,01
Annulations de mandats (g)	11 255,64	342,10	11 597,74
Depenses nettes (h = f - g)	16 703,88	200 330,39	217 034,27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	44 602,12	48 374,52	92 976,64
(h - d) Déficit			

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Le Conseil municipal, **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de l'**APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-08 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2021 – Budget Annexe Ecoquartier**

Rapporteur : Claude BERNARD

## Budget annexe Eco Quartier

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030037

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAUVERT

ETABLISSEMENT : ECO QUARTIER LE GRAU DU ROI

### Résultats budgétaires de l'exercice

10006 - ECO QUARTIER LE GRAU DU ROI

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 464 975,44	3 500 000,00	5 964 975,44
Titres de recette émis (b)	2 384 546,47	2 464 975,44	4 849 521,91
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 384 546,47	2 464 975,44	4 849 521,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 464 975,44	3 500 000,00	5 964 975,44
Mandats émis (f)	2 464 975,44	2 464 975,45	4 929 950,89
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 464 975,44	2 464 975,45	4 929 950,89
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	80 428,97	0,01	80 428,98

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Le Conseil municipal, **CONSTATE** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de l'**APPROUVE**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

## **Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de donner la présidence à Monsieur Claude BERNARD et quitte la séance durant les questions n°9 à 15 incluses, relatives au compte administratif.

## **Avis favorable à l'unanimité.**

### **2022-03-09 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Principal Commune**

Rapporteur : Claude BERNARD

L'exécution du budget primitif 2021 en DRF a consommé 98 % des crédits votés, 21 075 000 € pour 21 575 000 €, soit 500 000 € non consommés que l'on peut relier à la crise sanitaire essentiellement.

En RRF, on a perçu 27 960 000 € pour 26 175 000 € prévus, soit 107 % de réalisé et 1 785 000 € de recettes en plus.

Au global, un autofinancement supérieur de 2 285 000 € aux prévisions.

Ce résultat imputable aux  $\frac{3}{4}$  aux recettes en excédent, repose pour grande partie sur le produit des droits de mutation (+ 1 036 000 € par rapport aux crédits votés) à la taxe de séjour (+ 267 000 €) au stationnement (+115 000 €) et à 309 000 € versés par l'Etat comme avance sur des pertes de recettes qui n'ont finalement pas eu lieu (et qu'il faut rembourser en 2022).

Au final, l'impact de la crise sanitaire en freinant certaines dépenses avec une saison touristique meilleure que prévue et un boum sur les transactions immobilières a permis à la Commune avec un niveau d'autofinancement record (3 510 000 €) d'investir sans emprunter en 2021 et même mieux, de consolider ses réserves.

La vision consolidée des CA le démontre puisque on passe de 5 863 000 € en 2020 à 7 405 000 € en 2021, soit + 1 542 000 € de « réserves » disponibles.

Concrètement, pour le budget 2022, le seul budget principal dispose fin 2021 de 5 594 000 € de résultat cumulé avec une avance à récupérer auprès du budget annexe « écoquartier » de 2 465 000 €, dont un total de 8 059 000 € avec 1 700 000 € mis en réserve sous forme de dépenses imprévues (le fonds de roulement pour assurer le fonctionnement de la ville, soit 1 mois de DRF) et donc, 6 359 000 € de disponibles pour financer l'investissement.

### **Pour rappel :**

Les affectations de résultats d'un exercice [reports des excédents et (ou) des déficits + reports de soldes d'exécutions], les crédits de reports, et s'il y a lieu, les affectations en réserves prévues aux budgets primitifs de l'exercice N -1, sont subordonnés à l'approbation des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable assignataire). Ces résultats sont alors inscrits en totalité au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant.

Les reports de crédits d'équipement disponibles au 31 décembre de l'exercice N -1 sont préalablement approuvés par le trésor public avant reprise au budget primitif de l'exercice n+1 et mis éventuellement à jour.



## BUDGET PRINCIPAL - CA 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	14 583 389,08	23 061 768,13
Dépenses annulées	75 105,57	695 133,23
Dépenses nettes	14 508 283,51	22 366 634,90
Recettes émises	14 939 277,69	28 775 147,50
Recettes annulées	1 930,38	799 325,50
Recettes nettes	14 937 347,31	27 975 822,00
Résultat de l'exercice	429 063,80	5 609 187,10
Résultat Reporté (2020) <i>dont Affectation du Résultat sur 2021</i>	-5 219 074,23	10 226 447,62 5 452 000,00
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-4 790 010,43</b>	<b>10 383 634,72</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>5 593 624,29</b>

### Résultats de Clôture 2021

- ⇒ Section d'Investissement : **- 4 790 010,43 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **10 383 634,72 €**

### Crédits de Report 2021 sur BP 2022

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **3 463 843,90 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **2 639 983,00 €**

Solde des Restes à Réaliser : **- 823 860,90 €**

### Proposition d'Affectation de résultat au BP 2022 :

Besoin de financement : 4 790 010,43 € + 823 860,90 € = 5 613 871,33 €

*Il est proposé d'affecter la somme de 5 613 871,33 € au compte R-1068 (section d'investissement).*

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- **Approuve** la réserve (R002) de 4 769 763,39 € au budget primitif 2022

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE indique préciser que sur cet exercice d'approbation du compte administration de la délibération 9 à 15, ce compte administratif est le résultat finalement de la gestion de la collectivité et c'est la continuité du budget primitif. Son groupe s'était déjà exprimé au mois de mars 2021 dans l'élaboration de ce budget en exprimant, ses réserves en logique tout simplement et il le dira qu'une fois afin de simplifier ces formalités, ils voteront contre ces délibérations (de la 9 à la 15) au motif qu'ils étaient contre déjà au départ de l'exécution de ce budget. Il développera après.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

<b>2022-03-10 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Annexe Domaine Locatif</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

## BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	773 721,23	1 498 347,01
Dépenses annulées		118 862,11
Dépenses nettes	773 721,23	1 379 484,90
Recettes émises	795 877,19	1 667 922,41
Recettes annulées		
Recettes nettes	795 877,19	1 667 922,41
Résultat de l'exercice	22 155,96	288 437,51
Résultat Reporté (2020) <i>Affectation du Résultat sur 2021</i>	873 960,52	81 644,98
Résultat de Clôture	<b>896 116,48</b>	<b>370 082,49</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>1 266 198,97</b>

### Résultats de Clôture 2021

- ⇒ Section d'Investissement : **896 116,48 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **370 082,49 €**

### Crédits de Report 2021 sur BP 2022

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **526 940,35 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **19 455,80 €**

Solde des Restes à Réaliser : **- 507 484,55 €**

### Proposition d'Affectation de résultat du BP 2022 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **896 116,48 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **370 082,49 €**

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Les Conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2022 tels que proposés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-11 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021  
– Budget Annexe ODAS Régie**

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	63 652,51	320 025,71
Dépenses annulées		8 808,76
Dépenses nettes	63 652,51	311 216,95
Recettes émises	101 563,80	312 854,80
Recettes annulées		
Recettes nettes	101 563,80	312 854,80
Résultat de l'exercice	37 911,29	1 637,85
Résultat Reporté (2020) <i>Affectation du Résultat sur 2021</i>	214 871,32	62 665,59
Résultat de Clôture	<b>252 782,61</b>	<b>64 303,44</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>317 086,05</b>

**Résultats de Clôture 2021**

- ⇒ Section d'Investissement : **252 782,61 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **64 303,44 €**

**Crédits de Report 2021 sur BP 2022**

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **242 940,09 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Solde des Restes à Réaliser : **-242 940,09 €**

**Proposition d'Affectation de résultat du BP 2022 :**

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **252 782,61 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **64 303,44 €**

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2022 tels que proposés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-12 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Annexe Régie Services Urbains (RSU)**

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	599,00	707 805,13
Dépenses annulées		2 502,12
Dépenses nettes	599,00	705 303,01
Recettes émises	9 526,80	744 032,55
Recettes annulées		40,83
Recettes nettes	9 526,80	743 991,72
Résultat de l'exercice	8 927,80	38 688,71
Résultat Reporté (2020)	22 095,14	44 265,00
<i>Affectation du Résultat sur 2021</i>		
Résultat de Clôture	<b>31 022,94</b>	<b>82 953,71</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>113 976,65</b>

**Résultats de Clôture 2021**

- ⇒ Section d'Investissement : **31 022,94 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **82 953,71 €**

### **Crédits de Report 2021 sur BP 2022**

⇒ Dépenses d'Investissement : **82 401,00 €**

⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

### **Proposition d'Affectation de résultat du BP 2022 :**

Besoin de financement : 31 022,94 € - 82 401,00 € = 51 378,06 €

*Il est proposé d'affecter la somme de 51 378,06 € au compte R-1068 (section d'investissement).*

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2022 tels que proposés.
- **Approuve** la réserve (R002) de 31 575,65 € au budget primitif 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

<b>2022-03-13 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Annexe Chambre Funéraire</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

**BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2021**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	5 150,39	8 291,50
Dépenses annulées		1 222,09
Dépenses nettes	5 150,39	7 069,41
Recettes émises	3 529,00	8 696,18
Recettes annulées		
Recettes nettes	3 529,00	8 696,18
Résultat de l'exercice	<b>-1 621,39</b>	1 626,77
Résultat Reporté (2020) <i>Affectation du Résultat sur 2021</i>	32 326,44	2 479,70
Résultat de Clôture	<b>30 705,05</b>	<b>4 106,47</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>34 811,52</b>

**Résultats de Clôture 2021**

- ⇒ Section d'Investissement : **30 705,05 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **4 106,47 €**

**Crédits de Report 2021 sur BP 2022**

- ⇒ Dépenses d'Investissement : *Néant*
- ⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

**Proposition d'Affectation de résultat du BP 2022 :**

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **30 705,05 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **4 106,47 €**

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2022 tels que proposés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE,

Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-14 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Annexe Port de Pêche**

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE PORT DE PECHE - CA 2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	27 959,52	200 672,49
Dépenses annulées	11 255,64	342,10
Dépenses nettes	16 703,88	200 330,39
Recettes émises	61 306,00	310 647,01
Recettes annulées		61 942,10
Recettes nettes	61 306,00	248 704,91
Résultat de l'exercice	44 602,12	48 374,52
Résultat Reporté (2020)	-49 859,48	96 333,79
<i>Affectation du Résultat sur 2021</i>		<i>61 306,00</i>
Résultat de Clôture	<b>-5 257,36</b>	<b>83 402,31</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>78 144,95</b>

**Résultats de Clôture 2021**

- ⇒ Section d'Investissement : **- 5 257,36 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **83 402,31 €**

**Crédits de Report 2021 sur BP 2022**

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **41 757,90 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**

**Proposition d'Affectation de résultat au BP 2022 :**

Besoin de financement :  $41\,757,90\ € + 5\,257,36\ € = 47\,015,26\ €$

*Il est proposé d'affecter la somme de 47 015,26 € au compte R-1068 (section d'investissement).*



**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- **Approuve** la réserve (R002) de **36 387,05 €** au budget primitif 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-15 - Approbation du Compte Administratif et affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget Annexe Ecoquartier**

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE - ECO QUARTIER - CA 2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	2 464 975,44	2 464 975,45
Dépenses annulées		
Dépenses nettes	2 464 975,44	2 464 975,45
Recettes émises	2 384 546,47	2 464 975,44
Recettes annulées		
Recettes nettes	2 384 546,47	2 464 975,44
Résultat de l'exercice	-80 428,97	-0,01
Résultat Reporté (2020) <i>Affectation du Résultat sur 2021</i>	80 428,97	-0,01
Résultat de Clôture	<b>0,00</b>	<b>-0,02</b>
	Total (Inv. + Fonct.)	<b>-0,02</b>

**Résultats de Clôture 2021**

⇒ Section d'Investissement : **0,00 €**

⇒ Section de Fonctionnement : **-0,02 €**

**Crédits de Report 2021 sur BP 2022**

⇒ Dépenses d'Investissement : **Néant**

⇒ Recettes d'Investissement :

*Néant*

**Proposition d'Affectation de résultat du BP 2022 :**

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté	<b>0,00 €</b>
⇒ Fonctionnement (D002), déficit de fonctionnement reporté	<b>0,02 €</b>

**Sous la Présidence** de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur les résultats présentés,
- **Inscrit** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2022 tels que proposés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-16 - Compte Administratif 2021 – Résultats consolidés**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **CONSTATE** les résultats consolidés ci-dessous afférents au compte administratif.

Cette information ne fait pas l'objet d'un vote.

## RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
<b>Budget principal</b>	<b>-4 790 010,43</b>	<b>10 383 634,72</b>	<b>5 593 624,29</b>
<b>Annexes</b>			
Domaine locatif	896 116,48	370 082,49	1 266 198,97
ODAS Régies	252 782,61	64 303,44	317 086,05
Régie services urbains	31 022,94	82 953,71	113 976,65
Chambre funéraire	30 705,05	4 106,47	34 811,52
Port de Pêche	-5 257,36	83 402,31	78 144,95
Eco Quartier	0,00	-0,02	-0,02
<b>Total</b>	<b>-3 584 640,71</b>	<b>10 988 483,12</b>	<b>7 403 842,41</b>

*Pour rappel*

## RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
<b>Budget principal</b>	<b>-5 219 074,23</b>	<b>9 621 122,62</b>	<b>4 402 048,39</b>
<b>Annexes</b>			
Domaine locatif	873 960,52	82 002,55	955 963,07
ODAS Régies	214 871,32	62 665,59	277 536,91
Régie services urbains	22 095,14	44 265,00	66 360,14
Chambre funéraire	32 326,44	2 224,98	34 551,42
Port de Pêche	-49 859,48	96 333,79	46 474,31
Eco Quartier	80 428,97	-0,01	80 428,96
<b>Total</b>	<b>-4 045 251,32</b>	<b>9 908 614,52</b>	<b>5 863 363,20</b>

**2022-03-17 - Impôts locaux : Taux d'imposition 2022**

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire dit que Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a, à travers les comptes administratifs finalement, regardé l'année écoulée. Là, les élus rentrent dans la perspective 2022 avec un point important et attendu qui est à mettre en face avec les recettes du budget primitif, ce sont les recettes fiscales et donc les taux d'imposition.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le conseil municipal, après délibération :

- **Ne fait pas varier** les taux d'impositions en 2022 et **inscrit** au budget principal les sommes telles que déterminées à l'état 1259 COM ci-dessous, soit 13 014 000 € au compte R-73111 Impôts directs locaux et 24 286 € au compte R-74834 Allocations compensatrices
- **Donne** les pleins pouvoirs à M. le Maire, en tant que personne responsable et représentant de la Commune pour signer l'état 1259 COM tel que présenté ci-dessous.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 133 LE GRAU DU ROI

ARRONDISSEMENT : 30 NIMES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE VAUVERT

N° 1259 COM (1)

**TAUX**

**FDL**

**2022**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	39 294 317	39,99	40 046 000	16 014 395	39,99	16 014 395	123,63
Taxe foncière (non bâti).....	90 876	37,85	93 700	35 465	37,85	35 465	172,32
CFE.....				0			>>>
				<b>Totaux :</b>		<b>16 049 860</b>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	39,99	Produit total souhaité <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 16 049 860 Produit total de référence (total colonne 4)	
Taxe foncière (non bâti).....	37,85		
CFE.....	>>>		

(6 décimales)

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			4 959 273		>>>	4 959 273

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur
24 286				-7 995 224

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

16 049 860	+	4 959 273	+	24 286	+	0	-	0	+	-7 995 224	=	13 038 195
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A NIMES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
FREDERIC GUIN

Le 10 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Comme Monsieur le Maire l'indiquait le compte administratif est le regard porté sur l'année 2021 et maintenant, ils vont rentrer sur les propositions budgétaires 2022 et regarder vers l'avenir. Ces propositions budgétaires concernent la question relative aux impôts locaux qui n'augmentent pas, se basent sur l'hypothèse d'un retour à la normale par rapport aux RRF en retenant la moyenne des produits perçus sur 3 ans avant la crise sanitaire (2020/2021).

Lorsque des éléments d'informations complémentaires sont disponibles, ils sont bien-sûr intégrés dans les prévisions budgétaires. Comme les membres du Conseils municipal ont pu le voir, cela a été dit en Commission des finances, il y avait un soutien de l'État autour de 300 000 euros qui finalement, devra être restitué en toute logique.

Ainsi par exemple, pour les redevances de stationnement et FPS, sont intégrés les ajustements tarifaires, l'extension du stationnement payant. C'est une décision que la municipalité prend pour des recettes qui celles-ci ne sont pas fiscales.

Pour la taxe de séjour, est intégrée l'ouverture de la résidence Belhambra et le prélèvement direct au profit du Département de sa part (10 %) est pris en compte.

Dans ces deux cas, les produits nets supplémentaires sont fléchés, au profit de l'Office de Tourisme pour la taxe de séjour et des mobilités douces (vélo) et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les produits du stationnement.

Il faut mentionner les implications de l'accord conclu avec le Département pour le financement de l'EID, cet accord se traduit par une recette exceptionnelle de 130 000 € mais surtout par une reprise sur provision de 1 237 000 € qui équilibrent le versement des sommes dues par la ville au titre de 2019/2020/2021 qui viennent « gonfler » le chapitre « autres charges de gestion courante (75) ».

Autre élément exceptionnel notable, le reversement à l'Etat de 309 000 € au titre d'avance sur des pertes de recettes 2021 finalement non avérées, qui viennent également « augmenter » le chapitre « charges exceptionnelles (67) » qui est constitué principalement des versements aux budgets annexes (ODAS).

En dehors des progressions de recettes déjà mentionnées (taxe de séjour, produits du stationnement), le retour à la « normalité » pour les droits de mutation, encore faudra t'il voir la dynamique sur l'immobilier car il est vrai que beaucoup de biens ont été cédés, il faut voir comment se reconstitue le stock et il pense qu'il faut être prudent. Il y a également le produit des jeux (Casino), (- 986 000 € d'un côté + 1 023 000 € de l'autre), il faut relever une revalorisation significative par l'état des bases de fiscalité locale, il n'y a pas de décision communale d'augmenter les impôts. Ainsi sans augmentation des taux communaux, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires progresse de 3,85 %, soit + 184 000 €. Il rappelle que la taxe d'habitation sur la résidence principale petit à petit a été supprimée. Ce n'est pas totalement arrivé au bout du processus mais déjà, cela est bien avancé, c'est la dernière année. Et les bases de foncier bâti progressent de 1,91 %, le produit net du foncier des exonérations compensées, représenterait + 111 000 €, soit au total + 295 000 €.

Globalement, les RRF seraient de + 1 % par rapport au réalisé de 2021 (et + 7,9 % par rapport au budget primitif 2021).

Au niveau des DRF, le chapitre 11 (charge à caractère général) qui regroupe les achats de biens, de fluides, de services, d'honoraires, ... serait au niveau du BP 2021 mais + 13,8 % par rapport au CA 2021.

Globalement cette progression de 780 000 € a 2 justifications :

- Pour 330 000 € cela correspond à une prise en compte d'une augmentation des prix des carburants de 13 % de l'électricité de 10 % et de 5 % (inflation prévisionnelle) pour l'ensemble des autres dépenses ;  
Monsieur le Maire donnera quelques points sur l'action communale en soutien de l'Ukraine, les élus délibéreront sur une décision
- Pour 90 000 € il s'agit du retour au montant normal du prélèvement des 30 % de l'état sur le produit des concessions de plage ;
- Pour 120 000 € il s'agit d'un retour à la normale du niveau de financement accordé aux animations (partiellement supprimées en 2021) avec des événements exceptionnels ;
- Pour 50 000 € à des dépenses exceptionnelles sur les terrains de tennis (avec 40 000 € de recettes en face) ;
- Pour 190 000 € il s'agit à la fois d'une remise à niveau des crédits accordés aux services techniques essentiellement mais aussi à des rattrapages sur des prestations n'ayant pu être réalisés à un niveau normal en 2020 et 2021 ;

Le chapitre 12 (frais de personnel) est également en progression significative + 3,4 % par rapport au CA 2021, + 6 % par rapport au BP 2021, 2 transferts de poste depuis le CCAS (RH et maintenance bâtiment) 4 créations de poste (PM, finances et accueil), un doublon sur le poste

de DST, il s'agit du départ à la retraite du directeur du service technique, il y a vendredi un jury de recrutement qui va se dérouler et pendant une période, la municipalité aura les deux directeurs à charge. Le retour à 100 % du poste de DGS pesant pour 240 000 €, la revalorisation des postes de catégorie C évaluée à 50 000 €, un fait tout à fait remarquable décidée certes au niveau national mais il rappelle les décisions prises par la municipalité pour la valorisation de ces postes de catégorie C et la revalorisation statutaire des rémunérations de la FPT évaluée à 1,5 % soit 60 000 €.

Ainsi, par rapport au réalisé 2021 on serait à + 350 000 € et – 32 000 € de baisse évaluée par rapport à la levée du pass sanitaire et aux remplacements d'arrêts maladies soit + 318 000 €.

Au niveau du chapitre 65 (les subventions, cotisations et participations), en mettant à part le rattrapage EID 2019/2020/2021 en aurait 313 000 € de crédits en +, dont 181 000 € pour la remise à niveau de la cotisation EID, 75 000 € pour le financement de l'OT, 45 000 € pour l'organisation des nautiques et 13 000 € pour la contribution au SDIS.

Au total, avec des RRF de 28 243 000 € pour des DRF de 22 708 000 €, la commune générerait une épargne brute de 5 535 000 € et avec un remboursement du capital de la dette à 3 415 000 euros, un solde positif de 2 120 000 € correspondant à l'épargne nette, la capacité d'autofinancement, légèrement supérieure à l'objectif fixé au DOB (2 millions).

Avec des recettes courantes d'investissement (FCTVA, amendes de police, taxes d'aménagement) évaluées à 736 000 €, les réserves disponibles de 6 359 000 €, avec un emprunt proposé à 1 750 000 €, la Commune possède une capacité de financement pour 2022 de 10 965 000 € sur le seul budget principal et ce, hors subvention et produits divers.

La Commune programme pour 2022 entre crédits reportés et nouveaux crédits y compris les opérations pour le compte de tiers (Etat, Conservatoire du littoral, CCTC), un total de 13 597 000 € TTC de crédits d'investissement.

Ces crédits sont donc financés comme suit :

Autofinancement et recettes courantes d'investissement :	2 856 000 €, soit 21 %
Participations, subventions et produits divers :	2 632 000 €, soit 19 %
Consommation des réserves	6 359 000 €, soit 47 %
Recours à l'emprunt	1 750 000 €, soit 13 %

Tout ceci est une photographie un peu générale mais les élus vont rentrer dans le détail. Monsieur le Maire a souhaité faire cette présentation liminaire à l'occasion du vote sur l'imposition.

Comme convenu, Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur CRESPE pour son intervention ainsi qu'éventuellement pour des questions complémentaires mais aussi également, aux élus de la majorité ou à ceux qui le souhaitent dans le cadre de leur délégation de bien vouloir s'exprimer. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **2022-03-18 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Principal Commune**

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur FILHOL a une interrogation sur les dépenses et notamment sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » cela concerne il pense, la rubrique impôts. Il lit compte 6358 autres droits, il était budgétisé pour 2021, 29 500 euros, il a été réalisé 26 862 euros et là, la commune prévoit 118 000 euros pour 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que ça devrait être dans les détails, il suppose des dépenses de fonctionnement en page 28.

Monsieur le Maire indique que c'est la part de l'état sur les concessions de plage.

Monsieur FILHOL demande si c'est la municipalité qui reverse.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle qu'en 2020, ils avaient exonéré donc le versement 2021 était diminué.

L'examen et le vote s'effectuent pour chaque budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement.
- Par opération pour la section d'investissement.
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2021 et des crédits de reports en investissement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ajoute qu'en Commission des finances, il a été précisé nombre de détail et d'ailleurs à ce propos, il a même été pris en compte dans le budget primitif certaines des demandes et des remarques du groupe de Monsieur CRESPE et notamment en ce qui concerne la formation.

## **Budget principal commune**

### **Section de Fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Voté BP 2021</b>	<b>Propositions BP 2022</b>
	<b>Recettes</b>	<b>31 261 100</b>	<b>34 360 106</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	4 774 448	4 769 763
013	Atténuation de charges	50 000	50 000
042	Opérations d'ordre entre section	311 357	111 102
70	Produits des services et ventes diverses	2 703 700	3 002 950
73	Impôts et Taxes	18 331 300	20 098 500
74	Dotations subventions et participations	4 282 195	4 114 720
75	Autres produits de gestion courante	783 100	816 350
77	Produits exceptionnels	25 000	160 000
78	Reprises sur provisions pour risques et charges		1 236 720
	<b>Dépenses</b>	<b>31 261 100</b>	<b>34 360 106</b>
011	Charges à caractère général	6 384 440	6 380 219
012	Charges de personnel	9 100 000	9 650 000
014	Atténuations de produits	395 000	300 000
022	Dépenses imprévues	1 700 000	1 700 000
023	Virement à la section d'investissement	6 650 000	7 923 257
042	Dotations aux amortissements	896 152	746 475
65	Autres charges de gestion courante	4 461 718	5 894 138
66	Charges financières	1 245 290	1 088 621
67	Charges exceptionnelles	383 500	632 395
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	45 000	45 000

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

### Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
	Opération non affectée	15 043 732	1 735 059	15 185 816	23 134 732	2 052 573	25 419 579
14	Acquisitions	415 950	259 840	344 874	35 000	35 000	
15	Travaux de batiments	462 900	195 953	265 000	70 845	23 910	
16	Travaux de voirie et réseaux divers	1 729 000	605 313	2 888 800	157 500		68 710
18	Syndicat d'électrification	135 620	46 720	271 460	35 000		48 000
22	Frais d'études	285 000	240 093	30 000	18 000	24 000	
23	Citée de la pêche et des pêcheurs		152 822	147 178			100 000
24	Protection du littoral	200 000		103 000	130 000		
26	Vidéo surveillance	60 000	48 093	70 000			28 000
28	CHU boucanet	11 000	16 500			284 500	148 500
29	Requalification Urbaine	4 021 500		4 832 000	97 200	220 000	269 200
30	Phare de l'Espiguette	1 439 300		900 000	558 424		
31	Salle des Rencontres	400 000	163 451	220 000	200 000		
		<b>24 204 002</b>	<b>3 463 844</b>	<b>25 258 128</b>	<b>24 436 701</b>	<b>2 639 983</b>	<b>26 081 989</b>
			<b>28 721 972</b>			<b>28 721 972</b>	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CRESPE.



Monsieur CRESPE va expliquer le vote de son groupe mais en introduction, il veut remercier et saluer les agents de la ville, en particulier l'équipe des finances qui a fait un travail remarquable pour expliquer, illustrer et fournir des documents dans le cadre de la préparation du budget. Il remercie au-delà les agents de tous les secteurs car c'est d'abord eux qui vont supporter ce budget et qui peuvent en subir certaines contraintes. Il veut aussi remercier les élus de la majorité, ceux en tout cas présents à cette Commission, Messieurs VIGOUROUX, BLATIERE, LOUSSERT, Claude BERNARD pour la qualité de leurs échanges. Il faut le reconnaître, ils ont pu parler librement lors de la Commission des finances. Mais, il ne va surprendre personne en expliquant qu'avec son groupe, ils ne voteront pas pour l'ensemble des délibérations suivantes en raison des divergences qui les animent sur les orientations. Cela ne les empêche pas de reconnaître et de constater l'effet bénéfique de la Covid sur le plan purement financier pour la collectivité. Lors du DOB, le groupe majoritaire parlait de finances au vert, c'est dans une certaine mesure le cas. Un résultat au vert mais à quel prix ? C'est à cette question qu'il répondait lors du débat d'orientation budgétaire, il soulignait la véritable perte de certains services pour la population, des modifications qui ont été opérées sur le précédent mandat et qu'ils ne soutiennent pas. Par exemple, les réductions en termes d'animation aussi bien l'été que l'hiver, animations festives pour la ville qui portent peine parfois. Concernant les excédents, la commune a choisi de les reporter pour financer les investissements, c'est un 1<sup>er</sup> niveau de désaccord puisque là encore, son groupe n'a cessé de le dire dans la planification, il est mis la charrue avant les bœufs en supprimant par exemple à outrance, les places de stationnement en centre-ville sans apporter, de solution de parking de remplacement ni même, car c'est quand même l'objectif final, de poursuivre de véritables alternatives en termes de mobilité, le transport public, navette, etc... Rien n'est prévu pour cet exercice. Ils votent donc contre les orientations en termes d'investissement de la municipalité. Pour illustrer, il discutait encore avec un riverain de son quartier en plein centre-ville qui s'inquiète et il n'est pas le seul, pour ses moyens de se déplacer à l'avenir. Il s'agit d'un retraité, pour le coup il pourrait être pensé qu'il peut tout faire à pied mais il se trouve, qu'il utilise sa voiture au-delà, 3 fois par semaine. Là, il se pose la question d'où il va pouvoir se stationner et comment ? Quelle solution pour eux ? Pour ces riverains qui envisagent encore le nécessaire de leur véhicule. Ils s'inquiètent de finir par être contraints de prendre un abonnement payant mais là encore, y en aura-t-il pour tout le monde ? Ils ne savent pas non plus où ils pourront stationner, cela est une réalité à prendre en compte quand il est fait l'orientation et les investissements. Sur les investissements par exemple, la collectivité a fait le choix d'un bâtiment monumental, pour accueillir la salle des fêtes et la médiathèque, portait par la Communauté de communes mais là encore, cela va réduire drastiquement l'espace public en supprimant des places de parking. D'ailleurs, il est intéressant de rappeler, qu'alors même que la CCTC lance une réflexion pour l'équipement des bâtiments en termes de photovoltaïques, cette salle des fêtes en sera dépourvue, si son information est bonne. C'est un peu dommage que dans ce même temps, la commune se lance dans les panneaux photovoltaïques et le nouveau projet ne les prévoit pas. Cela est vraiment une erreur de vision globale et surtout, dans la stratégie environnementale qui reste finalement au stade de discours. Dans le concret, il est bien vu que c'est loupé de ce côté-là. La municipalité aurait pu aussi faire de l'isolation thermique une priorité avec, toute une série d'investissement pour apporter de façon significative une réponse à l'urgence climatique. Là encore, il faudra attendre. Il peut être pensé que c'est un peu la politique des petits pas qui est reprochée sur l'environnement. Toujours en termes d'anticipation et de planification, son groupe ne peut pas soutenir les travaux Revest dont ils savent, qu'ils n'intègrent pas la réflexion des réseaux d'eaux pluviales et en même temps, ils savent que c'est la zone la plus impactée à l'échelle du territoire communautaire, c'est celle qui a été retenue comme la plus prioritaire sur laquelle il fallait agir. Ce qui signifie peut-être que dans 2, 3 ou 5 ans, des travaux vont devoir être faits à ce niveau-là. Ces travaux vont venir casser ce qui a été fait et son groupe pense que c'est d'une certaine façon, un certain gaspillage de l'argent public. La commune se précipite et en fin de compte, des travaux vont devoir être faits dans pas longtemps. Monsieur le Maire dira peut-être qu'il faut avancer, mais est-ce bien avancé que de faire et défaire sans cesse. Sur ce sujet, la collectivité pourrait appliquer cette maxime qu'elle souhaite pour le tourisme « faire moins mais mieux ». Aujourd'hui, beaucoup est fait sans se soucier des conséquences sur la qualité de vie, sur l'environnement et même sur les finances, car ils n'ont vu à ce jour aucune estimation de l'impact sur le budget fonctionnement des projets d'investissement. Qui dit investissement, dit derrière des coûts en fonctionnement pour l'entretien, peut-être personnel pour l'animation, il faut l'estimer. Plus l'investissement est grand plus, il y aura des coûts de fonctionnement derrière et c'est le calcul qui n'apparaît pas dans cette orientation. Enfin concernant ces propositions, lors de la Commission des finances, elles étaient par exemple, de redistribuer une partie de l'excédent car cela a été rappelé à juste titre, il y a à peu près 180 000 euros qui sont un peu venus entre la Commission des finances

et aujourd'hui, grâce, enfin cela à un coût pour les contribuables, en tout cas grâce à leur revalorisation des bases, effectivement sa première proposition avait été de dire peut-être puisque, à cette occasion de la Commission des finances de pouvoir envisager qu'une partie de cet excédent puisse bénéficier aux associations. Une forme de redistribution et d'envisager un 2<sup>ème</sup> taux mais, cela aussi n'a pu être entendu vu la temporalité des commissions dont la municipalité commence à les habituer se tiennent de telle façon que son groupe ne peut pas agir puisque, cette commission pour les associations venait après la Commission des finances une semaine avant le budget, un peu dommage. Ceci dit, peut-être qu'il faut prévoir un appel à projets pour les associations qui sont pour une partie, pas satisfaites de ce qu'elles ont et peut-être dire de refaire un 2<sup>ème</sup> tour pour ceux qui auraient des besoins particuliers et qu'ils en bénéficient finalement de cet excédent, que cela revient à la population. De même que sur le sujet, évoqué lors de la Commission des finances et qu'il souhaite évoquer ici, c'est sur le recours à l'emprunt, la commune y a renoncé pendant cette période précédente, des quelques années derrière eux, alors que les taux étaient quasi nuls au motif du désendettement de la ville mais, ils commencent déjà à voir sur le Plan pluriannuel d'investissement, qu'il va y avoir un besoin de recours à l'emprunt. Monsieur CRESPE indique que son groupe avait déjà alerté sur l'intérêt d'emprunter quand les taux sont bas. Aujourd'hui, ils pensent qu'il faut le faire en tenant compte du fait, que les taux qui augmentent déjà vont encore continuer à le faire dans le cadre du contexte d'inflation traversé actuellement. Les cycles d'inflations sont tels qu'ils s'étalent sur plusieurs années. Aussi ils faisaient la proposition de modifier le plan de recours à l'emprunt de façon, à emprunter plus maintenant que dans 2 ou 3 ans car, les taux seront encore plus élevés. Cette proposition n'a pas été retenue lors de la commission. Et pour finir sur un point qui faisait il pense consensus, en tout cas, il ne veut pas trop s'avancer pour sa part, lors de la Commission des finances, il y avait une partie qui concernait un manque de lisibilité pour le fonctionnement de certains budgets indépendants. En particulier, le CCAS. Là encore, il veut saluer les agents qui préparent ce budget, qui organisent les services du CCAS. Il doit dire que son propos, comme il l'a exprimé au sein du Conseil d'administration du CCAS, est celui de dire qu'alors que la subvention de la ville est constante, 1 600 000 euros, cela fait quelques années que c'est le cas, on s'aperçoit que la contribution des usagers augmente. Ce qui laisse penser une inadéquation entre l'offre et les besoins. C'est-à-dire que ceux qui ont besoin des services du CCAS, en moyenne versent plus d'agent pour bénéficier de ces services et la municipalité à une version constante. Mais, ce qui doit aussi interroger sur la performance du fléchage des fonds. Son propos est de souhaiter qu'un audit externe soit conduit pour identifier le coût des actions, des services et leur efficacité afin de proposer de meilleurs services et qu'avec le même euro d'argent public dépensé, il puisse y avoir des services d'une qualité toujours meilleure. C'est « faire mieux avec moins » ou avec autant d'une certaine façon. Pour toutes ces raisons, son groupe ne peut pas voter pour ces budgets primitifs tels qu'ils sont proposés.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera la parole aux élus qui souhaiteront s'exprimer puis, il fera une conclusion et demande à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint d'apporter une réponse à la question relative à l'emprunt.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que comptablement la municipalité ne peut emprunter que si en face, un besoin se présente. Ce qui n'est pas encore le cas actuellement. Si tel devait être le cas, cela sera fait lors d'une décision modificative donc emprunter une somme ce n'est pas possible, comptablement il n'en n'est pas question puisqu'il n'y a pas en face les besoins qui se présentent véritablement.

Monsieur CRESPE rajoute qu'effectivement son propos et les élus le savent car, cela a été évoqué lors de la Commission des finances mais il faut le partager, ce n'est pas de dire d'emprunter pour emprunter. C'est qu'aujourd'hui, il va être consommé des réserves de la ville, c'est de l'argent qui est le résultat d'une économie, de vente de patrimoine etc... qui est un argent à taux zéro et qui pourra être mobilisé plus tard. C'est-à-dire de revoir le plan de financement et de faire plus porter la charge de l'emprunt que de l'autofinancement puisqu'il ne coûte rien à aujourd'hui car, c'est une réserve de la collectivité, nuance et cela la commune a le droit de le faire puisque renseignement pris, cela est possible.

Monsieur BLATIERE intervient car il voudrait juste répondre, chers amis, à tout ce qu'il a entendu. Il apprécie le fait que le groupe de Monsieur CRESPE ait apprécié la commission, il trouve que c'est déjà bien, il y a un dialogue qui s'est confirmé. Il souhaite répondre sur la mobilité puisque cette

année, Monsieur CRESPE et son groupe ne votent pas l'investissement or, il y a de l'argent pour la mobilité. De l'argent notamment pour le vélo. Il y avait ce matin encore, une réunion pour des ruches à vélos, il ne va pas expliquer en détail pour ne pas passer la soirée là-dessus, qui semblent être un produit intéressant pour lesquels les élus seront peut-être emmenés à inscrire d'autres crédits, ils verront ce que cela va donner, cela sont les premières approches. Le crédit va permettre essentiellement de s'occuper des vélos puisqu'ils travaillent avec une commission du CESEL et avec une association de cyclistes qui veulent développer sur la commune le vélo pour le travail c'est-à-dire que l'objectif, ce n'est pas de faire du vélo plaisir mais, de prendre son vélo pour aller travailler et le Président habite en l'occurrence au Grau-du-Roi et va travailler à Royal Canin tous les jours, cela peut faire sourire. Ils sont donc là pour développer ce concept mais, ils ont aussi une grosse partie de leurs adhérents qui font du vélo plaisir, la municipalité travaille donc avec eux notamment et leur plus grosse préoccupation à l'air d'être la sécurité et le stationnement. Effectivement, ce sont des points qui coûtent toujours de l'argent mais, qui ne sont pas les plus excessifs. Ils essaieront d'ailleurs d'apporter un plus, qui n'a pas été demandé mais qui semble être raisonnable pour eux, c'est de faire en sorte que les parkings à vélos soient équipés de recharges pour tout ce qui est vélo électrique, puisque l'électrique se développe beaucoup. Concernant la navette puisque la commune travaille dessus, ils accueillent actuellement un stagiaire qui termine son Bac + 5 et qui va faire une étude pour savoir ce qui est faisable ou pas, en sachant qu'ils subissent de plein fouet, la démographie qu'il y a en été. Que faire ? C'est une des 1<sup>ères</sup> questions qui va se poser. Est-ce que ça reste sur une navette uniquement destinée à la population locale et qui ne fonctionnerait que pendant 10 mois ? Est-ce qu'il faut ouvrir au tourisme et à ce moment-là, la population locale doit avoir un prix préférentiel ? Il y a un dossier qui est quand même sous une approche relativement simple mais, qui est assez étoffé. Il dirait que là, il travaille dessus. Encore hier, il était avec le stagiaire, un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Maire pour essayer de voir ensemble et commencer une approche un peu plus pointue et qu'au bout de l'entonnoir, cette personne puisse donner des éléments de réflexion qui permettront de choisir une navette ou pas. Bien sûr, l'objectif n'est pas de refaire ce qui se faisait avant et qui apparemment a été abandonné au précédent mandat pour des raisons essentiellement financières. Le concernant, il a entendu parler de parking et il est comme le groupe de Monsieur CRESPE, il subit aussi ce désagrément. Là aussi, il était avec une entreprise qui fait des parkings qu'il appelle légo, c'est-à-dire construits comme ça, une charpente est menée, c'est construit, du béton au milieu et c'est fini. Effectivement, là il y a des pistes à voir et il pense que d'ici quelque temps, il fera des propositions pour investir là-dedans en sachant que les investissements sont quand même très lourds, il ne faut pas croire que des parkings puissent être faits comme ça. Ils seront emmenés à en discuter soit, en conseil soit, au minimum en groupe majoritaire. Enfin, il a entendu parler des eaux pluviales, c'était un peu sa spécialité autrefois, effectivement, c'est un point bas, très bas même. Aujourd'hui, il y a un schéma directeur qui se déroule à la CCTC puisqu'il est invité régulièrement. Il est vrai que les solutions ne seront pas des solutions peut-être invasives mais des solutions un peu différentes, c'est ce qu'il est leur est proposé et notamment beaucoup d'infiltrations, de la rétention d'eau à la parcelle au toit etc... Donc des solutions qui ne seraient pas invasives et de toute manière si elles devaient être de manières invasives, c'est-à-dire avec des postes de relèvement, des pompes etc... Il faut savoir que ce secteur s'évacue essentiellement sur le canal et que ça s'inonde beaucoup parce-que quand il pleut et que le canal est un peu haut et bien l'eau ne sort plus, peut-être que les solutions seront de mettre des ouvrages qui permettront d'évacuer dans les rues et non pas dans les points les plus bas. Il espère que le Conseil a apprécié ces quelques données.

Monsieur le Maire le remercie pour ces éléments forts intéressants et donne la parole à Monsieur GOURDEL.

Monsieur GOURDEL souhaite informer les membres du Conseil municipal que l'animation et la culture se portent plutôt bien et surtout que la ville est très débordée par le nombre d'animations bien sûr l'été mais également l'hiver. La municipalité investit tout le temps et elle est toujours sur le travail. Il y a des informations aussi à prendre et à venir où Monsieur CRESPE et ses collègues seront les bienvenues au théâtre car, il y a des pièces de théâtre en permanence. La villa Parry c'est en permanence et il y a aussi, ils en ont parlé dernièrement, des innovations sur les lumières diverses, c'est une animation malgré tout dans la ville. Beaucoup d'animations de culture aussi.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GOURDEL et rajoute qu'il y a une importante programmation.

Monsieur GOURDEL reprend la parole pour dire qu'il s'est aussi développé le week-end de la chanson en Terre de Camargue soutenue par la CCTC également et qui a, plutôt très bien fonctionné puisqu'il y a des retours de personnes qui ont été à Saint-Laurent-d'Aigouze, la Place Vincent Scotto était pleine, 140 personnes.

La parole est donnée à Monsieur TOPIE qui indique qu'il va être court mais précis. Cela fait quand même son 5ème mandat, les budgets il les a toujours voté puisqu'il a toujours été dans la majorité, c'était plus simple, il n'avait pas ses dires sur tout ce qui se faisait ou qui allait se faire. Dans tous les budgets qu'il suit, il ne suit pas ceux de sa maison car ils sont trop simples, il préfère ceux de la Mairie, c'est la première fois qu'il voit un budget aussi sincère et il peut vous dire que le mot « sincère » il sait ce que cela veut dire car lui il l'est. Il n'a jamais vu un budget aussi équilibré, aussi bon depuis pas mal d'années. Et pour répondre aux emprunts qui pourraient être faits, la commune a déjà payé des emprunts toxiques et cela pesait vraiment dans la balance. Il souhaite aussi remercier tout le personnel municipal au budget, Monsieur Erik SAVARIN parce-qu'il sait, qu'il est présent sur tous les budgets et bien sûr Claude BERNARD qui les « embête » un peu car il les serre mais, il promet que la collectivité ne dépense pas d'argent qui ne lui appartient pas. L'argent public, il est vraiment bien placé et pour le moment ça ne risque rien. Si un jour cela risquait, même dans la majorité il pourrait le dénoncer. Après, il y a aussi les places de parking à l'intérieur du centre-ville, il habite au centre-ville, il est peut-être encore un des rares à avoir un garage où il ne rentre pas sa voiture mais, il a un garage parce-que tous les propriétaires ont fait quand même des magasins. Il promet que si les élus comptent le nombre de magasins, la plupart des voitures rentreraient dans le centre-ville.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention et donne la parole à Monsieur Gilles LOUSSERT qui va leur parler de ses 2 délégations aussi bien espaces verts que pôle handicap. Monsieur LOUSSERT indique que concernant les espaces verts, il faut savoir que pour 2022, la commune va encore investir la somme de 70.000 € (tondeuses autoportées, tronçonneuses, broyeur et camion benne), ceci afin d'assurer, comme cela est fait depuis maintenant 7 ans, un bon fonctionnement du service Espaces Verts et aussi, dans un souci de sécurité pour les agents. Il va être engagé la replantation de 70 palmiers sur la commune cette année pour un montant de 15.000 €, ce n'est pas rien et la municipalité continuera à le faire s'il le faut. Il est prévu un budget de 65.000 € pour des aménagements d'espaces verts, ceci pour le bien-être des concitoyens. Pour donner une idée de la forte volonté de maintenir un haut niveau d'investissement pour ce service, depuis 2015, la commune a investi au bas mot, la somme de 400.000 euros. Avec cette revégétalisation et ces divers embellissements de la ville, la commune n'est pas dans la bétonisation comme les élus peuvent l'entendre. Concernant l'accessibilité PMR, en 2021, il a été lancé la réhabilitation des arrêts bus afin de les rendre accessibles aux personnes en situation d'handicap. Cette année, cela a commencé par Port Camargue, l'arrêt de bus devant les tennis a été réalisé courant février. Sur le Boucanet, cette mise aux normes sera réalisée cette année, la municipalité est dans l'attente des subventions de la Région et du Département à hauteur de 20% du montant des travaux chiffré à 50.000 €, cette somme a été mise au budget 2022. Sur les dernières nouvelles qu'ils ont, le Département et la Région sont bientôt prêts à donner les subventions. Une enveloppe "Voirie" a aussi été budgétée pour un montant de 50.000 €, l'objectif étant de mettre en accessibilité certaines voiries, certains piétonniers qui le nécessiteront en coordination avec les travaux d'ALV programmés. L'enveloppe globale pour l'accessibilité cette année va s'élever à 100.000 €.

La parole est donnée à Monsieur VIGOUROUX qui ne va pas trop les assommer de chiffres. Il va faire un récapitulatif sur les travaux et ce qui est en cours pour répondre à Monsieur CRESPE. Au niveau des eaux pluviales, il n'a pas de boule de cristal, ils se sont appuyés sur les services de la CCTC qui, par des passages de caméras et il se tourne vers son collègue Philippe BLATIERE, leur ont assuré qu'en l'état des canalisations, il n'y avait pas lieu de les changer. Monsieur CRESPE parle du chantier Revest, sur ce chantier la municipalité a demandé avant de faire les travaux, s'il y avait lieu de changer des canalisations. Or, les services de la CCTC ont assuré après des passages de caméra et des études, qu'il n'y avait pas lieu de changer les canalisations.

Monsieur CRESPE dit que l'étude citée par Monsieur BLATIERE et dont son groupe a connaissance et qui fait l'objet de leur remarque, ils sont d'accord qu'ils ont pris des précautions avant de lancer des travaux mais il est bien vu que dans un temps restreint, le dernier schéma directeur et les dernières

études en la matière situent cette zone-là spécifiquement comme étant la plus importante et la plus à risque de tout le territoire de la CCTC.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, il y a effectivement des points qui sont repérés et il en est un, devant la Crèche. C'est à cet endroit-là, que l'accumulation d'eau est la plus importante, c'est pour cette raison qu'ils avaient pris la précaution de mettre des batardeaux car pendant des années, à chaque fois qu'il y avait des précipitations fortes, l'eau est rentrée dans la crèche et a fait des dégâts que ce soit le sol, le mobilier. Déjà, la mise en place de ces batardeaux a apporté une nette amélioration. Tout cela est donc parfaitement bien repéré. Bien sûr à l'observation des canalisations en place, il n'y a pas lieu de redimensionner. Comme l'a dit Monsieur BLATIERE, dans les phases de solutions opérationnelles, la municipalité va aller maintenant vers des solutions qui ne sont plus celles des tuyaux. Ils vont aller vers de l'infiltration. Il donne un simple exemple, ils pourraient plus que probablement résoudre le problème en décrochant une surface importante de parking, en la rendant perméable avec des points de rétention etc... Il parle de façon générale. Ils vont se diriger plutôt vers ce type de solution. Il pense que la commune est bien accompagnée, il fait confiance. Des travaux ont été faits notamment sur le front de mer, il n'y avait pas de réseau pour le pluvial. Il n'a pas été mis de tuyau, ils ont travaillé les pentes, les points de recueil, les points d'évacuation, ça marche très bien, lorsqu'il y a de grosses précipitations. Avant, il y avait beaucoup d'eau, aujourd'hui, il n'y en a pas. Quand le Boulevard du 19 mars a été fait, il y a eu quelques écueils, il a fallu revenir sur le chantier. Mais, les membres du Conseil municipal se rappellent qu'il y avait de fortes inquiétudes, il ne parle pas des tuyaux qui ont été bouchés dans un deuxième temps, la municipalité s'inquiétait à ce moment-là, en se disant mais que va-t-il se passer, rien n'est fait pour l'eau pluviale etc... Il y a eu un travail de fait la aussi sur le recueil, les pentes etc... Et cela marche bien, lorsqu'il y a de grosses précipitations, c'était un endroit auparavant assez inondé. Il espère également que dans une approche globale des aménagements urbains, des zones d'infiltration... la collectivité aura apporté également au-delà de l'embellissement, au-delà des pistes cyclables qui sont réalisées puisque déjà sur Pompidou, il y a la piste cyclable. La piste cyclable va passer à Revest, puis il va pouvoir être fait les mailles sur la voie ferrée, ils connecteront. Alors oui, Monsieur CRESPE, c'est 1, 2, 3, 4, 5 ans, la commune travaille sur cette échelle. Ils ne sont pas dans de la précipitation mais dans de la programmation. Après, Monsieur le Maire conçoit, qu'il y a un empressement à voir s'ériger un parking silo, c'est prégnant par rapport au stationnement, ils y travaillent. Il y aura des solutions. En ce qui concerne les résidents du centre-ville, bien sûr le fait qu'il n'y ait plus de places à revest, ils sont repoussés. Il y avait quand même sur Revest, la problématique de voitures ventouses qui quelques fois ne favorisaient pas le stationnement. Là, il y aura quand même un maintien de parking gratuit au niveau du grand parking du Palais des Sports et de la Culture. C'est un peu plus éloigné certes, mais ce n'est pas non plus très très loin. C'est vrai qu'il y a des concitoyens à mobilité réduite mais ils pourront accéder jusqu'à chez eux, débarquer leur course etc..., il y a des facilitations. Il reste assez confiant globalement mais, il comprend que certains puissent se poser des questions, c'est normal. Quand les choses sont changées comme ça, il y a toujours ces questionnements voire ces inquiétudes, certains peuvent avoir une vision un peu différente en se disant, cela aurait pu être fait comme cela. Ça fait partie du débat démocratique tout à fait normal. Il va laisser Monsieur VIGOUROUX développer.

Monsieur VIGOUROUX se permet tout d'abord, il fait comme les autres, de remercier les agents du pôle financier, Monsieur le DGS, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour l'élaboration de ce bon budget 2022. Juste un petit rappel sur les travaux qui avaient été programmés l'année dernière, ce qu'on appelle les travaux à réaliser sur le budget 2021. Les élus ont dû voir en début d'année, les travaux de voiries faits sur la deux voies du rond-point de Carrefour 2000 au rond-point du Levant avec, la mise aux normes PMR de l'arrêt bus. Il a aussi été fait et il parle sous le contrôle d'Alain MARTI, changer 188 luminaires sur le Boulevard Jean-Bastide et sur la promenade du Front de Mer. Il n'a pas les chiffres en tête mais là, au niveau fonctionnement, la commune fait à peu près des économies de 50 à 60 %. Sur les budgets 2022, il est prévu de faire l'impasse des Sauges qui est située au Boucanet, puisqu'elle reportée depuis 2 ou 3 ans. La collectivité a commencé la reprise des voiries et des trottoirs sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la route des Marines depuis, le rond-point du Pont de la Lune jusqu'au rond-point de l'hôtel Bains de Camargue. Là, il y a aura la fourniture et pose de 81 mats avec luminaires LED avec encore, une économie sur le fonctionnement. Il y aura aussi la pose de 12 luminaires LED sur le parking Plage Sud et 8 sur le parking du rond-point de la Lune. Ces travaux sont effectués en deux phases. La 1<sup>ère</sup> phase se fait donc du rond-point de l'Hôtel Bains de Camargue jusqu'à l'entrée du parking Plage Sud. Ces travaux seront terminés fin juin. A la demande

des commerçants du Centre-Commercial, il y avait peut-être quelques collègues qui étaient là, ces derniers ont demandé de différer les travaux devant le Centre-Commercial, la collectivité les a écouté et donc ces travaux, seront réalisés dans la dernière semaine de septembre et en octobre. Les travaux de rénovation urbaine Place Revest et avenue Dossenheim vont bon train malgré, quelques problèmes liés à certaines personnes mais ils s'en sortent. Le budget ALV sera comme d'habitude utilisé ponctuellement en fonctions des besoins et des demandes. Il en revient toujours à sa méthode, le pétassage. D'un autre côté, il a pris contact avec la CCTC le pôle hydraulique et son prestataire SUEZ pour lancer une première tranche de remise à niveau des bouches à clés et des tampons d'eaux usées. Il y a toutes les avenues ou toutes les rues où il y a des affaissements au niveau des bouches à clés, il s'en est occupé au niveau de la CCTC et du partenaire SUEZ. Enfin, il profite de son intervention pour remercier à l'avance le pôle projets et son directeur, les services techniques avec leurs collaborateurs, la commande publique pour la bonne mise en œuvre de ces travaux et surtout pour réaliser encore une fois ce bon budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIGOUROUX et indique qu'il est vrai qu'une question fondamentale a été abordée, la transition écologique et énergétique. C'est aujourd'hui, c'est majeur dans la vie des collectivités, le réchauffement climatique est une priorité. La municipalité en a vraiment la volonté de s'y engager. D'ailleurs, les élus vont délibérer pour adhérer à la l'AREC qui est une agence régionale spécialisée dans l'accompagnement des collectivités et faire avancer, sur le photovoltaïque sur les bâtiments communaux existants déjà que ce soit sur les écoles etc... Il y a des choses à faire intéressantes. Il instaurera un jour un débat là-dessus justement sur les panneaux photovoltaïques, il signe beaucoup d'autorisations toutes les semaines mais surtout dans les zones pavillonnaires. Il est toujours réticent, sur les toitures de tuiles sur le centre ancien et les ABF ne sont pas favorables. Il y a quelque chose à faire évoluer de ce point de vue-là mais la transition énergétique aussi sur le côté économie d'énergie d'électricité et il pense qu'Alain MARTI s'occupe de ce dossier spécifiquement et avec ce qu'a précisé Monsieur VIGOUROUX, la commune est sur la bonne voie sur cette question-là.

La parole est donnée à Monsieur Alain MARTI.

Monsieur Alain MARTI souhaite juste rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Lucien VIGOUROUX en rajoutant des éléments. Sur le bâtiment de la maison des rencontres, il est évident que l'étude thermique et acoustique, les 3 architectes sont dessus. Il ne peut être réalisé un tel bâtiment sans faire d'étude thermique, acoustique et le reste.

Monsieur le Maire rajoute que sur la salle des rencontres, la municipalité a imaginé qu'il pourrait y avoir des panneaux photovoltaïques. Il est vrai qu'il a une signature architecturale un peu particulière, ce n'est pas un toit plat mais, il a été demandé au cabinet de faire l'étude. Il a fait l'étude technique mais aussi la question du rendement par rapport au bâtiment etc... Les éléments qui ont été rendus, bien entendu il y avait un investissement complémentaire, il fallait prendre une décision, n'était pas en faveur de la mise en place de panneaux photovoltaïques. La commune a assumé cette décision. Il comprend le principe général de l'intervention. Monsieur le Maire est aussi content de voir les privés s'y engager mais aussi des établissements, la société coopérative des marins pêcheurs est entrée dans un projet comme cela et veut avoir des panneaux photovoltaïques sur la toiture, il en parlé avec le Président GROS qui lui a expliqué les bienfaits de la démarche, c'est fort intéressant et c'est une bonne chose. La collectivité est dans cette volonté. Sur le cas particulier du bâtiment de la médiathèque, ce n'était pas si évident que cela.

Alain MARTI reprend la parole et indique que pour la requalification de l'éclairage public, la municipalité a refait tout le bord de mer. Il y a eu plus de 400 000 euros d'investis, ça c'est pour rebondir un peu sur l'écologie car les élus y pensent et le fait de mettre cette requalification en place depuis 2 ans, là, il va en être refait pour 450 000 euros de plus, sans compter tous les nouveaux projets qui passent en LED. Cela baisse fortement la consommation électrique et en même temps, les frais de fonctionnement. Il voulait revenir dessus car c'est quand même des investissements et des efforts qui sont faits au niveau de la commune. En ce qui concerne les bâtiments, des efforts ont aussi été faits sur les arènes, en fonction des PMR et toutes les normes de sécurité ont été mises. La commune essaie d'entretenir les bâtiments au maximum en pensant, aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité.

Monsieur CRESPE dit que concernant les réponses apportées, pour une partie son intervention a bien été entendue et son groupe ne remet pas en cause le travail qu'il faut encourager et continuer sur l'éclairage LED, il parlait de l'isolation thermique des bâtiments. Il y a quand même des services qui sont dans des Algecos, en termes thermique c'est un sujet et c'est une dépense énergétique importante, c'est quand même 40 % des pertes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement sur la question relative aux économies d'énergie et le meilleur isolement des bâtiments publics, cela paraît assez évident. Là-dessus, au-delà du fait que la collectivité va adhérer à l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat) qui va accompagner la municipalité, la collectivité accueille actuellement, c'est une mesure qui a été contractualisée avec le PETR et la Région, le dispositif RENOV'OCCITANIE. Ce dispositif fait qu'il y a à la Mairie du Grau-du-Roi toutes les semaines, des permanences de techniciens spécialisés sur cette question qui accompagnent les particuliers mais aussi, les chefs d'entreprises et qui peuvent aussi être en conseil de la collectivité. Une commune comme la nôtre a vraiment des moyens avec une administration mais, elle a aussi ses limites en termes d'ingénierie et lorsqu'on s'engage sur des éléments comme ça, il faut beaucoup d'ingénieries en amont avec des études et oui, ça prend du temps. En tout cas, c'est un axe fort des politiques que la municipalité veut conduire. Tout n'est pas parfait, loin sans faux, il y a encore du travail pour quelque temps encore.

Madame DEVEZE rappelle 2 chiffres qui lui tiennent à cœur. Le premier, c'est quand même l'investissement pour les enfants scolarisés, c'est une enveloppe de 2 300 euros par enfant et par an. C'est énorme. La collectivité a beau se mettre sur les autres communes etc... et malgré cela, les élus savent que dans les écoles, il y a des travaux à faire, mais tous les ans, ils remettent du pain sur la planche. Au niveau du CCAS, il y a un budget qui est vraiment suivi, le groupe de Monsieur CRESPE a demandé en Conseil d'administration la semaine dernière un bilan, ils y travaillent dessus et essaieront de leur présenter au mois de mai. Eux aussi, cela leur tient à cœur toute l'énergie qui est dépensée et par les agents du CCAS et par les élus qu'ils sont, ils ont envi que ça avance dans le bon sens.

Madame ROUVIERE va présenter deux projets magnifiques. Tout d'abord, le label Terre de Jeux. La commune a candidaté et a obtenu ce label et la fonction principale de ce label est de faire vivre le sport au Grau-du-Roi. Au départ, un calendrier était prévu 2020-2024 mais avec la COVID, pendant 2 ans rien n'a pu se passer. Faire vivre le sport sur la commune c'est facile car, il y a un environnement exceptionnel que ce soit à terre ou sur l'eau. La municipalité est très mobilisée vis-à-vis des jeunes, avec le label Génération 2024, de les rassembler au niveau scolaire pour créer des événements et faire participer aussi la population. Il y a aussi un autre volet qui s'appelle Explore Terre de Jeux, le but est de permettre aux gens de rencontrer des sportifs, de connaître des associations, d'inventer des événements, des parcours. Tout ceci afin de rendre vivant le territoire au niveau sportif. Il y a aussi le projet qui arrive, la semaine Paralympique avec les scolaires. Les élus vont se mettre en route car ils ont pris beaucoup de retard au niveau du calendrier. Déjà sur Nîmes où elle était il y a une semaine, il y avait une journée où cette commune devait recevoir la flamme olympique, ce projet a été annulé vu le coût. Ensuite, il y a un autre projet c'est le centre d'entraînement pour les jeux olympiques qui concerne la voile et le kitesurf et donc au départ toutes les communes du Grau du Roi - Port-Camargue / La Grande-Motte et Carnon-Mauguio souhaitaient candidater séparément pour devenir centre d'entraînement pour les jeux olympiques. En fait, il y a beaucoup de concurrence avec les pays étrangers, Portugal, Espagne et après concertation, ces 3 communes ont décidé de présenter un projet commun, de se rassembler pour mutualiser leurs compétences qui a pour identité Camargue Sailing Baie qui permettra d'accueillir 10 disciplines olympiques en voile et kitesurf. Les compétences sont différentes selon les communes, Port-Camargue a une énorme capacité d'accueil et de logistique, La Grande-Motte est déjà centre d'entraînement national et Carnon-Mauguio est aussi un centre d'entraînement bien connu. Les disciplines vont se répartir dans les différentes communes et Palavas-les-Flots est sur le point de rejoindre ce dispositif.

Monsieur le Maire la remercie pour ces informations très intéressantes. Il voudrait rappeler les éléments relatifs à l'investissement car là-dessus, les moyens sont importants. Investir, c'est préparer l'avenir. Chacun le comprend bien. Il souhaite revenir sur un point qui a été énoncé par le 1<sup>er</sup> Adjoint c'est, le taux d'exécution sur le budget 2021, 98 % de taux d'exécution. Cela veut dire que la municipalité fait ce qu'elle dit. C'est remarquable. C'est quand même le signe aussi de cette capacité de production de la Mairie du Grau-du-Roi. Il tenait à le souligner. Alors oui, c'est un budget très

satisfaisant mais pas uniquement parce-qu'il y a eu un fait conjoncturel qui a fait qu'il ait eu de meilleures recettes sur les droits de mutation, sur la taxe de séjour ou les stationnements. Il y a eu dans l'effet Covid, une forte fréquentation au Grau-du-Roi car moins de départ à l'étranger etc... Non il y a un fait conjoncturel mais il y a aussi un fait structurel. Le fait structurel est le fait que les actions conduites par la municipalité depuis 2014 sur le plan strictement budgétaire ont été sérieuses, ambitieuses, audacieuses mais dans une observation stricte de la dépense publique, il s'agit bien de cela, de faire en sorte qu'un euro investi soit un euro utile, qu'un euro au budget fonctionnement soit aussi un euro utile. C'est bien la résultante de cela d'abord et de ce que les élus de la majorité sont. Il veut aussi saluer les acteurs de la cité. Il poursuit en indiquant qu'ils ont contribué aux forces publiques à améliorer, ils le pensent peut-être sont-ils présomptueux, à améliorer, ce qu'ils appellent l'écosystème qui donne la dynamique globale qui fait que l'on voit de l'investissement. S'il y a des droits de mutation, cela veut dire que la ville est attractive, que les gens ont confiance, que la valeur des biens se maintient. C'est quand même le fruit, il croit, il le dit modestement, d'une part des politiques publiques et des décisions prises et sur le fait budgétaire, la valorisation notamment d'un patrimoine obsolète auquel, la collectivité a donné valeur financière mais aussi du développement. Les élus vont inaugurer au mois de mai, la Résidence Belhambra, chacun pourra constater l'outil que c'est devenu. Comme il a été vu l'outil Village Yellow, ils ont vu ce que c'était devenu et l'embellissement va aller dans ce sens. Ce n'est pas uniquement un fait conjoncturel même s'il en est un mais, il pense que c'est sur des bases qui donnent confiance. Donc, satisfaction sur ce budget et aussi sans augmenter les impôts locaux depuis 7 ans. C'est la 7<sup>ème</sup> année consécutive. Il y a eu des observations dans un temps où les élus se sont dit attention peut-être que là, il y a besoin, il va falloir peut-être actionner le levier fiscal, cela n'a pas été nécessaire, cela ne veut pas dire que des choses ont été abandonnées, elles ont été bien sûr décalées. Sept années consécutives sans augmenter les impôts avec des taux d'imposition locale qui sont raisonnables. La Chambre Régionale des Comptes soulignait lorsque la municipalité actuelle est arrivée en 2014, la capacité de lever l'impôt, ils ont été emmenés à le faire en 2015 mais depuis 2015, il n'a pas été levé l'impôt local. Pour autant, des politiques publiques conséquentes ont été menées au bénéfice de la population avec un haut niveau de services, ils pourront en reparler. Cela a aussi un effet plutôt positif sur le pouvoir d'achat des Graulens et des Graulennes dans une période difficile de pouvoir d'achat, il n'y a pas de pression fiscale supplémentaire. Il y a des éléments de protection des résidents locaux à travers des modalités facilitantes sur les parkings. Il y a un tissu associatif remarquable avec des personnes qui s'investissent dans tous les secteurs, le sport, la tradition, le caritatif, il y a beaucoup de choses et qui font aussi des propositions à la population sur la base de cotisations extrêmement raisonnables. C'est parce-qu'aussi la collectivité bien des fois, certes verse une subvention, mais ce qu'il apprécie aujourd'hui avec les associations, il se rappelle d'une époque où tout était relatif à la subvention et la relation entre la collectivité et l'association, c'était l'argent. Bien sûr, il y a toujours cette base mais il trouve que le partenariat, Madame la Conseillère Déléguée, les choses ont évolué et les associations ne sont particulièrement pas dans la demande d'augmenter leur subvention. Grand nombre bénéficient des locaux communaux sans avoir à payer de loyer, ni des fluides notamment, qui augmentent considérablement. Cela permet là aussi, d'offrir à la population du Grau-du-Roi, l'accès à des activités sportives, culturelles, de liens sociaux à des coûts modiques car c'est sur des infrastructures. Où les élus ont pu voir jouer des personnes au tennis pour 110 euros l'année ? Et donc investir, il remercie l'intervention de certains élus, la poursuite du projet de rénovation urbaine 3 millions d'euros pour l'avenue Dossenheim, Place Revest, lancement des études opérationnelles pour le pôle d'échanges multimodal. Voilà aussi une perspective extrêmement positive pour les économies d'énergie, la rationalisation du déplacement et le pouvoir d'achat. Si la plurimodalité permet de se déplacer en autocar, en train, d'arriver ici, d'avoir un vélo électrique etc... De pouvoir se déplacer plus facilement ou une navette urbaine et il espère pouvoir concrétiser cette action, ce seront des éléments facilitants. Là, sur le pôle d'échanges multimodal, des voies SNCF avec 450 000 euros. Il était ce matin à la Préfecture en tant que Président de l'EPCI, ils ont étudié la maquette de la contractualisation territoriale dans le cadre du plan de relance. La commune porte 6 millions d'euros dans ce cadre-là, les collègues d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze ont aussi des dossiers significatifs, ils ont été parfaitement entendus et il remercie tous les services de la collectivité pour le dépôt rapide et complet des dossiers. Ils sont validés et d'une façon ou d'une autre sur telles ou telles lignes budgétaires peut-être décalés quelques fois sur certains projets à 2023, il y aura des subventions significatives qui recevront de l'État notamment de la Région, de l'Europe dans le cadre du plan Littoral 21, de la DETR etc... C'est aussi encourageant. C'est aussi parce-que les projets présentés tiennent la route et ils sont conformes au cadre établi. Les travaux route des Marines ont été évoqués, 2 030 000 euros, la municipalité espère pouvoir obtenir une subvention du Littoral 21.



La rénovation et la mise en valeur paysagère et scénographique du Phare de l'Espiguette pour 2 700 000 euros, 1<sup>ère</sup> phase de la scénographie pour l'ancien Phare 300 000 euros. Là aussi, c'est intéressant, il est fait un acte de conservation d'un patrimoine bâti Monument Historique, c'est une chance pour la ville de détenir cela. En même temps, ils le donnent à partager à la population locale qui est heureuse de voir son patrimoine s'améliorer et de pouvoir y accéder demain. La municipalité travaille là-dessus sur son identité maritime et ensuite, c'est une offre complémentaire à nos visiteurs et pas simplement ceux de juillet et août mais pour ceux de toute l'année. Tout cela a du sens, ce n'est pas une politique au fil de l'eau. Chaque chose se rattache à une véritable cohérence. Le lancement des études opérationnelles pour la révision du PLU, la modernisation de l'éclairage public, l'école de musique 250 000 euros. Sur les politiques publiques, c'est de l'école, éducation mais il faut parler aussi de la sécurité, leur ami Michel DE NAYS CANDAU a quelques troubles de santé, il n'a pas pu être là ce soir mais au-delà du fait que la commune a triplé les effectifs depuis 2014, elle continue à investir sur la vidéoprotection. Il s'excuse car il a fait une petite erreur pendant la campagne, il parlait de 70 caméras, ils n'étaient pas arrivés tout à fait à cela, ils continuent et ils auront là aussi, des financements. Et puis les aînés, ils en ont parlé en Conseil d'administration du CCAS, de façon volontariste, il s'agit bien de budget, la collectivité fait le choix d'alléger la pression sur l'EHPAD pour favoriser le recrutement de soignants, que ce qui est accordé par les enveloppes, c'est un choix volontariste. Il y aura 3 soignants de plus financés car la collectivité fait cet effort. Dans l'actualité sur les EHPAD, cela a du sens, il le croit. 400 000 euros de travaux dédiés à l'amélioration de la voirie dont 50 000 euros pour les mobilités douces, vélos, 50 000 euros PMR. En complément des travaux de rénovation des môles du chenal par la Région, financement là aussi Littoral 21 qui s'annonce, il y a la question relative à l'infrastructure portuaire mais aussi, à l'agrément de ces magnifiques promenades pour les Graulens et pour les visiteurs. La poursuite de la rénovation de réseaux avec 320 000 euros pour l'électrification, l'éclairage public Telecom. Ils demandent aux membres du Conseil municipal s'ils ont vu l'évolution en centre-ville sur la rue de l'Aurore qui a été complètement refaite, la rue de l'Ancienne Poste avec l'enfouissement des réseaux, la mise en place des nouveaux éclairages publics, c'est de très grande qualité, ils vont continuer. Près de 350 000 euros pour l'équipement des services dont 100 000 euros et il veut en parler de cette fameuse tractopelle car, les conditions de travail des agents de la collectivité, il a demandé cette année qu'il soit rénové de façon significative les locaux des agents au centre technique, la tisanerie car bien sûr que c'est mis à l'épreuve. Les agents arrivent, ils travaillent avec des tenues, ils rentrent avec de grosses chaussures et ces locaux étaient très dégradés et dont vraiment Monsieur le Maire a insisté pour qu'il y ait une rénovation qualitative. La tractopelle qui est demandée, c'est 100 000 euros pour assurer ce travail. 190 000 euro pour la rénovation et la modernisation des bâtiments municipaux. L'aménagement de 2 cours de padel, les tennis à Port-Camargue et il y a une rencontre prochainement avec la Présidente du Tennis du Grau du Roi pour prévoir la rénovation de ses cours, tout ne pourra être fait en même temps mais à terme, tout sera fait. Il faut un peu de temps. La reprise du programme d'équipement de vidéoprotection, c'est 120 000 euros. Pour l'environnement de la commune, c'est 360 000 euros dont, 160 000 euros pour préserver la biodiversité sur le site de l'Espiguette. Voilà l'ensemble des éléments pour conclure ce débat démocratique autour d'un fait majeur de la collectivité qui est, celui du vote du budget.

Madame DEVEZE rajoute que 19 000 euros vont être investis par la Mairie pour équiper plusieurs classes en tableaux numériques car il n'est pas possible d'aller au-delà du budget. Le prestataire s'est encore déplacé la semaine dernière, il est venu avec un écran pour présenter à l'école car la commune s'est déplacée à 5 personnes un mercredi à Nîmes mais, comme c'était un mercredi les enseignants n'ont pu se déplacer, il y en a qu'un qui est venu et donc la semaine dernière une présentation a été faite sur place et les enseignants ont pu voir le bénéfice d'une telle installation et c'est super. La collectivité ne peut que se féliciter de cet investissement.

**2022-03-19 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe Domaine Locatif**

Rapporteur : Claude BERNARD

### **Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>1 564 575</b>	<b>1 783 460</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	81 645	370 082
042	Opérations d'ordre entre section	129 230	100 110
70	Produits des services et ventes diverses	379 800	366 758
75	Autres produits de gestion courante	940 900	929 510
76	Produits Financiers	33 000	17 000
	<b>Dépenses</b>	<b>1 564 575</b>	<b>1 783 460</b>
011	Charges à caractère général	558 450	617 150
022	Dépenses imprévues	31 375	30 000
023	Virement à la section d'investissement		219 998
042	Dotations aux amortissements	795 817	746 735
65	Autres charges de gestion courante	5 000	5 000
66	Charges financières	173 433	163 577
67	Charges exceptionnelles	500	1 000

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

### Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
	Opération non affectée	639 806	420 000	555 365	1 670 144		1 862 849
44	Batiment Palais de la Mer	400 000					
48	Seaquarium	120 000		450 000		19 456	
51	Résidence Christophe Colomb	50 582		100 000			
77	Maison de retraite St Vincent	300 000	106 940	250 000			
		<b>1 510 388</b>	<b>526 940</b>	<b>1 355 365</b>	<b>1 670 143</b>	<b>19 456</b>	<b>1 862 849</b>
			<b>1 882 305</b>			<b>1 882 305</b>	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-20 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe ODAS**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>388 665</b>	<b>420 645</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	62 666	64 303
042	Opérations d'ordre entre section	10 299	
70	Produits des services et ventes diverses	58 701	48 880
74	Dotations subventions et participations	250 000	300 000
75	Autres produits de gestion courante	7 000	7 462
	<b>Dépenses</b>	<b>388 665</b>	<b>420 645</b>
011	Charges à caractère général	156 040	155 930
012	Charges de personnel	10 000	100 000
022	Dépenses imprévues	2 500	2 500
023	Virement à la section d'investissement	10 000	89 026
042	Dotations aux amortissements	101 564	58 171
65	Autres charges de gestion courante	88 950	1 950
66	Charges financières	9 611	8 068
67	Charges exceptionnelles	10 000	5 000

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE,

Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

### Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
	Opération non affectée	40 614		52 031	326 435		419 980
33	Acquisitions	19 832					
53	Bâtiment arènes	250 000	242 949	125 000			
		310 445	242 949	177 031	326 435	0	419 980
			419 980			419 980	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

### **2022-03-21 - Versement subvention d'exploitation 2022 : Budget Annexe ODAS**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal **ACCORDE** une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS :

⇒ Montant : 300 000 €

⇒ Imputation budgétaire : 67441

Monsieur le Maire indique que c'est à travers cela qu'il est développé les politiques culturelles et notamment les programmations théâtrales...

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rajoute qu'il va être changé notamment le groupe de chauffage du théâtre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE,

Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-22 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe Régie Services urbains (RSU)**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>845 265</b>	<b>743 380</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	44 265	31 576
042	Opérations d'ordre entre section		
70	Produits des services et ventes diverses	1 000	
75	Autres produits de gestion courante	800 000	711 804
	<b>Dépenses</b>	<b>845 265</b>	<b>743 380</b>
011	Charges à caractère général	164 800	142 899
012	Charges de personnel	180 000	180 000
022	Dépenses imprévues	39 060	2 300
023	Virement à la section d'investissement	51 378	
042	Opérations d'ordre entre section	9 527	7 731
65	Autres charges de gestion courante	500	450
67	Charges exceptionnelles	400 000	410 000

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**Section d'Investissement**

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
10	Opération non affectée Acquisitions	83 000	82 401	7 731	83 000		90 132
		83 000	82 401	7 731	83 000	0	90 132
				90 132			90 132

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-23 - Reversement du Budget Régie Service Urbains (RSU) sur le Budget Principal BP 2022**

Rapporteur : Claude BERNARD

*Reversement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement du budget RSU sur le budget principal.*

*(Produit issu des droits de stationnement)*

⇒ 410 000 € sur le compte 7562 en recettes de fonctionnement du budget principal.

⇒ 410 000 € sur le compte 672 en dépenses de fonctionnement du budget RSU

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le conseil municipal, après délibération :

- **Délibère** sur ce reversement
- **Inscrit** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-24 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe Chambre Funéraire**

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>11 130</b>	<b>12 800</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	2 480	4 106
70	Produits des services et ventes diverses	8 650	8 694
	<b>Dépenses</b>	<b>11 130</b>	<b>12 800</b>
011	Charges à caractère général	4 200	5 987
022	Dépenses imprévues	350	350
042	Dotations aux amortissements	3 529	3 529
65	Autres charges de gestion courante	500	500
66	Charges financières	2 342	2 184
67	Charges exceptionnelles	209	250

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**Section d'Investissement**

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
12	Opération non affectée	6 150		6 354	35 855		34 234
	Acquisitions	29 705		27 880			
		<b>35 855</b>	<b>0</b>	<b>34 234</b>	<b>35 855</b>	<b>0</b>	<b>34 234</b>
			<b>34 234</b>			<b>34 234</b>	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**



Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-25 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe Port de Pêche**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>319 100</b>	<b>282 385</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	34 245	36 387
70	Produits des services et ventes diverses	204 855	179 998
74	Dotations subventions et participations	74 000	60 400
75	Autres produits de gestion courante	6 000	5 600
	<b>Dépenses</b>	<b>319 100</b>	<b>282 385</b>
011	Charges à caractère général	45 000	46 500
012	Charges de personnel	145 000	150 000
023	Virement à la section d'investissement	64 100	83 185
042	Dotations aux amortissements	65 000	700
67	Dépenses exceptionnelles		2 000

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 21** : (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)



## Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
	Opération non affectée	49 859		5 257	191 306		130 900
10	Acquisitions	5 000		32 000			
20	Etudes	30 000		29 758			
30	Travaux de Voirie	95 001		63 885			
		179 860	0	130 900	191 306	0	130 900
			130 900			130 900	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-26 - Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget Annexe Ecoquartier**

Rapporteur : Claude BERNARD

## Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2021	Propositions BP 2022
	<b>Recettes</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		0
70	Produits des services et ventes diverses	3 500 000	3 500 000
042	Variation des encours de production		
75	Autres produits de gestion courante		
	<b>Dépenses</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>
002	Déficit de Fonctionnement reporté		0
011	Charges à caractère général	1 980 429	1 035 025
012	Charges de personnel		
042	Variation des encours de production	1 519 571	2 464 975
67	Dépenses exceptionnelles		

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**Section d'Investissement**

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022	Voté BP 2021	Reste à réaliser	Propositions 2022
001	Opération non affectée						
040	Solde d'exécution reporté				80 429		0
16	Stocks de Terrains				1 519 571		2 464 975
	Remboursement Prêt - Budget Principal	1 600 000		2 464 975			
		1 600 000	0	2 464 975	1 600 000	0	2 464 975
			2 464 975			2 464 975	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-27 - Versement subvention 2022 CCAS**

Rapporteur : Claude BERNARD

La subvention d'équilibre pour 2022 est proposée à 1 600 000 € dont 50 000 € de subvention exceptionnelle pour l'EHPAD.

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspondant à 2/7<sup>ème</sup> de la subvention de l'année précédente (soit 2/7<sup>ème</sup> de 1 600 000 €)
- Versement de 2/7<sup>ème</sup> de la subvention 2022 début avril 2022
- Versement de 2/7<sup>ème</sup> de la subvention début juin 2022
- Versement du solde de la subvention début septembre 2022

Il est précisé que le principe de versement en début d'année d'un acompte correspondant au 2/7<sup>ème</sup> de la subvention de l'année précédente sera applicable chaque année, sauf délibération contraire.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

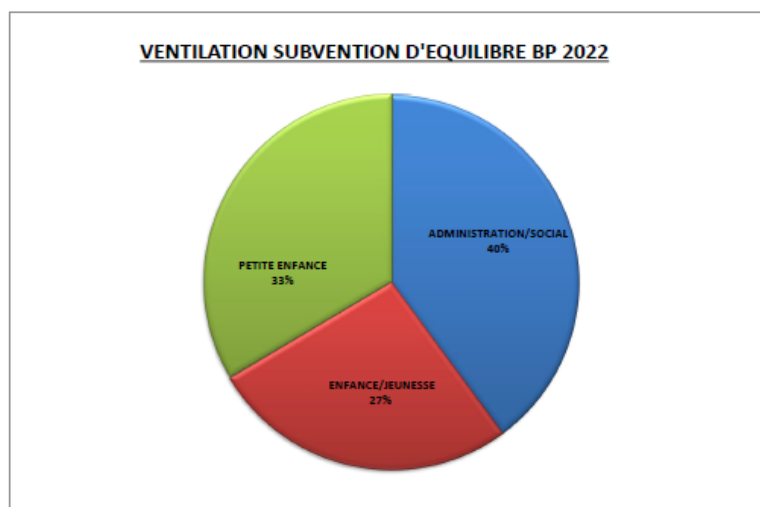
Le Conseil municipal, après délibération **se prononce favorablement** sur le montant de la subvention 2022, soit **1 600 000 €** ainsi que les modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

Monsieur le Maire dit qu'il est fait l'éloge du travail notamment accompli par le CCAS et il rappelle que c'est aussi, tout ce qui est de l'ordre de la cohésion sociale. Il y a effectivement les actions conduites qui sont des actions légales, il y a celles que la collectivité estime devoir conduire au bénéfice de nos concitoyens et aussi, il y a tout ce qui est dans le scolaire et le périscolaire, les centres de loisirs. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

BUDGET CCAS 2022- BESOIN DE FINANCEMENT PAR SERVICE							
SECTION FONCTIONNEMENT	SERVICE	BUDGET 2022			BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT	SUBVENTION 2022	DETAILS
		DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES			
	ADMG	228 069 €	193 078 €	57 989 €	-170 081 €	170 081 €	50%
	SERVICE ENTRETIEN	23 634 €	23 574 €	400 €	-23 234 €	23 234 €	20%
	ACTION SOCIALE	556 850 €	310 525 €	278 700 €	-278 150 €	278 150 €	action sociale (portage, bons chauffage, colis, taxi, secours d'urgence, obseques, instruction rse...)
	CENTRE ANIMATION ET VIE SOCIAL	244 067 €	218 890 €	97 340 €	-146 727 €	146 727 €	animations sociales (thés, repas aînés, Monalisa, semaines bleue, rose, de la femme, macvia...) Epicarite, Start, PSJE, CLAS, LEA
	<b>ADMINISTRATION/SOCIAL</b>	<b>1 052 620 €</b>	<b>746 067 €</b>	<b>434 429 €</b>	<b>-618 192 €</b>	<b>618 192 €</b>	
	ADMG	114 035 €	96 539 €	28 994 €	-85 040 €	85 040 €	25%
	SERVICE ENTRETIEN	47 268 €	47 148 €	800 €	-46 468 €	46 468 €	40%
	ALSH	287 187 €	221 447 €	304 000 €	16 813 €	0 €	vacances scolaires et stages multi
	PERISCOLAIRE	380 863 €	335 545 €	90 919 €	-289 944 €	273 131 €	ALP, plan mercredi, études, transports scolaire (accompagnement + tkmphonie + pharmacie)
	SEJOURS	12 000 €	0 €	4 728 €	-7 272 €	7 272 €	été, vélo
	<b>ENFANCE/JEUNESSE</b>	<b>841 359 €</b>	<b>700 679 €</b>	<b>429 441 €</b>	<b>-411 911 €</b>	<b>411 911 €</b>	
	ADMG	114 035 €	96 539 €	28 994 €	-85 040 €	85 040 €	25%
	SERVICE ENTRETIEN	47 268 €	47 148 €	800 €	-46 468 €	46 468 €	40%
	PEQUELETS	634 918 €	594 700 €	420 045 €	-214 873 €	214 873 €	
	MOUSSAILLONS	374 382 €	342 979 €	200 717 €	-173 665 €	173 516 €	
	RPE / INGENIERIE	68 336 €	62 456 €	68 485 €	149 €	0 €	suppression du financement CD 30 (16240 €)
	<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>1 238 939 €</b>	<b>1 143 822 €</b>	<b>719 041 €</b>	<b>-519 897 €</b>	<b>519 897 €</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 132 911 €</b>	<b>2 590 568 €</b>	<b>1 582 911 €</b>	<b>-1 550 000 €</b>	<b>1 550 000 €</b>	



**2022-03-28 - Versement subvention 2022 SEM Grau du Roi Développement (Office de tourisme)**

Rapporteur : Claude BERNARD

Le développement des capacités d'hébergement touristique du Grau du Roi avec notamment l'ouverture de la résidence Belhambra permet d'anticiper une progression significative de la taxe de séjour en 2022.

Cette marge de manœuvre sera affectée au renforcement des moyens accordés à l'office de tourisme et ce, dès cette année.

Une réflexion sur un lien à établir entre la progression de la taxe de séjour et la subvention accordée à l'office de tourisme est engagée de façon à établir une vision pluriannuelle de cette intention.

Montant : 750 000 €  
Imputation budgétaire : 6574

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le montant de la subvention 2022, soit 750 000 euros. Les crédits seront imputés à l'article 6574.

Monsieur BERNARD rappelle que l'année dernière, la commune était sur 675 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Madame PIMIENTO.

Madame PIMIENTO souhaite simplement savoir comment la municipalité justifie cette augmentation de subvention car l'année dernière, elle était à 675 000 euros.

Madame DUGARET explique que le tourisme est un des piliers de l'économie de la commune. C'est la locomotive de l'attractivité et de la capacité à faire découvrir toutes les facettes du territoire. L'engagement de la municipalité est à la hauteur de cet enjeu. La Station a enclenché de nombreuses évolutions internes qui ont permis de réorganiser l'ensemble des services et d'avoir une vision plus fine des réalités et des budgets. La mutualisation avec la partie camping permet un certain nombre d'économies d'échelle en revanche, la direction pointe la nécessité depuis assez longtemps de ne pas obérer les capacités d'autofinancement du camping qui doit faire face à une remise à niveau conséquente nécessitant des travaux importants. Il a toujours été défendu l'idée qu'il est naturel que le camping municipal soit un vecteur de finances pour l'ensemble de la promotion de la destination. En effet, les bénéfices qui y sont réalisés n'ont pas vocation à être redistribués à des actionnaires et tout doit être réinvesti. Il est donc important de bien définir la ligne d'équilibre permettant un investissement continu au Camping et un apport à la promotion de la Station. L'office de tourisme, depuis l'arrivée de renfort à la direction du camping a pu amorcer une véritable évolution, après s'être adaptée durant deux années compliquées et encore un peu freinée par les crises sanitaires qui se sont succédées, aujourd'hui de nombreux chantiers sont lancés. Mais avant de décliner les différents chantiers, elle voudrait remercier Maud HUBIDOS, la Directrice de la SEM et toute l'équipe tourisme et Camping pour leur investissement dans ces énormes chantiers qui sont en cours, leur créativité, leur capacité de s'adapter et elle est très fière et très contente de travailler avec cette équipe. Concernant les différents chantiers, il y a d'abord les évolutions considérables de la stratégie marketing de positionnement avec des études réalisées ; une communication digitale, les relations presse et d'éditions ont enclenché cette évolution sur ce nouveau positionnement, avec de nouveaux outils qui ont été créés. L'objectif étant de donner au Grau du Roi l'image qui correspond à une vérité sur le terrain d'une station engagée pour un tourisme plus durable et plus responsable, sortir de l'ère du toujours plus pour aller vers l'ère du toujours mieux. Dans les nouveaux outils, il peut être cité comme chaque année Magazine de Destination qui est un véritable vecteur qualitatif de cette stratégie, un nouveau plan de la station et en cours de travail, la réalisation d'une carte guide pour des balades en mode doux (à pied et en vélo), une montée en puissance du compte Instagram, la création d'un compte Tik Tok, toujours aussi bon suivi et une progression du compte Facebook. Dans les évolutions importantes, il y a également l'animation des réseaux des sociaux professionnels et au-delà, l'animation du territoire. C'est simplement faire vivre et gérer un territoire, ce n'est pas dans le sens animation au sein de la station. La collectivité est entrée là de plain-pied dans les nouvelles formes de travail avec les sociaux-professionnels, il n'est plus question de seulement recenser les professionnels du tourisme pour les afficher dans des catalogues, mais de leur apporter un véritable centre de ressources, un espace de rencontres pour créer des synergies et porter ensemble des projets, un outil de veille informationnelle. Il a été lancé une dynamisation des rencontres et des ateliers, des petits déjeuners du tourisme, de l'accompagnement au marketing digital par les équipes pour les professionnels, des partenariats avec différents acteurs pour les valoriser. Par exemple, un film est à venir qui va être réalisé pour l'anniversaire de l'harmonie municipale, un partenariat avec le Port pour la gestion et l'animation de la nouvelle Maison du nautisme. Le 3<sup>ème</sup> chantier, c'est la mise en œuvre de projets visant à se doter d'outil en adéquation, créer des lieux et des espaces de travail, de rencontres, véritables pôles territoriaux aux services des professionnels, des habitants. Par exemple en cours, la refonte de la partie Office de Tourisme de la Villa Parry (avant l'été première étape) pour accueillir les équipes de l'OT mais également, des ateliers avec les sociaux-professionnels et l'étape suivante sera le tiers lieu au SANA mais, les élus en parleront plus tard. Le 4<sup>ème</sup> chantier, c'est la redéfinition totale de l'Observatoire du tourisme par contrat avec G2A (Entreprise qui porte déjà les observatoires des stations de montagne et sur le littoral d'Argelès et de Collioure). L'année de référence sera 2022, c'est un contrat avec toutes les stations du littoral, 25 000 euros pour la commune. C'est un véritable outil au service du territoire, des habitants et des professionnels du tourisme. C'est un véritable observatoire sur les évolutions du tourisme et pour avoir une meilleure connaissance des publics qui sont accueillis. Connaitre les visiteurs permet de mieux les accueillir, de mieux définir les cibles marketing, de fidéliser l'existant ou aller chercher d'autres catégories par rapport aux résultats de cet observatoire. Et le 5<sup>ème</sup> gros chantier, ce sont les travaux sur d'autres projets et notamment la définition de la mise en tourisme du Phare de l'Espiguette. Cette politique touristique ambitieuse nécessite des moyens humains mais également

financiers et la ville du Grau-du-Roi / Port Camargue doit être à la hauteur de sa position de seule destination touristique littorale du département du Gard. Elle doit également faire face à la concurrence des stations touristiques du département de l'Hérault et savoir tirer parti de ses particularités, de son âme si bien conservée de village de pêcheurs qui en font un véritable joyau de l'Occitanie. La municipalité doit poursuivre ces actions fortes et innovantes pour valoriser cette position et ainsi se démarquer des concurrents qui sont quand même nombreux. C'est pourquoi l'augmentation progressive de cette subvention est une nécessité, 75 000 € de plus en 2022 et chaque année pendant le reste du mandat. Ce renfort de recette est important car LA SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT est dans une politique d'actions dynamiques qui va comme évoqué auparavant monter en puissance dans les quatre prochaines années avec la gestion du SANA qui est un tiers lieu qui va accueillir des Start up, des expositions, des salles de réunions et un espace de coworking. Il est prévu avec l'équipe de la SEM de présenter aux élus, le projet une fois qu'il sera un peu plus abouti et un peu plus avancé. La commune sera la seule station touristique de la baie d'Aigues-Mortes et même au-delà à gérer un tel lieu. C'est une politique éminemment innovante. Et enfin, la gestion du Phare de l'Espiguette avec une ouverture fin 2022, ils travaillent actuellement au montage du modèle économique de cet outil touristique et patrimonial d'une grande valeur. L'ouverture au public du Phare de l'Espiguette va générer de l'emploi dans la station et contribuer à favoriser ce tourisme de sens plus responsable qui est appelé de tous leurs vœux. Pour conclure, Madame DUGARET dira que le tourisme au Grau-du-Roi est innovant, concurrentiel, créatif et que la ville est citée en modèle dans le département mais également au-delà des frontières du Gard. La commune est sollicitée pour participer aux travaux du Contrat de Destination autour de la Côte Méditerranée Occitanie, et en animer la communication digitale ou encore, elle est l'Office de Tourisme membre du Conseil d'administration de l'instance départementale Gard Tourisme. Le Grau-du-Roi / Port Camargue défend et préserve un équilibre entre développement touristique et qualité de vie des habitants, entre tourisme et âme du village. C'est sur cette ligne que la collectivité s'est positionnée et sur cette ligne qu'elle souhaite poursuivre son action.

Monsieur le Maire la remercie et dit que cette information complète apporte, il le pense, réponse.

Madame SCOLLO-OGIER remercie Madame DUGARET pour cette présentation et voit qu'elle est passionnée et qu'elle connaît le sujet. Elle poursuit en disant qu'elle fait une confusion ou alors, il y a une confusion elle ne sait pas, entre l'Office de Tourisme et la SEM. Elle ne saisit pas. Est-ce que ce sont deux entités juridiques distinctes ou bien c'est une entité ? Les Offices de Tourisme sont habituellement des associations. Là, la SEM Le Grau du Roi qui est le camping, c'est une société d'économie mixte, elle ne voit pas le lien.

Madame DUGARET répond qu'en fait la SEM est l'entité et à l'intérieur de la SEM, il y a la gestion du Camping et la gestion de l'Office de Tourisme.

Madame SCOLLO-OGIER dit qu'il ne s'agit pas en fait de 2 entités distinctes, c'est une même entité comme il pourrait être dit une société et son établissement secondaire.

Madame DUGARET répond que c'est une société d'économie mixte à l'intérieur qui comprend le Camping et l'OT.

Monsieur le Maire explique qu'il est des SEM qui ont ces vocations, il pourrait en citer une pour en avoir parlé avec celui qui en a été le directeur pendant des années, il parlait de Monsieur MERIGNARGUE, la SEM de Tignes. Cette SEM détenait sous l'identité SEM, la gestion de l'Office de Tourisme, les parkings de la ville, du cinéma, de la piscine et des remontées mécaniques. C'est bien une seule entité, une seule société d'économie mixte qui a plusieurs missions. Après, les comptabilités sont séparées, il y a de la transversalité sur certains points mais ils savent très bien ce qui est de l'ordre de la gestion du Camping et ce qui est de la gestion de l'Office de Tourisme.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Rapporteur : Christine LACROIX

Madame LACROIX voudrait éclaircir la vision que les élus ont des associations et de ce qui veut être fait avec et pour les associations. Elle ne va pas parler de professionnaliser les associations car, c'est un mot qu'elle déteste. Quand on parle d'association, ils ne sont pas là pour professionnaliser mais pour rendre autonome, pour sécuriser, pour accompagner et effectivement, s'il est constaté que la municipalité ne donne pas le trop perçu par ailleurs aux associations, c'est tout simplement qu'elles ont des moyens aussi d'aller chercher avec les leviers que la collectivité fournit d'autres financements qui sont beaucoup plus, elle dirait créatifs parce-que la plupart du temps, ce sont des appels à projet qui les obligent aussi à revoir leur projet voire, à innover. Elle ne va pas reparler toujours de la même association mais un jour, elle leur présentera dans le détail toutes les actions d'une association qu'ils connaissent puisqu'elle en parle chaque fois qui sont les Chats Libres de Lyne qui est un cas d'école. C'est-à-dire qu'il y a la valorisation du bénévolat, la valorisation des installations que la commune a fournies, l'intégration dans une convention de toutes les fournitures consommables qui est apportées. Un partenariat par ailleurs avec la fondation 30 millions d'amis qui permet de diminuer par deux les coûts pour la commune de la mission de gestion de la population féline. Il y a un dossier de subvention grâce à toute cette valorisation qui permet d'aller chercher des fonds, le FDBA1 pour la formation des bénévoles, FDBA2 pour les appels à projet. Il y a d'autres associations comme celle-là. Il y a SILOÉ qui répond régulièrement à des appels à projet. La municipalité a négocié avec un prestataire des formations au 1<sup>er</sup> secours suite à un accident qui a eu lieu sur un boudrome, qui les a alerté sur cette problématique et donc, il a été proposé des formations au 1<sup>er</sup> secours pour 3 à 5 personnes de chaque association qui le souhaitait à un tarif qui est quasiment à 50 % de ce que l'Association aurait si, elle l'organisait elle-même avec l'impossibilité de réunir 15 personnes pour bénéficier en plus de ce tarif. Donc, le rôle de Madame LACROIX sur la vie associative, elle l'a dit l'autre jour dans une réunion, c'est venu comme ça mais elle croit qu'elle le pense vraiment, elle n'est pas déléguée aux associations, voilà pour donner de l'argent aux associations, elle est déléguée à la vie associative, c'est-à-dire qu'elle parle aux vivants, elle parle à ceux qui se bougent et qui font des projets et qui les présentent. Elle souhaitait juste éclaircir sa position par rapport aux associations.

Monsieur le Maire se permet de mettre une attention sur celles et ceux qui, au sein du Conseil municipal pourraient être en conflit d'intérêt sur telle ou telle association dont il serait soit membre d'un bureau ou même membre actif de l'association. Dans ce cadre-là, il leur demande de ne pas prendre part au vote.

Madame LACROIX souhaite apporter une 2<sup>ème</sup> réponse car effectivement, la commune n'a peut-être pas augmenté les subventions de façon notable quand il n'y avait pas de besoin exprimé mais, il fallait quand même trouver cette année 53 400 euros de plus que l'année dernière car, il y avait les nautiques, le défi des ports de pêche dont ils avaient fait « l'économie » en 2021 qu'il a fallu refinancer cette année. Ces 53 400 euros sont venus se rajouter à ce qu'il y avait l'an dernier et c'est revenu, à un niveau légèrement au-dessus de celui de 2019 puisque, la municipalité est sur 319 194 euros pour 293 000 euros en 2019. Ce qu'elle voulait dire mais qui illustre également le petit préambule qu'elle a fait, c'est qu'il y a 2 associations par exemple qui une, pour la deuxième année consécutive a expliqué que ses activités ayant été réduites à cause du COVID, n'avaient pas les mêmes besoins et donc, cela fait 2 ans qu'au lieu d'avoir 1 500 euros de subvention comme habituellement, elle n'a que 1 000 euros à sa demande et elle voudrait la saluer c'est l'association du Cinéclub Le Mistral. Elle voulait saluer également l'ACS qui est la grosse association qui regroupe un certain nombre de sections d'activités dont ils auront le détail par ailleurs, qui cette année ayant également réduit ses déplacements à cause du COVID, s'est retrouvée avec un petit peu de trésorerie et donc, a demandé une subvention de 20 000 euros au lieu des 25 000 euros habituels.

Elle les salue, l'année prochaine, si elles ont besoin de 25 000 euros et de 1 500 euros, elles les auront mais cette année, cela a permis de financer un petit peu d'équipement, de matériel pour d'autres associations qui en avaient peut-être besoin. Pour donner les grandes lignes de ce budget, les associations sportives qui portent une grosse partie de la politique sportive de sa collègue qui n'est pas là, cela représente 34 % du budget des associations. Un autre poste important qui n'a pas été revalorisé cette année mais, elle pense qu'il sera amené à l'être peut-être à partir de l'année prochaine, c'est le poste d'aide à l'emploi. Aujourd'hui, la collectivité est restée sur les mêmes bases depuis plusieurs années c'est-à-dire 44 100 euros. A noter qu'il avait été prévu d'avoir une aide à l'emploi de plus en la création d'un poste de moniteur de voile et que finalement, c'est la CCTC qui a budgété cette aide à l'emploi. Dans le reste des budgets, il a été un petit peu augmenté les forfaits de base c'est-à-dire, qu'il n'y a pas besoin de justifier d'une action particulière, ça finance l'envoi des convocations à l'AG, les cacahuètes après. Pour les premières années, c'est-à-dire une association qui se crée et dont c'est la première année d'activité, le forfait était à 75 euros et passe à 100 euros et pour les autres associations, qui ont plus d'un an mais, qui ne présentent pas de demandes particulières ou qui ne présentent pas d'actions particulières, le forfait passe de 100 euros à 150 euros. S'il est refait comme elle l'avait fait l'année dernière, le point sur les subventions les plus importantes versées par la commune, elles vont principalement à des événements, les nautiques 18 % du budget, à des associations sportives comme l'année dernière, les trois plus grosses, l'ESGDR, le Canot-Club, l'Aviron-Club qui en plus, rapportent à la commune un certain nombre de médailles, ils le font avec plaisir et qui bénéficient toutes les 3 d'une aide à l'emploi avec des retombées économiques. La Jeune Lance Graulenne qui est également une association et qui est subventionnée cette année, bénéficiera en plus d'une aide de la commune sous forme de prestations payées par la ville. En gros, c'est le barnum et l'animation musicale à l'occasion des 50 ans des joutes qui auront lieu au mois de juin. Et après, il y a d'autres associations sportives, les 2 clubs de tennis, le défi des ports de pêche, le hand, la société nautique, les traditions marines qui est accompagnée par la collectivité en complément d'une demande de subvention Européenne FEAMP à hauteur de 10 644 euros, SILOÉ, la SNSM qui sera aidée à nouveau avec une subvention exceptionnelle pour la contribution au renouvellement du semi-rigide.

Il est proposé d'octroyer des subventions 2022 aux Associations Locales, Coopératives scolaires, Compensations salles, Aide à l'emploi, ...

Subventions de fonctionnement : Montant **301 900 €**, Imputation budgétaire : **6574**

Subventions d'équipement : **Montant 15 500 €**, Imputation : **20421**

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **se prononce favorablement** sur l'octroi des subventions 2022 aux diverses associations, comme suit dans le tableau ci-après et **autorise** Monsieur le Maire à **signer** les conventions inhérentes à ces subventions.

*(Des attributions de subventions complémentaires seront individualisées par des délibérations à venir pour le cinéma Vog, Samuel-Vincent, sponsoring athlètes, ...).*

Monsieur Le Maire remercie Madame LACROIX pour cette présentation extrêmement complète avec les 50 ans de la Jeune Lance Graulenne. Il y aura également les 40 ans du jumelage cette année et ainsi que les 100 ans de la brise de mer.

Madame PIMIENTO indique que comme précisé à Madame LACROIX lors de la Commission, son groupe souhaite connaître le montant des subventions demandé par les associations ainsi que celles accordées par la commune et le nombre d'adhérents de chaque association car, ils ont le sentiment qu'il y a des inégalités.



Madame LACROIX répond que comme évoqué effectivement en Commission, elle avait déjà fait des réserves par rapport au nombre d'adhérents, ça ne la gêne pas de donner le nombre d'adhérents, elle en avait fait l'expérience car au départ, elle était beaucoup partie sur cet indicateur-là et les adhérents des différentes associations ne sont pas comparables. L'adhérent d'une amicale, ce n'est pas la même chose que l'adhérent du tennis-club. Il n'y a pas le même nombre de bénévoles, il n'est pas acheté la même chose car souvent dans une amicale, une activité est achetée. Il est vrai qu'elle avait abandonné ça. Ils ont posé la question avec les services à Monsieur le DGS pour savoir, quelle était la possibilité d'ouvrir les dossiers de demande de subvention qui comportent quand même, un certain nombre d'informations très précises sur ces associations. Il lui a été répondu que c'était des documents de travail et que donc, ils n'étaient pas forcément amenés à être communiqués ni consultés mais que par contre, la municipalité pouvait répondre aux questions.

Madame PIMIENTO réitère sa demande et souhaite connaître le nombre d'adhérents par association, combien ils demandent et combien ils ont obtenu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème. Ils feront un état pour chaque association, combien de membres. L'amicale des résidents de Port-Camargue, il y a plus de 600 membres par exemple.

Madame LACROIX revient sur la même problématique de confidentialité des dossiers, elle ne sait pas si la municipalité peut communiquer sur la demande qui a été faite par l'association.

Monsieur le Maire lui demande de vérifier cette information car lui ça ne le gêne pas. Il y a une vraie volonté de réflexion d'équité, ce n'est pas à la tête du client.

Monsieur FILHOL intervient et dit que sa question va un peu dans ce sens-là, il avoue qu'il a beau se triturer les méninges dans tous les sens, il a du mal à comprendre la logique de ces subventions. Bien sûr, il suppose que rentrent en ligne de compte le nombre d'adhérents, la participation au rayonnement de la ville, cela a été dit, la préservation des traditions, le patrimoine mais comment expliquer par exemple, s'ils prennent les 6 premières de Culture et Patrimoine, même les sept premières, il y a Italiens en Terre de Camargue 400 euros, les 4 clubs taurins 150 euros et Trad Marine Med 5 000 euros. Qu'est ce qui explique que les clubs taurins qui ont quand même plus d'adhérents, il pense, que les Italiens en Terre de Camargue, aient 150 euros et les autres 400 euros ?

Monsieur TOPIE répond que les clubs taurins, ils ont 2 jours d'animation aux arènes où ils gardent les bénéfiques en plus et dans le tas, il y en a qui ont 80 adhérents et, il y en a qui en ont 12.

Madame LACROIX intervient pour dire que sur les clubs taurins, c'était une question qui lui avait été posée en Commission et donc effectivement il y en a un qui a 20 adhérents, l'autre 30, l'autre 70 et un qui n'a pas communiqué son nombre d'adhérents. Elle n'a pas d'action finançable sur ces dossiers-là, ils sont sur ce qu'elle appelait le forfait sans justification c'est-à-dire que ça paiera les frais de l'AG.

Monsieur TOPIE rajoute et sur l'honnêteté des gens car, Madame LACROIX dit qu'il y a des associations qui l'année dernière ont été subventionnées alors qu'elles n'ont rien fait et ils savent pourquoi et d'autres, si la commune leur donne 5 000 euros tous les ans même s'ils font rien, ils vont les prendre. Il ne sait pas ce qu'ils en feront mais, ils les prennent.

Madame LACROIX dit que précisément pour les Italiens en Terre de Camargue qui avaient la même chose l'année dernière donc cette année, il y a eu un petit plus, ce n'est pas par rapport au nombre d'adhérents c'est qu'en fait, ils sont en train d'essayer de signer ce qu'ils appellent des pactes d'amitié avec une chorale, avec des groupes en Italie, cela occasionne des frais et que derrière, cela ne veut pas dire que la collectivité financera des actions mais sur cette démarche qui paraît intéressante, ils vont avoir des frais générés, ne serait-ce que par des échanges divers et il sera

financé un petit plus cette partie-là. Mais c'est vraiment identifié, elle sait qu'aujourd'hui ils ont un surplus et ils n'avaient pas demandé 400 euros, elle rassure les élus, ils avaient demandé plus.

Monsieur CRESPE indique qu'il croit que ceux qui sont ici dans ce Conseil depuis longtemps le savent, c'est un sujet rituel et habituel que la question des subventions et pour en avoir parlé librement lors de la Commission des finances, c'est aussi un sujet qui peut être délicat. L'objet de la remarque de ses collègues, évidemment il n'est pas de dire que telle association devrait ou ne devrait pas, ils comprennent bien que le travail est fait, ce n'est pas remis en question. Pareil, il peut être adhérent à l'idée de vie associative et ils comprennent bien qu'il ne s'agit pas de venir chercher un chèque, une subvention sans retour. Sur la question que pose sa collègue Madame PIMIENTO, l'accès au différentiel, car ici il est bien vu ce qui a été demandé l'année d'avant et ce qui a été obtenu cette année, il voit que c'est souvent similaire et tant mieux, en revanche le point de précision, il y a peut-être un sujet juridique, son groupe a été sollicité par des associations qui se plaignent, ils sont attentifs à cela et ce n'est pas étonnant. Il pense que d'autres à une autre époque à sa place auraient été sollicités pareil. L'idée étant de dire, il pense que les élus majorité et opposition sont capables de faire un travail collectif intelligent, il en veut pour preuve tout le travail de chacun, notamment lors des Commissions permanentes du CCAS qui traitent de sujets plus sensibles qu'une subvention d'association et les élus jusqu'à présent travaillent main dans la main pour étudier les dossiers et savent tenir leur langue et être vigilant. Il pense que ce ne soit pas établi ici en Conseil c'est une chose, que les élus aient accès à ces informations, cela lui semble légitime, il ne voit pas d'obstacle juridique, encore faut-il confirmer, c'est important. C'était le premier message. Le deuxième consiste et il refait cette proposition à dire effectivement cela va dans le sens, peut-être que le terme est galvaudé mais de forme de ruissellement, c'est-à-dire ok sortir du modèle ils demandent, mais tout de même cela a été dit, il y a eu une augmentation du budget. Toutefois il pourrait être imaginé, puisqu'ils ont fait la différence entre subvention de fonctionnement, que la ville porte elle-même cet appel à projets et monte un système d'appels à projets en parallèle des subventions habituelles. De dire, il est fait un 2<sup>ème</sup> tour, un peu plus décalé dans le temps. Les membres du Conseil se rappellent et Monsieur TOPIE en avait fait une proposition, le règlement ne le permettait pas, les élus de la majorité avaient dit c'est de la démagogie, ce n'est pas le sens de leur message, le sens est de dire qu'il y a peut-être un moment où, il peut être dit de plus discuter des dossiers différemment que la subvention de fonctionnement et c'est une idée constructive qu'il veut soumettre et proposer sur la gestion des associations.

Monsieur le Maire répond que la transparence c'est bien, il n'y a rien à cacher. Il y a des critères, la municipalité essaie de faire en sorte que ce soit le plus équitable possible. Il y a effectivement des associations qui sont représentatives des traditions locales sur lesquelles, ils sont très sensibles. Ensuite, il trouve que le modèle des appels à projets, cela est très installé maintenant. D'ailleurs, les associations, il faut les accompagner aussi Madame LACROIX, pour répondre à des appels à projets pas forcément communaux.

Madame LACROIX explique qu'elle est allée monter des appels à projets pour des associations qui ne l'avaient jamais fait et qui n'étaient pas en capacité de le faire. Aujourd'hui, la commune n'a pas de maison des associations, ni de service pour cela. Après, il faudra peut-être mettre un jour de l'argent là-dessus.

Monsieur le Maire dit que bien sûr, ce sont des évolutions, cela a toujours été imaginé, après il faut pouvoir passer à l'acte, ce qui n'est pas toujours simple.

Madame LACROIX souhaite juste compléter car c'est vrai qu'il a été pris beaucoup de retard parce que les services ont été perturbés pendant ces deux dernières années et honnêtement, elle avait des ambitions qui étaient peut-être plus pour 2021 que pour 2023 mais là, elle les a reporté. Elle voudrait juste préciser qu'ils auront comme beaucoup d'associations auront pour elle-même, une vision beaucoup plus claire de ce que fait la ville pour les associations quand ils auront eu cette première

année de valorisation des subventions en nature. Aujourd'hui, quand la liste des subventions est regardée, elle n'est absolument pas significative de ce que la commune donne et fourni aux associations pour leur fonctionnement. Elle reprend un peu ce que disait Monsieur CRESPE, c'est vrai que si certaines associations ne sont pas contentes et qu'elles croient qu'elles ont 15 centimes par adhérent alors qu'elles sont logées, chauffées, blanchies presque et allumées à l'année, il est vrai que cela fausse un peu les calculs. Mais c'est tellement historique qu'elles-mêmes ne savent plus qu'elles sont subventionnées à cette hauteur. Normalement, fin 2022 elles le sauront.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Avis favorable à la majorité. Monsieur Alain GUY, Mesdames Nathalie GROS-CHAREYRE et Christine LACROIX ne participent pas au vote.**

**TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021/2022**

DIVERS / ENVIRONNEMENT	2021	2022
INSTITUT MARIN	750,00 €	750,00 €
APAPE	75,00 €	100,00 €
CLUB L'AGE HEUREUX	800,00 €	0,00 €
LES FLAMANTS VERTS INSPIRES	250,00 €	100,00 €
LES CHATS LIBRES DE LYNE	200,00 €	500,00 €
CLUB INFORMATIQUE	100,00 €	100,00 €
LES NAUTIQUES	0,00 €	45 000,00 €
A VELO	75,00 €	150,00 €
		<b>46 700,00 €</b>

AMICALES	2021	2022
AMICALE DU BOUCANET	400,00 €	400,00 €
AMICALE RES DE PCAMARGUE	400,00 €	400,00 €
AMICALE PLAISANCIERS GRAULENS	300,00 €	400,00 €
AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE	500,00 €	0,00 €
		<b>1 200,00 €</b>

CULTURE ET PATRIMOINE	2021	2022
ITALIENS EN TERRE DE CAMARGUE	150,00 €	400,00 €
UNION TAURINE	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DUR	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN LOU SEDEN	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DU VIEUX PHARE	150,00 €	150,00 €
TRAD MARINE MED	5 000,00 €	5 000,00 €
JEUNE LANCE GRAULENNE	24 000,00 €	24 000,00 €
VOILES LATINES	2 000,00 €	2 000,00 €
CLA	2 400,00 €	2 400,00 €
ALORS ON CHANTE	150,00 €	150,00 €
CINE CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €
THEATRE D'IMAGES	150,00 €	150,00 €
THEATRE DU PONANT	3 960,00 €	4 000,00 €
BRIDGE CLUB	200,00 €	200,00 €
GRAU DU ROI ECHECS	200,00 €	200,00 €
DELTA FM	300,00 €	300,00 €
SILOE	5 000,00 €	5 000,00 €
SAINT PIERRE	3 150,00 €	3 500,00 €
CERCLE LANGUE D'OC	250,00 €	250,00 €
DEFI DES PORTS DE PECHE	0,00 €	8 400,00 €
TRAIT D'UNION	0,00 €	150,00 €
		<b>57 700,00 €</b>

SPORTS	2021	2022
ESGDR	30 000,00 €	30 000,00 €
RINO RETREAT IS NOT OPTION	100,00 €	150,00 €
CREATION LE BLEUET	100,00 €	150,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	4 500,00 €	4 500,00 €
RAQUETTE CLUB PC	5 000,00 €	5 000,00 €
COURIR ET MARCHER ENSEMBLE	1 000,00 €	500,00 €
ASPPC	500,00 €	500,00 €
LITTORAL CAMARGUE BASKET	800,00 €	1 000,00 €
PESCA CLUB 30	100,00 €	150,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	500,00 €	500,00 €
RANDO GRAU	300,00 €	300,00 €
YOGA PORT CAMARGUE	100,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB GDR	6 500,00 €	6 500,00 €
LES AILES DE L'ESPIQUETTE	400,00 €	400,00 €
CLUB DE PLONGEE THETYS	350,00 €	350,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	7 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON CLUB	4 000,00 €	4 000,00 €
KARATE GOJU TIU	100,00 €	150,00 €
HANDBALL GDR	7 000,00 €	7 000,00 €
BADMINTON / TENNIS DE TABLE	300,00 €	300,00 €
STE NAUTIQUE	12 500,00 €	12 500,00 €
LES ANDALOUSES	1 400,00 €	1 400,00 €
L'HACIENDA	1 450,00 €	1 500,00 €
ACS	25 000,00 €	20 000,00 €
BOULE GRAULENNE	500,00 €	500,00 €
BOULE LYONNAISE	300,00 €	300,00 €
GUYL'DANCE	2 000,00 €	2 000,00 €
BANDIDOS DANCERS	1 200,00 €	1 200,00 €
PECHE PLAISANCE 30	100,00 €	0,00 €
CENTRE DE PÊCHE CAMARGUAIS	0,00 €	2 000,00 €
GRAULEN MUSCU	0,00 €	300,00 €
		<b>110 300,00 €</b>

SCOLAIRES	2021	2022
COOPERATIVE LE REPAUSSET	3 570,00 €	3 270,00 €
COOPERATIVE DELEUZE	880,00 €	890,00 €
APE TABARLY	152,00 €	168,00 €
APE DELEUZE	176,00 €	178,00 €
APE COLLEGE AIGUES-MORTES	350,00 €	350,00 €
APE LE REPAUSSET	714,00 €	654,00 €
COOPERATIVE TABARLY	760,00 €	840,00 €
		<b>6 350,00 €</b>

CARITATIVES	2021	2022
SECOURS CATHOLIQUE	800,00 €	800,00 €
SNSM	4 100,00 €	4 100,00 €
DONNEURS DE SANG	800,00 €	800,00 €
CROIX ROUGE	800,00 €	800,00 €
INTERN'AIDE	100,00 €	150,00 €
		<b>6 650,00 €</b>

SOUVENIRS	2021	2022
UPAC	700,00 €	700,00 €
FNACA	700,00 €	700,00 €
AMMAC	850,00 €	850,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	100,00 €
AGASM LA CREOLE	150,00 €	150,00 €
		<b>2 500,00 €</b>

NOUVELLES ASSOCIATIONS	2021	2022
BLURRYSENSE	0,00 €	100,00 €
MUSICOLOR	0,00 €	100,00 €
Ô FIL DE MA BULLE	0,00 €	100,00 €
AM KARATE FULL CONTACT	0,00 €	100,00 €
		<b>400,00 €</b>

SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2021	2022
SILOË	0,00 €	3 000,00 €
SNSM semi rigide participation	5 900,00 €	3 000,00 €
KAYAK TERRE DE CAMARGUE	0,00 €	9 500,00 €
		<b>15 500,00 €</b>

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2021	2022
GUYL'DANCE (soirée 15 août)	0,00 €	1 000,00 €
LE GRAU DU ROI ECHECS	0,00 €	275,00 €
TRADITIONS MED MARINES	0,00 €	520,00 €
AVIRON TERRE DE CAMARGUE	0,00 €	600,00 €
		<b>2 395,00 €</b>

AIDE à L'EMPLOI	2021	2022
ESGDR	14 700,00 €	14 700,00 €
KAYAK	14 700,00 €	14 700,00 €
AVIRON	14 700,00 €	14 700,00 €
		<b>44 100,00 €</b>

ASSOCIATIONS PCAMARGUE	LOYERS 2022	FLUIDES 2022
SNSM	6 594,00 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE	9 087,00 €	991,00 €
ASPPC	3 619,00 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS	2 895,00 €	316,00 €
PESCA CLUB 30	724,00 €	59,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 919,00 €</b>	<b>2 480,25 €</b>

TOTAUX	2021	2022
SUBV FONCTIONNEMENT	180 687,00 €	231 400,00 €
SUBV NVELLES ASSOCIATIONS	75,00 €	400,00 €
SUBV AIDE EMPLOI	44 100,00 €	44 100,00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	0,00 €	2 395,00 €
SUBV EQUIPEMENT	18 950,00 €	15 500,00 €
SUBV LOYERS FLUIDES	25 035,00 €	25 399,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 847,00 €</b>	<b>319 194,25 €</b>

# ANNEXES

Ch 011 - Charges à caractère général		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
6042	Achat presta° service sauf terrains	362 321	262 321	219 888	280 155
60611	Eau & assainissement	294 800	294 800	260 337	245 250
60612	Energie-électricité	817 200	817 200	888 837	978 663
60621	Combustibles	5 950	5 950	7 417	8 000
60622	Carburants	103 900	103 900	89 708	101 900
60623	Alimentation	16 120	16 120	8 297	20 835
60624	Produits de traitement	10 000	10 000	4 231	10 000
60628	Autres fournitures non stockées	27 900	27 900	13 549	17 450
60631	Fournitures d'entretien	270 564	230 564	201 218	196 450
60632	F. de petit équipement	95 325	75 325	67 591	85 750
60633	F. de voirie	23 500	23 500	10 638	20 000
60636	Vêtements de travail	50 150	50 150	40 648	49 250
6064	Fournitures administratives	21 100	21 100	20 374	23 460
6067	Fournitures scolaires	31 800	31 800	30 383	32 340
611	Contrats prestations services	1 815 665	1 815 665	1 817 182	1 867 200
6122	Crédit bail mobilier	29 300	29 300	28 983	18 600
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières	210 720	160 720	158 054	203 150
614	Charges loc. et de copropriété	2 000	2 000	4 355	3 000
61521	Entretien de terrains				51 000
615221	Bâtiments publics	115 500	65 500	63 957	40 000
615231	Voirie	73 900	43 900	24 240	60 000
615232	Réseaux	36 500	36 500	25 119	28 200
61524	Entretien de bois et forêts	10 000	10 000	14 056	40 000
61551	Entretien matériel roulant	45 000	45 000	27 299	30 100
61558	Entretien autres biens mobiliers	107 200	107 200	109 408	127 700
6156	Maintenance	375 240	355 240	343 749	372 045
6161	Assurance multirisque	154 643	154 643	147 213	148 065
6162	Ass. obligatoire dommage/constru	33 000	33 000		
6182	Doc. générale et Technique	2 740	2 740	1 986	2 260
6184	Versements à des organ.form.	82 220	62 220	44 897	69 650
6185	Frais de colloques et séminaires				50
6225	Indemn. comptable,régisseur	1 500	1 500	110	110
6226	Honoraires	103 630	73 630	61 652	76 200
6227	Frais d'actes,de contentieux	5 200	5 200	5 615	5 500
6228	Divers	8 000	8 000	1 505	1 500
6231	Annonces et insertions	32 900	32 900	13 608	32 250
6232	Fêtes et cérémonies	452 400	419 400	400 704	521 600
6233	Foires et expositions			1 800	1 800
6236	Catalogues et imprimés	73 587	43 587	34 665	50 414
6237	Publications	20 000	20 000	21 158	20 000
6238	Frais divers de publicité	8 000	8 000		
6241	Transports de biens				
6247	Transp.collectifs	147 100	127 100	113 003	152 400
6248	Frais de transports divers	3 000	3 000	2 965	3 500
6251	Voyages et déplacements	8 875	8 875	5 337	20 500
6256	Missions				
6257	Réceptions			400	
6261	Frais d'affranchissement	45 500	45 500	42 800	46 000
6262	Frais de télécommunication	70 760	70 760	57 709	59 612
627	Services bancaires et assimil	6 700	6 700	7 710	8 210
6281	Concours divers (cotisations)	16 250	16 250	8 158	9 250
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 500	8 500	4 836	9 200
62871	A la collectivité de rattachement				
6288	Autres services extérieurs	73 130	73 130	86 159	73 250
63512	Taxes foncières	37 400	37 400	33 064	38 200
63513	Autres impôts locaux	1 500	1 500	1 370	1 500
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 500	1 500	425	500
6358	Autres droits	29 550	29 550	26 862	118 000
637	Autres impôts & taxes	5 200	5 200	168	200
		<b>6 384 440</b>	<b>5 941 440</b>	<b>5 605 393</b>	<b>6 380 219</b>

Chap. 65 - Autres charges gestion courante

		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
6512	Droits d'utilisation, Informatique en nuage	5 685	5 685	13 445	20 502
6518	Autres redevances concessions, licences..	4 554	4 554	44 090	21 050
6531	Indemnités élus	135 000	135 000	134 789	135 000
6532	Frais de mission élus	500	500		500
6533	Cotisations retraite élus	7 000	7 000	6 446	6 500
6535	Formation élus	20 000	20 000	714	20 000
65372	Cotisation alloc. fin mandat				
6541	Créances admises en non-valeur	8 000	8 000		15 000
6542	Créances éteintes	2 000	32 000	29 812	5 000
6553	Service d'incendie	988 000	988 000	987 568	1 000 600
65541	Compensat° charges territoriales				
65548	Autres Contributions	135 900	135 900	110 489	127 800
6558	Autres dépenses obligatoires	501 650	401 650	400 939	1 828 781
	<i>Démoustication EID</i>	<i>300 000</i>	<i>170 000</i>	<i>166 132</i>	<i>1 586 651</i>
<i>dont :</i>	<i>Refacturat° CCAS</i>	<i>80 000</i>	<i>110 000</i>	<i>106 513</i>	<i>80 000</i>
	<i>Refacturat° SEM Camping (SNSM + Gendarmerie)</i>	<i>82 000</i>	<i>82 000</i>	<i>78 833</i>	<i>111 600</i>
	<i>Fourrière Animale</i>	<i>9 500</i>	<i>9 500</i>	<i>9 100</i>	<i>9 500</i>
	<i>Reversement Parking Marine + Port de Pêche</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>37 194</i>	<i>37 000</i>
657362	CCAS	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
6574	Subv. fonct. person. droit privé	1 053 124	1 020 124	1 000 124	1 112 900
<i>dont :</i>	<i>Office de Tourisme</i>	<i>675 000</i>	<i>675 000</i>	<i>675 000</i>	<i>750 000</i>
	<i>Associations Locales (aides à l'emploi incluses)</i>	<i>316 774</i>	<i>316 774</i>	<i>281 284</i>	<i>311 900</i>
	<i>Samuel Vincent, Ecole Mer, Compensat° Salles, Coop Scol</i>	<i>61 350</i>	<i>61 350</i>	<i>43 840</i>	<i>51 000</i>
65888	Charges subv. Gest° courante	305	305	361	505
		<b>4 461 718</b>	<b>4 358 718</b>	<b>4 328 777</b>	<b>5 894 138</b>

Ch 70 - Produits des Services		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
70311	Concessions dans les cimetières	5 000	5 000	15 450	15 000
70312	Redevances Funéraires	15 800	15 800	850	800
70322	Droit de Stationnement port	720 000	720 000	721 000	725 000
70323	Red. Occup. Domaine public	10 000	10 000	11 278	10 000
70383	Redevance de Stationnement	1 050 000	1 050 000	1 086 776	1 245 000
70384	Forfait Post Stationnement	105 000	105 000	182 858	200 000
70388	Autres redevances et recettes	25 800	25 800	16 564	25 400
7062	Redev. Serv à caractère culturel	35 000	35 000	34 934	36 850
70631	Redev. Serv à caractère sportif	12 000	12 000	5 485	10 000
70632	Redec. Serv à caractère de loisirs	9 500	9 500	4 792	8 200
7078	Autres marchandises	500	500	2 816	1 000
7083	Locations Diverses (Immeubles)	434 600	434 600	421 697	430 500
70841	Aux Budgets Annexes	234 000	234 000	224 626	240 000
70872	Par les budgets annexes				
70878	Rembours. par autres redevables	46 500	46 500	62 651	55 200
7088	Autres produits d'activité annexe				
		2 703 700	2 703 700	2 791 775	3 002 950

Ch 73 - Impôts et Taxes		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
73111	Taxes Foncières et Habitation	12 560 000	12 671 350	12 720 965	13 014 000
7318	Autres Impôts locaux ou assimilés	10 000	10 000	28 804	28 000
73211	Attribution de Compensation	558 700	558 700	558 700	558 700
7336	Droits de Places	486 900	486 900	556 180	567 250
7351	Taxe conso finale sur Electricité	380 000	380 000	379 844	380 000
7362	Taxe de Séjour	950 000	1 050 000	1 216 642	1 200 000
7364	Prélèvement Jeux Casino	1 600 000	1 450 000	1 477 281	2 500 000
7368	Taxe Locale Publicité Ext. (TLPE)	30 000	30 000	24 984	25 000
7381	Taxe add. Droits de Mutation	1 750 000	2 380 000	2 785 980	1 800 000
7388	Autres Taxes Diverses	5 700	5 700	96 726	25 550
		18 331 300	19 022 650	19 846 106	20 098 500

Ch 74 - Dotations, Subvent° et Participat°		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
7411	Dotation Forfaitaire	3 900 000	3 900 000	3 900 748	3 900 000
744	FCTVA	12 695	12 695	12 694	15 430
7461	DGD			7 368	7 000
74711	Emplois Jeunes			15 000	20 000
74718	Autres	12 000	12 000	15 755	
7472	Régions	10 000	10 000		
7473	Départements	28 000	28 000	28 919	28 000
74751	GFP de rattachement			7 000	
7477	Budg. Communautaire, Fonds Structure	30 000	30 000		30 000
7478	Autres Organismes	51 000	51 000	75 866	50 000
74834	Etat - Compensat° Exonérat° T F	8 500	22 400	22 304	24 290
74835	Etat - Compensat° Exonérat° T H	230 000	0		
7488	Autres Attributions et Participations			323 502	40 000
		4 282 195	4 066 095	4 409 157	4 114 720

Ch 75 - Autres Produits de Gestion		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
752	Revenus des Immeubles	354 600	354 600	304 547	375 350
7562	Régies dotées de Perso. Morales	400 000	400 000	400 000	410 000
7588	Prod. Divers de gest° courante	28 500	28 500	32 260	31 000
		783 100	783 100	736 806	816 350

Ch 77 - Produits Exceptionnels		2021			2 022
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
7711	Dédits et pénalités			1 384	
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur				
7718	Autres Produits Exceptionnels sur op. gestion				
773	Mandats Annulés (exerc. antérieurs)			28 496	130 000
774	Subventions Exceptionnelles			1 798	
775	Produits Cessions Immobilisations			42 000	
7788	Prod. Exceptionnels divers	25 000	25 000	48 893	30 000
		25 000	25 000	122 571	160 000



Plan Pluriannuel d'investissement 2022 => 2025

	RAR		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL / Projet	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Projets de Développement</b>														
Salle des Rencontres	163 500		220 000		2 340 000		1 660 000	300 000		500 000			4 419 500	800 000
	<b>163 500</b>		<b>220 000</b>		<b>2 340 000</b>		<b>1 360 000</b>		<b>-500 000</b>				<b>3 619 500</b>	
Renaturation CHU	16 400	284 500		148 500									3 303 100	2 025 900
	<b>-268 100</b>		<b>-148 500</b>										<b>1 277 200</b>	
Cité de la Pêche 2	2 700	0	300 000	100 000	150 000	200 000							452 700	300 000
	<b>2 700</b>		<b>200 000</b>		<b>-50 000</b>								<b>152 700</b>	
Les 2 Mûles			336 000		300 000								636 000	0
			<b>336 000</b>		<b>300 000</b>								<b>636 000</b>	
Phare de l'espiquette	1 393 300	948 300	1 300 000	55 404		788 500							3 281 700	1 019 204
	<b>445 000</b>		<b>1 244 596</b>		<b>-788 500</b>								<b>1 262 496</b>	
<b>TOTAL PROJETS</b>	<b>1 575 900</b>	<b>1 232 800</b>	<b>2 156 000</b>	<b>303 904</b>	<b>2 790 000</b>	<b>988 500</b>	<b>1 660 000</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 181 900</b>	<b>1 325 204</b>
	<b>343 100</b>		<b>1 852 096</b>		<b>1 801 500</b>		<b>1 360 000</b>		<b>-500 000</b>		<b>0</b>		<b>4 856 696</b>	
<b>Maintien Equipements / Patrimoine</b>														
Travaux Environnementaux			198 000		150 000		80 000		80 000				508 000	0
			<b>198 000</b>		<b>150 000</b>		<b>80 000</b>		<b>80 000</b>				<b>508 000</b>	
EQUIP Services + VIDEO + ETUDES	115 300	24 000	630 000	63 000	330 000	30 000	330 000	30 000	330 000	30 000			1 735 300	177 000
	<b>91 300</b>		<b>567 000</b>		<b>300 000</b>		<b>300 000</b>		<b>300 000</b>				<b>1 558 300</b>	
Bâtiments / Equip Sportif / Ad/AP	134 300	23 900	370 300		300 000		300 000		300 000				1 404 600	23 900
	<b>110 400</b>		<b>370 300</b>		<b>300 000</b>		<b>300 000</b>		<b>300 000</b>				<b>1 380 700</b>	
<b>TOTAL Equipements / Patrimoine</b>	<b>249 600</b>	<b>47 900</b>	<b>1 198 300</b>	<b>63 000</b>	<b>780 000</b>	<b>30 000</b>	<b>710 000</b>	<b>30 000</b>	<b>710 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 647 900</b>	<b>200 900</b>
	<b>201 700</b>		<b>1 135 300</b>		<b>750 000</b>		<b>680 000</b>		<b>680 000</b>		<b>0</b>		<b>3 447 000</b>	
<b>Rénovation Urbaine</b>														
Travaux via SMEG	46 000	24 000	271 500	24 000	150 000	24 000	150 000	24 000	150 000	24 000			767 500	120 000
	<b>22 000</b>		<b>247 500</b>		<b>126 000</b>		<b>126 000</b>		<b>126 000</b>				<b>647 500</b>	
Requalification Urbaine (Hors îlots)			5 028 600	489 200	2 900 000	200 000	6 900 000	800 000	4 500 000	900 000			19 928 600	1 389 200
			<b>4 539 400</b>		<b>2 700 000</b>		<b>6 100 000</b>		<b>3 600 000</b>				<b>16 939 400</b>	
Travaux de Voirie + EP (Structurant)	475 500		2 130 000	100 000	1 500 000	100 000	1 500 000	100 000	1 500 000	100 000			7 105 500	400 000
	<b>475 500</b>		<b>2 030 000</b>		<b>1 400 000</b>		<b>1 400 000</b>		<b>1 400 000</b>				<b>6 705 500</b>	
ALV + PMR + EV + MOBILITE	66 500		400 000		400 000		400 000		400 000				1 666 500	0
	<b>66 500</b>		<b>400 000</b>		<b>400 000</b>		<b>400 000</b>		<b>400 000</b>				<b>1 666 500</b>	
<b>TOTAL Rénovation Urbaine</b>	<b>588 000</b>	<b>24 000</b>	<b>7 830 100</b>	<b>613 200</b>	<b>4 950 000</b>	<b>324 000</b>	<b>8 950 000</b>	<b>924 000</b>	<b>6 550 000</b>	<b>1 024 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 888 100</b>	<b>2 909 200</b>
	<b>564 000</b>		<b>7 216 900</b>		<b>4 626 000</b>		<b>8 026 000</b>		<b>5 526 000</b>		<b>0</b>		<b>25 958 900</b>	
<b>TOTAL A FINANCER</b>	<b>2 413 500</b>	<b>1 304 700</b>	<b>11 184 400</b>	<b>980 104</b>	<b>8 520 000</b>	<b>1 342 500</b>	<b>11 320 000</b>	<b>1 254 000</b>	<b>7 260 000</b>	<b>1 554 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 697 900</b>	<b>6 435 304</b>
	<b>1 108 800</b>		<b>10 204 296</b>		<b>7 177 500</b>		<b>10 066 000</b>		<b>5 706 000</b>		<b>0</b>		<b>34 262 596</b>	
Taxe Aménag. / Amendes / Autres			300 000		300 000		250 000		250 000					
Autofinancement			2 000 000		2 000 000		2 000 000		2 000 000					
Réserve / Produit des Ventes			6 359 000											
FCTVA			520 000		700 000		1 770 000		1 350 000		1 870 000			
<b>Nécessité de Financement</b>	<b>1 108 800</b>		<b>1 025 296</b>		<b>4 177 500</b>		<b>6 046 000</b>		<b>2 106 000</b>		<b>-1 870 000</b>		<b>12 593 596</b>	

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

## BUDGET PRINCIPAL 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
<b>001</b> Solde d'execut° d'inv.reporté		4 790 010	<b>021</b> Virement de section Fonct°		7 923 257
<b>1068</b> Excédents de Fonctionnement		661 901	<b>040</b> Opération d'ordre entre sections		746 475
<b>020</b> Dépenses Imprévues Invest.			<b>041</b> Opération Patrimoniale		4 600 000
<b>040</b> Opération d'ordre entre sections		111 102	<b>10222</b> FCTVA		517 000
<b>041</b> Opération Patrimoniale			<b>10226</b> Taxe Aménagement		150 000
<b>1641</b> Emprunts		3 414 769	<b>1068</b> Excédents de Fonctionnement		5 613 871
<b>204</b> Subventions d'équipements	5 900	15 500	<b>024</b> Produits de cessions		60 000
<b>238</b> Avances	30 000	4 598 533	<b>276351</b> - GFP de rattachement		2 464 975
			<b>1641</b> Emprunts		1 750 000
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					
<b>458124</b> Aire de Stationnement Ponant Nord	123 716	14 000	<b>458224</b> Aire de Stationnement Ponant Nord	108 740	14 000
<b>458129</b> Travaux Réseau Eau potable		108 000	<b>458229</b> Travaux Réseau Eau potable		108 000
<b>458130</b> Phare de l'Espiguette	1 393 314	1 300 000	<b>458230</b> Phare de l'Espiguette	1 743 833	1 300 000
<b>458131</b> Salle des Rencontres / Médiathèque	182 129	10 000	<b>458231</b> Salle des Fêtes / Médiathèque	200 000	10 000
<b>458132</b> Travaux Biodiv. 3 Sites Espiguette		162 000	<b>458232</b> Travaux Biodiv. 3 Sites Espiguette		162 000
<b>Total TTC</b>	<b>1 735 059</b>	<b>15 185 816</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2 052 573</b>	<b>25 419 579</b>

OPERATION 14			ACQUISITIONS		
DEPENSES			RECETTES		
<b>2051</b> Concessions et droits similaires	28 440	40 900	<b>1318</b> Autres	35 000	
<b>2152</b> Installations de voirie		35 000	<b>Total TTC</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>
<b>21571</b> Matériel roulant	2 000	98 000			
<b>2158</b> Autres matériels	10 000	68 500			
<b>2181</b> Instal. Générales, agencements	1 000	9 000			
<b>2182</b> Matériel de transport	95 000	5 600			
<b>2183</b> Matériel de bureau et Info.	83 500	47 200			
<b>2184</b> Mobilier	1 400	15 174			
<b>2188</b> Autres Immo. Corporelles	38 500	25 500			
<b>Total TTC</b>	<b>259 840</b>	<b>344 874</b>			

OPERATION 15 TRAVAUX DE BATIMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
<b>2128</b> Autres Agencements, aménagements		46 000	<b>1311</b> Etat et établissement nationaux		
<b>21316</b> Equipements du Cimetière		30 000	<b>1312</b> Regions		
<b>231301</b> Cité de la Pêche et des Pêcheurs	2 742		<b>1313</b> Departements		
<b>231307</b> Bâtiments Divers	29 510	27 000	<b>13151</b> GFP de rattachement		
<b>231311</b> Ecoles Municipales	35 000	50 000	<b>1318</b> Autres	23 910	
<b>231317</b> Palais des Sports	41 702	5 000	<b>Total TTC</b>	<b>23 910</b>	<b>0</b>
<b>231318</b> Eglise Saint-Pierre		7 000			
<b>231320</b> Hôtel de Ville		6 000			
<b>231321</b> Immeuble Les Argonautes	2 000				
<b>231322</b> Halte-Garderie Les Moussillons	11 000				
<b>231323</b> Centre Technique Municipal	10 000	10 000			
<b>231327</b> Carrefour 2000		4 000			
<b>231332</b> Aménagement Nouveau CSU	64 000				
<b>231547</b> Tennis Port-Camargue		80 000			
<b>Total TTC</b>	<b>195 953</b>	<b>265 000</b>			

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION 16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS					
DEPENSES			RECETTES		
2128 Autres Install., Matériel et Outillages		16 800	1312 Régions		
231501 VRD (Marché à bdc)	282 478	2 125 000	1313 Départements		
231502 Accessibilité PMR & Ad'AP	79 000		1322 Régions		
231503 Eclairage Public	198 835	230 000	1342 Amende de police		68 710
231504 Môles d'accès au chenal maritime		336 000	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>68 710</b>
231515 Mise en Forme Plages		50 000			
231521 Divers Espaces Verts	40 000	91 000			
231541 Protect° Littoral Ganivelles	5 000	40 000			
<b>Total TTC</b>	<b>605 313</b>	<b>2 888 800</b>			

OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION					
DEPENSES			RECETTES		
204182 Autres org. Publics...	30 000	24 500	1326 Autres Etablissements Publics		48 000
21533 Reseaux câblés	3 000	95 760	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>48 000</b>
21534 Reseaux d'électrification	13 720	151 200			
<b>Total TTC</b>	<b>46 720</b>	<b>271 460</b>			

OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES					
DEPENSES			RECETTES		
202 Frais doc. Urbanisme, ...	196 580		1312 Régions	18 000	
2031 Frais d'études	43 513	30 000	1322 Régions	6 000	
<b>Total TTC</b>	<b>240 093</b>	<b>30 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>24 000</b>	<b>0</b>

OPERATION 23 CITEE DE LA PECHE ET DES PECHEURS					
DEPENSES			RECETTES		
231301 Citée de la Pêche et des Pêcheurs	152 822	93 178	1312 Régions		50 000
231506 Citée de la Pêche et des Pêcheurs		54 000	1317 Budget communautaire		50 000
<b>Total TTC</b>	<b>152 822</b>	<b>147 178</b>	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL					
DEPENSES			RECETTES		
204172 Autres EPL Bâtiments et Installations		33 000	1328 Autres		
2128 Autres Agencements/Aménagements		70 000	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>103 000</b>			

OPERATION 26 VIDEO PROTECTION					
DEPENSES			RECETTES		
21538 Autres réseaux	48 093	50 000	1313 Départements		28 000
2183 Materiel de bureau et Info.		20 000	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>
<b>Total TTC</b>	<b>48 093</b>	<b>70 000</b>			

OPERATION 28 C.H.U					
DEPENSES			RECETTES		
2313 Constructions	16 500		1311 Etat & etabl. Nationaux		
<b>Total TTC</b>	<b>16 500</b>	<b>0</b>	1312 Régions		
			1327 Budget communautaire	284 500	148 500
			<b>Total TTC</b>	<b>284 500</b>	<b>148 500</b>

OPERATION 29 REQUALIFICATION URBAINE					
DEPENSES			RECETTES		
2112 Terrains de Voirie		12 000	1316 Autres établissements publics locaux		
231550 Projet Urbain		4 600 000	1322 Régions	220 000	269 200
231551 Travaux SNCF Dévoiemnt		220 000	2111 Terrains nus		
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>4 832 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>220 000</b>	<b>269 200</b>

OPERATION 30 PHARE DE L ESPIGUETTE				
DEPENSES			RECETTES	
<b>204172</b> <i>Autres EPL Bâtiments et Installations</i>		900 000	<b>1321</b> <i>Etat et établissements nationaux</i>	
			<b>1322</b> <i>Régions</i>	
			<b>1323</b> <i>Départements</i>	
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>

OPERATION 31 SALLE DES RENCONTRES				
DEPENSES			RECETTES	
<b>231331</b> <i>Salle des Rencontres</i>	163 451	220 000		
<b>Total TTC</b>	<b>163 451</b>	<b>220 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>

TOTAL TTC	CR 2021	Budget 2022
	3 463 844	25 258 128

TOTAL TTC	CR 2021	Budget 2022
	2 639 983	26 081 989

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>28 721 972</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>28 721 972</b>
--------------------------------------	-------------------

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

DOMAINE LOCATIF 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION			NON AFFECTEE		
DEPENSES			RECETTES		
<b>040</b> Opération d'ordre entre sections		100 110	<b>001</b> Excédent Antérieur Reporté		896 116
<b>1641</b> Emprunts en euros		455 255	<b>165</b> Dépôts et Cautionnements		
<b>165</b> Dépôts de Cautionnements reçus			<b>040</b> Operation d'ordre entre section		746 735
<b>020</b> Dépenses imprévues			<b>021</b> Virement de section Fonct°		219 998
<b>2088</b> Autres Immobilisations Incorporées	420 000				
<b>Total HT</b>	<b>420 000</b>	<b>555 365</b>	<b>Total HT</b>		<b>1 862 849</b>

OPERATION 44 BATIMENTS PALAIS DE LA MER		
DEPENSES		
<b>231302</b> Palais de la Mer - Bâtiment		
<b>TOTAL HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

OPERATION 48 SEAQUARIUM			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
<b>231304</b> Agencements Seaquarium		450 000	<b>1311</b> Etat § etabl. Nationaux	19 456	
<b>TOTAL HT</b>	<b>0</b>	<b>450 000</b>	<b>Total HT</b>	<b>19 456</b>	<b>0</b>

OPERATION 51 RESIDENCE CHRISTOPHE COLOMB		
DEPENSES		
<b>231311</b> Résidence Christophe Colomb		100 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

OPERATION 77 MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT		
DEPENSES		
<b>2181</b> Installations générales...		
<b>231308</b> Maison de Retraite	106 940	250 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>106 940</b>	<b>250 000</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>
	526 940	1 355 365		19 456	1 862 849

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 882 305</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 882 305</b>
--------------------------------------	------------------	--------------------------------------	------------------

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

REGIE SERVICES URBAINS 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
<b>001</b> Déficit antérieur Reporté			<b>001</b> Excédent reporté		31 023
<b>020</b> Dépenses Imprévues Invest.			<b>040</b> Opération d'ordre entre section		7 731
<b>13913</b> Départements			<b>1068</b> - Autres réserves		51 378
<b>1641</b> Emprunts en euros			<b>Total HT</b>	<b>0</b>	<b>90 132</b>
<b>Total HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

OPERATION 10 ACQUISITIONS					
DEPENSES					
<b>2135</b> Install. Générales, Agencements...		5000			
<b>2182</b> Matériel de Transport	3000				
<b>2184</b> Mobilier		2 731			
<b>2188</b> Autres	79 401				
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 401</b>	<b>7 731</b>			

TOTAL HT	CR 2021	Budget 2022
	82 401	7 731

TOTAL HT	CR 2021	Budget 2022
	0	90 132

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		90 132
-------------------------------	--	--------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		90 132
-------------------------------	--	--------

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

ODAS REGIES 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
<b>040</b> Opération d'ordre entre sections			<b>001</b> Excédent Antérieur Reporté		252 783
<b>1641</b> Emprunts en euros		32 031	<b>021</b> Virement de la section d'exploitation		89 026
<b>Total HT</b>		<b>32 031</b>	<b>040</b> Operation d'ordre entre section		58 171
			<b>Total HT</b>		<b>399 980</b>

OPERATION 33 ACQUISITIONS					
DEPENSES					
<b>2181</b> Instal. Générales et Aménagements					
<b>Total HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

OPERATION 53 BATIMENTS					
DEPENSES					
<b>231301</b> Bâtiment Arènes + Adm Gen.	242 949	85 000			
<b>231303</b> Bâtiment Théâtre		40 000			
<b>Total HT</b>	<b>242 949</b>	<b>125 000</b>			

<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>
	242 949	157 031			399 980

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>399 980</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>399 980</b>
--------------------------------------	----------------	--------------------------------------	----------------

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

## PORT DE PÊCHE 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
<b>001</b> Déficit antérieur Reporté		5 257	<b>1068</b> Excédents de Fonctionnement		47 015
<b>020</b> Dépenses Imprévues Invest.			<b>040</b> Opération d'ordre entre section		700
<b>13913</b> Départements			<b>021</b> - Virement de la section d'Exploitation		83 185
<b>1641</b> Emprunts en euros			<b>Total HT</b>	<b>0</b>	<b>130 900</b>
<b>Total HT</b>	<b>0</b>	<b>5 257</b>			

OPERATION 10 ACQUISITIONS					
DEPENSES					
<b>2182</b> Matériel de transport		2 000			
<b>2188</b> Autres	2 000	28 000			
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 000</b>	<b>30 000</b>			

OPERATION 20 ETUDES					
DEPENSES					
<b>2031</b> Frais d'études	29 758				
<b>TOTAL HT</b>	<b>29 758</b>	<b>0</b>			

OPERATION 30 TRAVAUX VOIRIE RESEAUX					
DEPENSES					
<b>2315</b> Instal., Mat. et Outillages Technique	10 000	53 885			
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000</b>	<b>53 885</b>			

OPERATION 40 TRAVAUX BATIMENTS					
DEPENSES					
<b>TOTAL HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>CR 2021</b>	<b>Budget 2022</b>
	41 758	89 142		0	130 900

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>130 900</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>130 900</b>
--------------------------------------	----------------	--------------------------------------	----------------



## INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL 2022

Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022	Opérations / Articles	CR 2021	Budget 2022
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES					
001 Solde d'execut° d'inv.reporté			4 790 010		Déficit Invest 2021 reporté
1068 Excédents de Fonctionnement			661 901		
020 Dépenses Imprévues Invest.					
040 Opération d'ordre entre sections			111 102		Travaux en Régie, amortissement de subventions d'investissement
041 Opération Patrimoniale					Régularisation des avances Marchés et convention sous mandat (SPL30)
1641 Emprunts			3 414 769		Capital Emprunts
204 Subventions d'équipements	5 900		15 500		Aide bateau SNSM, Moteur Siloe, Pirogue Kayak
238 Avances	30 000		4 598 533		Avances sur Marchés (SPL 30, ..)
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					
458124 Aire de Stationnement Ponant Nor	123 716		14 000		
458129 Travaux Réseau Eau potable			108 000		
458130 Phare de l'Espiguette	1 393 314		1 300 000		
458131 Salle des Fêtes / Médiathèque	182 129		10 000		
458132 Travaux Biodiv. 3 Sites Espiguette			162 000		
<b>Total TTC</b>	<b>1 735 059</b>		<b>15 185 816</b>		

OPERATION 14 ACQUISITIONS					
DEPENSES					
2051 Concessions et droits similaires	28 440		40 900		Logiciel Pointeuse, Logiciel Urba, Cart@sim, Licences Microsoft
2152 Installations de voirie			35 000		Panneaux Affichage Ville, Cendriers Zéro Mégots, Corbeilles (supp corbeilles plc
21571 Materiel roulant	2 000		98 000		Tractopelle Environnement
2158 Autres materiels	10 000		68 500		Tondeuses Autotractées, Broyeur, Tronçonneuses, Horodateurs, Autolaveuses.
2181 Instal. Générales, agencements	1 000		9 000		Panneaux + Mâts Drapeaux
2182 Materiel de transport	95 000		5 600		Camion Benne EV, Pick-up Plages, 4 Scooters PM
2183 Materiel de bureau et Info.	83 500		47 200		Postes Informatiques, Projet "Socle Numérique", Téléphones...
2184 Mobilier	1 400		15 174		Tables Carrefour 2000, Meubles pour classes, Meuble Stockage Produits d'entre
2188 Autres Immo. Corporelles	38 500		25 500		Matériel détect° réseaux, Gilets pare-balles, Tapis de plages, Pointeuses...
<b>Total TTC</b>	<b>259 840</b>		<b>344 874</b>		

OPERATION 15 TRAVAUX DE BATIMENTS					
DEPENSES					
2128 Autres Agencements, aménagements			46 000		Sol synthé. terrain multisports HLM, Aire de jeux Louis Rosso, Portillons Aires de
21316 Equipements du Cimetière			30 000		Columbariums
231301 Cité de la Pêche et des Pêcheurs	2 742				Compteur EDF Villa Parry
231307 Bâtiments Divers	29 510		27 000		Conform. VMC ALSH, Sol souple Crèche, Accès Wc PMR Cimetière
231311 Ecoles Municipales	35 000		50 000		Clim + Conformité Armoire Electrique Deleuze, Sol couloir et 2 classes A. Quet ...
231317 Palais des Sports	41 702		5 000		Conformité Armoire Groupe Electrogène
231318 Eglise Saint-Pierre			7 000		Toiture, Entrées d'Air Eglise
231320 Hôtel de Ville			6 000		Conformité Escalier Parvis
231321 Immeuble Les Argonautes	2 000				VMC
231322 Halte-Garderie Les Moussaillons	11 000				Visiophone, Sol Salle de Bains
231323 Centre Technique Municipal	10 000		10 000		Chauffe Eau Solaire (Suppression Chaudière), Rénovation Tisanerie
231327 Carrefour 2000			4 000		Platelage Extérieur Carrefour 2000
231332 Aménagement Nouveau CSU	64 000				
231547 Tennis Port-Camargue			80 000		Aménagement 2 cours de Padel
<b>Total TTC</b>	<b>195 953</b>		<b>265 000</b>		

OPERATION 16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS					
DEPENSES					
2128 Autres Agencements, aménagements			16 800		Gabions Rond-Point Carrefour 2000
231501 VRD (Marché à bdc)	282 478		2 125 000		Mobilité Douce 50 000€, ALV, Projets Structurants (Route des Marines, Imp Sau
231502 Accessibilité PMR & Ad/AP	79 000				Accessibilité PMR Abris Bus, Conformité et Accessibilité Feux PC
231503 Eclairage Public	198 835		230 000		Etude Eclairage Public, Routes des Marines...
231504 Môles d'accès au chenal maritime			336 000		
231515 Mise en Forme Plages			50 000		Remodelage des Plages
231521 Divers Espaces Verts	40 000		91 000		Projets Aménagements Paysagers Divers
231541 Protect° Littoral Ganivelles	5 000		40 000		Ganivelles Plages
<b>Total TTC</b>	<b>605 313</b>		<b>2 888 800</b>		

**OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION**

DEPENSES		
<b>204182</b> Autres org. Publics...	30 000	24 500
<b>21533</b> Reseaux câblés	3 000	95 760
<b>21534</b> Reseaux d'électrification	13 720	151 200
<b>Total TTC</b>	<b>46 720</b>	<b>271 460</b>

Réseau Electrification Pompidou / Ancienne Poste / Poissonnerie...  
 Enfouissement réseaux ORANGE  
 Enfouissement réseaux EP

**OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES**

DEPENSES		
<b>202</b> Frais doc. Urbanisme, ...	196 580	
<b>2031</b> Frais d'études	43 513	30 000
<b>Total TTC</b>	<b>240 093</b>	<b>30 000</b>

Révision du PLU  
 Etude Réhabilitat° Bureaux V. Scolaire, Eudes Thermiques Central, Maison Mer,

**OPERATION 23 CITEE DE LA PECHE ET DES PECHEURS**

DEPENSES		
<b>231301</b> Citée de la Pêche et des Pêcheurs	152 822	93 178
<b>231506</b> Citée de la Pêche et des Pêcheurs		54 000
<b>Total TTC</b>	<b>152 822</b>	<b>147 178</b>

Partie Bâtiment (Scénographie)  
 Aménagements Extérieurs, Scénographie

**OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL**

DEPENSES		
<b>204172</b> Autres EPL Bâtiments et Installations		33 000
<b>2128</b> Autres Agencements/Aménagements		70 000
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>103 000</b>

Subvention Biodiversité Sites de l'Espiguette  
 Sivom Baie Aigues-Mortes

**OPERATION 26 VIDEO PROTECTION**

DEPENSES		
<b>21538</b> Autres réseaux	48 093	50 000
<b>2183</b> Materiel de bureau et Info.		20 000
<b>Total TTC</b>	<b>48 093</b>	<b>70 000</b>

Caméras et informatique

**OPERATION 28 C.H.U**

DEPENSES		
<b>2313</b> Constructions	16 500	
<b>Total TTC</b>	<b>16 500</b>	<b>0</b>

**OPERATION 29 REQUALIFICATION URBAINE**

DEPENSES		
<b>2112</b> Terrains de Voirie		12 000
<b>231550</b> Projet Urbain		4 600 000
<b>231551</b> Travaux SNCF Dévoisement		220 000
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>4 832 000</b>

Régularisation des avances sur MS  
 Etude & Travaux Déplacement Gare

**OPERATION 30 PHARE DE L'ESPIQUETTE**

DEPENSES		
<b>204172</b> Autres EPL Bâtiments et Installations		900 000
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>

Subvention Communale Phare de l'Espiguette

**OPERATION 31 SALLE DES RENCONTRES**

DEPENSES		
<b>231331</b> Salle des Rencontres	163 451	220 000
<b>Total TTC</b>	<b>163 451</b>	<b>220 000</b>

TOTAL TTC	CR 2021	Budget 2022
	3 463 844	25 258 128

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>28 721 972</b>
--------------------------------------	-------------------

Rapporteur : Christine LACROIX

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été publié le [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#) pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

La [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a inséré un article 10-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui s'applique aux Associations et Fondations qui perçoivent une subvention publique ou accueillent en leur sein des volontaires du service civique.

Dès lors, ces dernières doivent dorénavant conclure avec le financeur public un contrat d'engagement républicain en vertu duquel elles doivent :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'[article 2 de la Constitution](#) ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Les Associations ou Fondations concernées doivent en informer leurs membres par tout moyen. S'il s'avère qu'elles exercent leurs activités de manière incompatible avec les obligations souscrites, le financeur public doit retirer la subvention par une décision motivée, au terme d'une procédure contradictoire spécifique. Le préfet du lieu d'implantation du siège social doit en être informé.

Par ailleurs, la reconnaissance d'utilité publique d'une Association ou Fondation est subordonnée au respect **des obligations mentionnées dans le contrat d'engagement républicain (CER)**

Le nouveau décret vient déterminer le contenu du contrat d'engagement républicain, ses modalités de souscription et, le cas échéant, les conditions de retrait des subventions publiques.

Le projet de contrat est annexé à la présente.

Les engagements prévus tiennent au respect des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'Association ou de la Fondation, des principes d'égalité et de non-discrimination, de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

De plus, l'Association ou la Fondation doit veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles. Seront imputables à la personne morale :

- Les manquements commis par ces personnes lorsqu'elles auront agi ès-qualités ;
- Tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association ou de la Fondation; dès lors que les organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Enfin, les engagements souscrits seront opposables à la personne morale à compter de la date de souscription du contrat. Sera de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, tout manquement aux engagements pris dans le contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Ce retrait portera sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur ce contrat d'engagement républicain.

Madame LACROIX dit que cela paraît anecdotique mais, c'est dans la suite de ce qu'elle a dit auparavant c'est-à-dire qu'à un moment donné, ils sont dans une relation de responsabilité et les associations au travers du Président car la signature de cet engagement, qui sera fait à chaque changement de Président, vaut contrat entre la collectivité et les associations qui bénéficient du soutien de la collectivité.

Monsieur le Maire la remercie et indique qu'effectivement c'est très important et que chaque mot compte. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix sous l'égide de Marianne. Liberté, Égalité, Fraternité.

**Cette information ne fait pas l'objet d'un vote.**

## **PROJET CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectant le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment de la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statuaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation d'handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
« Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
Docteur Robert CRAUSTE

L'Association

---

<b>2022-03-31 - Aménagement, requalification et sécurisation de la route des Marines Ouest Port-Camargue - Plan de financement prévisionnel et demande de subvention</b>
--

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-06-07

Où la commune attribue à COLAS France le marché des travaux de voirie à bons de commande par le biais de l'Accord-Cadre n°2021-2024.



Le montant des dépenses affectées à cette opération s'élève à 1 257 482 €HT

	€HT	€TTC
Reprise de la chaussée et des trottoirs avec création de zone d'infiltration des eaux pluviales	1 157 482,45	1 388 978,94
Espaces verts	100 000,00	120 000,00
TOTAL	1 257 482,45	1 508 978,94

Certaines composantes du projet peuvent faire l'objet d'aides de différents organismes partenaires.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de présenter un plan de financement prévisionnel concernant

PLAN DE FINANCEMENT	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant éligible	Commentaires
ETAT	251 496 €	20%	1 257 482 €	demande en cours
REGION	100 000 €	8%	1 257 482 €	demande en cours

	Montant subvention	Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	351 496 €	27,95%	1 257 482 €
Autofinancement commune	905 986 €	72,05%	1 257 482 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** toute pièce utile à son élaboration et **SOLLICITE** une aide auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-32 - Réhabilitation de l'éclairage public route des Marines et ses abords (Phase 2) – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

Rapporteur : Alain MARTI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-06-07

Où la commune attribue à COLAS France le marché des travaux de voirie à bons de commande par le biais de l'Accord-Cadre n°2021-2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-11-13

Où la commune attribue à CITEOS le marché des travaux d'éclairage public à bons de commande par le biais de l'Accord-Cadre n°2018-2022.

Le montant des dépenses affectées à cette opération s'élève à 378 324 € HT

	€HT	€TTC
Travaux de remplacement de mats, lanternes et armoires de commande	253 055,63 €	303 666,76 €
Travaux de voirie (réseaux)	125 267,95 €	150 321,54 €
TOTAL	378 323,58 €	453 988,30 €

PLAN DE FINANCEMENT	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant éligible	Commentaires
ETAT	151 330 €	40%	378 324 €	demande en cours

		Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	151 330 €	40%	378 324 €
Autofinancement commune	226 994 €	60%	378 324 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **se prononce favorablement** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, **autorise** Monsieur le Maire à **signer** toute pièce utile à son élaboration et de **sollicite** une aide auprès du financeur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame SCOLLO-OGIER a une question. Dans le prolongement de la réunion publique du 24 février dernier, elle aurait aimé savoir dans quel délai vont se dérouler ces travaux car, les commerçants étaient inquiets ?

Monsieur le Maire répond que cela été évoqué tout à l'heure par Monsieur VIGOUROUX. Les travaux ont commencé et conformément à l'engagement pris par la municipalité, ils s'arrêteront pour laisser passer la pleine saison afin, de ne pas nuire à l'activité économique et commerciale du centre qui a une activité très saisonnière. Ils reprendront après la saison.

Madame SCOLLO-OGIER dit qu'ils reprendront au mois d'octobre comme cela a été évoqué à la réunion.

Monsieur le Maire acquiesce et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-33 - Rénovation des 2 môles – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Le Grau du Roi et la Région Occitanie pour les Travaux de réhabilitation des ouvrages de protection



Le montant des dépenses affectées à cette opération s'élève à 530 000 € HT

	€HT	€TTC
Réhabilitation des épis de protection est et ouest	530 000,00 €	636 000,00 €
TOTAL	530 000,00 €	636 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant éligible	Commentaires
ETAT	212 000,00 €	40%	530 000,00 €	demande en cours

		Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	212 000,00 €	40%	530 000,00 €
Autofinancement commune	318 000,00 €	60%	530 000,00 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **se prononce favorablement** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, **autorise** Monsieur le Maire à **signer** toute pièce utile à son élaboration et **sollicite** une aide auprès du financeur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-34 - Modification de la convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux : Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de Port Royal et la commune**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le Conseil municipal du 15 décembre 2021 a approuvé une convention administrative d'occupation du domaine privé permettant à la commune d'engager les travaux d'aménagement de l'avenue Dossenheim et de la place A. REVEST.

Le Syndicat des Copropriétaires souhaite une modification de cette convention de façon à rester propriétaire de l'emprise des trottoirs.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir débattu **APPROUVE** la version ajustée de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE souhaite savoir si les travaux entrepris depuis le début de l'année sur la Place Revest et sur les zones suscitées, l'ont été conformément à la convention conclue avec le syndicat des copropriétaires conformément à la délibération du 15 décembre dernier ou si comme le laisse entendre la présente délibération, ils l'ont été en dehors de toute convention sans la signature du syndicat de copropriété? Et donc, en dehors du cadre prévu par la délibération du 15 décembre 2021.

Monsieur VIGOUROUX dit que cette convention a été conclue avec le syndic FDI. Il y a deux tendances. La tendance actuelle avec la nouvelle Présidente du Conseil syndical et l'ancienne tendance, avec celui qui était Président avant. Ils se tirent chacun de leur côté et donc, ils ont demandé à ce qu'il y ait une nouvelle convention justement pour rester propriétaire au-devant de leur commerce. Cela n'est pas anodin, c'est le cas échéant s'ils mettent une terrasse par exemple ou un étale, ce n'est pas la commune qui va toucher les « royalties », c'est la copropriété. Pour pouvoir continuer les travaux après maintes et maintes discussions et il va laisser répondre Monsieur le DGS sur la convention, c'est du marchandage à longueur de journée.

Monsieur le Maire dit qu'en effet c'est un peu complexe.

Monsieur CRESPE rajoute qu'effectivement, que ce soit bien clair, ce qui se passe dans le syndicat ne les regarde pas, ils ne feront pas de commentaire, il veut juste savoir parce-qu'ils ont l'air de dire que finalement, la convention pour laquelle son groupe a voté contre mais, pour laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à la signer, elle existe bien signée avec la signature du syndicat ? Il dit cela car visiblement c'est le cas. Il se trouve que lorsqu'il a demandé ce document au service administratif il y a environ 15 jours, 3 semaines, il lui a été répondu qu'il n'avait pas été signé. Il aimerait avoir cette convention même si là, ils en reprennent une, pour avoir la preuve qu'elle est signée par le syndicat.

Monsieur le Maire répond que c'est bien pour cela que les membres du Conseil municipal ont redélibéré car elle n'avait pas été signée initialement.

Monsieur le DGS apporte les éléments de réponse suivant. Il y a eu un accord du syndic mais qui n'a pas été entériné par l'assemblée de la copropriété. C'est pour cela que pour pouvoir signer, il faut redélibérer car la convention ne pouvait pas être signée en l'état malgré, l'accord de principe du syndic car il n'a pas été obtenu l'aval du Conseil syndical qui se tient demain et qui l'entérinera normalement à ce moment-là.

Monsieur CRESPE indique que les travaux ont débutés de façon illégale puisqu'il n'y avait pas d'autorisation écrite, c'est important et c'est de cela dont il veut être sûr. Monsieur le DGS sait ce qui est légal ou pas mais c'est bien le cas, démarrer sans autorisation...

Monsieur le DGS ajoute que la problématique résulte d'un feu vert donné sans avoir un vote du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire espère que dans une démarche qui démontrera l'intérêt général, les choses se régulariseront. Il met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE**

**EMPORTANT AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX**

**PERSONNE PROPRIETAIRE :**

Le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial de Port Royal, Avenue Dossenheim, représenté par le syndicat FDI, 25 rue du maréchal Juin, 30240 Le Grau du Roi

Ci-après le PROPRIÉTAIRE

**BENEFICIAIRE / DEMANDEUR :**

Commune de Le Grau du Roi, Hôtel de ville, 1 place de la Libération, 30240 Le Grau du Roi, représentée par Monsieur Robert Crauste, Maire.

Ci-après l'OCCUPANT

**OBJET DE L'OCCUPATION :**

Aménagement de l'Avenue Dossenheim et de la Place Antonin Revest

**PREAMBULE :** Le PROPRIÉTAIRE est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW 240 située sur la commune de Le Grau du Roi (Gard).

Par mail du 29 novembre 2021, la commune de Le Grau du Roi a sollicité LE PROPRIÉTAIRE afin d'autoriser la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue l'Avenue Dossenheim et de la Place Antonin Revest sur des emprises dont parties seront à détacher de la parcelle BW 240 (selon plan de division en cours d'enregistrement).

Les marchés de travaux de VRD ont été attribués au groupement Colas/Razel-Bec. Le lot Espaces Verts a été attribué à l'entreprise IDVERDE et le lot Éclairage public au groupement INEO/CITEOS.

Dans ce contexte, et en attendant de finaliser les démarches nécessaires à une cession partielle des emprises susvisées, la commune a requis de LE PROPRIÉTAIRE une mise à disposition anticipée du dit bien en vue du démarrage des travaux.

Les présentes portent ainsi mise à disposition des emprises à détacher de la parcelle, propriété du PROPRIÉTAIRE, et autorisation de réalisation de travaux dans les conditions ci-après stipulées.

**ARTICLE 1 :** Le présent contrat est un contrat de droit public relevant uniquement de la compétence du Tribunal administratif ainsi que son exécution.

**ARTICLE 2 :** Le PROPRIÉTAIRE met à disposition de l'OCCUPANT, qui accepte, le bien désigné à l'article 3 des présentes.

**ARTICLE 3** : Le bien mis à disposition, dépendance du domaine privé du PROPRIÉTAIRE, est désigné comme suit : emprises de 360m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale section BW n°240, commune de Le Grau du Roi selon plan joint.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, l'OCCUPANT déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans leur état actuel.

**ARTICLE 4** : Le bien mis à disposition en vue de la réalisation des travaux suivants :

- Transformation du parking de la place Revest en place piétonnière
- Réalisation de 9 stationnements en épis coté place Revest
- Réalisation d'une place de livraison le long des commerces, qui pourra être allouée à du stationnement longitudinal de véhicules légers en dehors de heures de livraison (soit 3 places de stationnement)
- 3 places de stationnement longitudinal le long des commerces
- Implantation de mobilier urbain
- Création d'un trottoir en béton désactivé et bordure porphyre

Les dits travaux sont engagés sous la responsabilité exclusive de l'OCCUPANT et sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, l'OCCUPANT s'engage à respecter toutes législations en vigueur et obtenir les autorisations nécessaires et respecter toutes les prescriptions légales ou réglementaires pour la mise en œuvre des travaux autorisés et notamment les prescriptions en matière d'urbanisme, d'environnement, de police, de sécurité et incendie, d'accueil du public sans que cette liste ne soit exhaustive.

**ARTICLE 5** : La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée qui commence à courir de la signature des présentes jusqu'à la date de cession de l'emprise concernée par les travaux à l'exception de l'emprise des trottoirs qui resteront propriété de la copropriété, laquelle doit intervenir par acte authentique dans les 6 mois maximum à partir de la date de signature des présentes.

La cession de l'emprise précitée se fera à titre gracieux et l'OCCUPANT prend en charge et fait réaliser à ses frais dans un délai maximum de 6 mois à dater de la signature la division parcellaire et les actes notariés à sa charge.

Si la vente ne pouvait être réitérée, l'OCCUPANT, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pourra prétendre à une indemnité de la part du PROPRIÉTAIRE du fait des travaux exécutés. Cette indemnité sera calculée sur la base des travaux réalisés sur la partie de parcelle BW n°240 commune de Le Grau du Roi selon le plan joint.

En cas de manquement par l'OCCUPANT aux obligations qu'il tient des présentes ou de la loi et des règlements dans le cadre de son activité, et faute de s'exécuter dans le délai de 8 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception qui lui serait adressée en vue d'y satisfaire, le présent droit d'occupation sera résilié de plein droit sans indemnité pour l'OCCUPANT.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT. La résiliation sera signifiée au PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec avis de réception au moins 8 jours avant la date de résiliation et elle n'ouvrira droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 6** : Considérant que l'OCCUPANT est autorisé à occuper la dépendance du PROPRIÉTAIRE pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement fondés sur les marchés susvisés, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation d'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni mise à disposition par l'OCCUPANT à un tiers à titre onéreux ou gratuit.

**ARTICLE 8** : L'OCCUPANT assurera la garde et l'entretien tant du bien mis à disposition que des équipements qu'il est autorisé à implanter.

Il sera civilement responsable vis à vis de la commune et des tiers des délits, accidents, actes dommageables à quelque titre que ce soit, découlant de l'exercice de la présente occupation qui lui est accordée.

Il est également responsable civilement des actes, dommages, accidents ou délits que pourraient commettre ses employés, représentants et ayants-droit.

**ARTICLE 9** : Les présentes valent décharge par l'OCCUPANT de la responsabilité du PROPRIÉTAIRE pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de l'OCCUPANT ou de tout tiers du fait de l'occupation et de la réalisation des travaux objet des présentes par l'OCCUPANT et de toute activité réalisée par lui ou par toute personne de son fait.

L'OCCUPANT s'engage en conséquence à prendre fait et cause pour le PROPRIÉTAIRE et à le garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher sa responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion (ou du fait) de la présente autorisation.

**ARTICLE 10** : L'OCCUPANT devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par lui, ses salariés, représentants ou ayants-droit à la propriété de le PROPRIÉTAIRE, aux personnels et ayants-droit de le PROPRIÉTAIRE ainsi qu'aux tiers, notamment en cas de sinistre se communiquant aux propriétés avoisinantes à partir de l'espace concédé et de ses équipements et toute autre police d'assurance du fait de l'exécution des travaux précités.

En outre il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux pour les dommages causés à ses propres biens et pour le recours des voisins et des tiers.

Fait à Le GRAU DU ROI, le ... .. en deux exemplaires

Pour la commune du Grau du Roi, l'OCCUPANT	Pour le PROPRIÉTAIRE
<p>Le Maire, Docteur Robert Crauste.</p>	<p>Le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial de Port Royal, Syndic Mme CHIZELLE.</p>

**2022-03-35 - Accord-cadre de travaux à bons de commande n°2022-01-MAC-005 « Travaux d'Amélioration Localisée de la Voirie / ALV »**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le marché en cours ayant pour objet des travaux d'Amélioration Localisée de la Voirie sur les voies urbaines et autres propriétés communales situées sur le territoire de la ville de LE GRAU DU ROI (ALV) est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation doit donc être organisée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

## **I/ La publicité**

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : Annonce N°22-10390 envoyée à la publication le 20/01/2022 et mise en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 20/01/2022 au 14/02/2022
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 24/01/2022
- **Midi Libre.fr – 30** : Annonce N°169376 mise en ligne le 25/01/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 26/01/2021

Cet avis a fait l'objet de 6230 alertes, 125 visites et 16 retraits de dossier.

## **II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

### **Forme de l'accord-cadre :**

**Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande** en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

### **Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an(s) à compter de la date la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La reconduction est tacite.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

### **Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :**

Montant HT : 400 000,00 €

Montant TVA au taux de 20,00 %

Montant TTC : 480 000,00 €

Montant TTC (en lettres) : Quatre cent quatre-vingts mille euros

### **III/ La remise des candidatures et des offres**

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 14 FÉVRIER 2022 À 12H00.

#### **Trois plis ont été déposés par voie électronique :**

1. Le 11/02/22 à 15H11 SAS EUROVIA LR 30000 NÎMES
2. Le 14/02/22 à 8H58 EIFFAGE ROUTE MEDITERRANE 30000 NÎMES
3. Le 14/02/22 à 11H33 COLAS 30320 MARGUERITTES

#### **Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, réunis mardi 15 mars 2022, ont validé l'attribution du contrat à :**

**COLAS France SAS, Titulaire**

**Établissement qui exécutera les prestations : Nîmes / GARD**

Chemin de la Granelle – RN 86 – CS 70035 - 30 320 MARGUERITTES

**Sous-traitant : EIRL BONFIGLIO TP**

**Siège Social :** Impasse GARINI - Rue François de Mirman - 30240 LE GRAU DU ROI

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération :

- **Valident** la consultation
- **Autorisent** Monsieur Le Maire à **signer**, l'accord-cadre à bons de commande N°2022-01-MAC-005 avec l'entreprise retenue par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>2022-03-36 - URBANISME – Contrôle des divisions foncières en zone A et N du PLU</b>
--

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 novembre 2004, la commune, en application de l'ancien article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, devenu l'article L.115-3 du même code, avait décidé de soumettre au contrôle administratif les demandes de divisions foncières dans certains secteurs de la commune.

Toutefois, par délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau PLU, modifié ensuite par approbation en date du 28 novembre 2018.

Avec l'évolution du document d'urbanisme, la délibération du 09 novembre 2004 relatif au contrôle des divisions foncières n'est plus opérante et doit donc être mise à jour en fonction du plan de zonage du PLU approuvé.

Dans ce cadre, l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire.

Ce texte précise :

*« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »*

Monsieur le Maire estime nécessaire que la commune soit informée de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages du territoire. Ainsi, il conviendrait de soumettre à déclaration préalable de travaux toute division de terrain sur les parties du territoire les plus sensibles de la commune qui sont déterminés sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme par leur inscription en zones A et N.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal en application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme :

- **SOUJET** au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposées, envisagées dans les zones précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Dans le cas d'une approbation, conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département.

En outre, une copie de cette délibération devra être adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-37 - Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – Surveillance des plages saison 2022 : grille indiciaire**

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Dans le cadre de la surveillance des plages, une convention a été signée pour 1 an renouvelable avec la S.N.S.M. lors de la séance du Conseil municipal.

L'article 2.1, afférent à la grille indiciaire appliquée dans le cadre de la rémunération des sauveteurs, a été modifié



Il convient d'appliquer pour la saison 2022 les modalités suivantes :

- Chef de secteur – Echelon 7 de l'échelle C3  
Indice brut 478 – majoré 415, soit : 1 944,70 euros bruts
- Chef de poste – Echelon 5 de l'échelle C3  
Indice brut 448 – majoré 393, soit : 1 841,60 euros bruts
- Adjoint au chef de poste – Echelon 7 de l'échelle C2  
Indice brut 404 – majoré 365, soit : 1 710,39 euros bruts
- Sauveteur qualifié – Echelon 1 de l'échelle C1  
Indice brut 367 – majoré 340- le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 343, soit : 1 607.30 euros bruts

*(Les sommes communiquées sont sur la base d'un temps plein en brut mensuel)*

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par la présente, demeurent inchangées.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **VALIDE** cette proposition et **ACCEPTE** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-38 - Accord-cadre de fournitures à bon de commande n°2022-01-MAC-001 « Location installation et dépose de structures modulaires sur divers sites de la Commune »**

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat pluriannuel de location de diverses structures modulaires à usage de postes de secours notamment.

## **I/ La publicité**

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :**

- **JOUE** : envoyé à la publication le 19/01/2022 et publié le 24/01/2022 Annonce N°2022/S 016-037475
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 19/01/2022 et publié le 24/01/2022 Annonce N°22-9325
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 24/01/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 24/01/2022

## **II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

**Objet de l'accord-cadre** :

Location, installation et dépose de structures modulaires sur divers sites de la Commune.

**Forme de l'accord-cadre** :

**Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande** en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon

les besoins.

**Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :**

Montant HT :	90 000,00 €
Montant TVA au taux de 20,00 % :	18 000,00 €
Montant TTC :	108 000,00 €
Montant TTC (en lettres) :	Cent huit mille euros

**Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 2 ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Le présent contrat pourra être reconduit 2 fois.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**III/ La remise des candidatures et des offres**

Date et heure limites de réception des plis : Le lundi 21 février à 12H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : **1 pli(s)**
- Hors délais : 0 pli(s)

NOTA : Sur le profil acheteur, cet avis a fait l'objet de 3464 alertes, 156 visites et 22 retraits.

**IV / Attribution de l'accord-cadre :**

**Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le mercredi 09 mars 2022, ont attribué l'accord-cadre à l'entreprise suivante :**

**LOCLI – LOCATION LITTORAL**

Siège : 1600 Chemin de l'Aérodrome – 30000 NIMES

Courriel : [contact@locli.fr](mailto:contact@locli.fr)

Téléphone : 04.66.26.05.51

SIRET : 319 557 815 00044 / APE : 7732Z

- **Montant HT prévisionnel pour 1 an : 70 834,10 € HT**  
(Issu du Détail Quantitatif Estimatif)

Au vu de l'analyse réalisée, l'unique proposition reçue par l'entreprise précitée constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement. En effet, la société LOCLI répond aux besoins définis par le pouvoir adjudicateur et elle dispose des capacités professionnelles, techniques et financière pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération :

- **Valident** la consultation
- **Autorisent** Monsieur Le Maire à **signer** l'accord-cadre à bons de commande N°2022-01-MAC-001 "Location, installation et dépose de structures modulaires sur divers sites " avec la société retenue par la CAO.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a préféré évoluer comme cela par de la location, installation plutôt que de gérer des modules eux-mêmes. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

## Avis favorable à l'unanimité

### 2022-03-39 - Convention de mandat avec la Communauté de communes « Terre de Camargue » pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Place Revest - Le Grau du Roi

Rapporteur : Philippe BLATIERE

#### Références :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Code de la Commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11.

#### Opportunité :

La présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de communes « Terre de Camargue », qui l'accepte, le soin de renouveler une canalisation d'eau potable en amiante ciment, avant le réaménagement complet de la Place Antonin Revest, au nom et pour le compte de la communauté dans les conditions fixées ci-après.

#### **Le programme de l'opération est le suivant :**

Remplacement à l'identique de 90 à 100 mètres de canalisation située rue du Levant (même linéaire, même nombre de branchements, même diamètre),

- Respect du fascicule 71,
- Positionnement de la nouvelle canalisation sous voirie à favoriser,
- Nouvelle Canalisation en PEHD DN 250. Les Tuyaux PEHD (polyéthylène haute densité) seront conformes à la norme NF T 54.063, EN 12201 ou équivalent (assemblés par soudage).
- Les branchements seront de type « électrosoudable »,
- La reprise des branchements se fera jusqu'au compteur existant, et les abri compteurs devront être remplacés par des regards de type CCV droit - 640 x 400 x 400 avec tampon fonte 250 KN,
- les têtes de bouche à clé pour branchement seront d'une forme hexagonale et celles des têtes de bouche à clé pour robinets vannes de sectionnement seront rondes.
- La canalisation abandonnée sera soit remplie en béton autocompactant après raccordement de la nouvelle canalisation, soit éliminée conformément à la réglementation (amiante ciment)
- Les essais devront être réalisés par un établissement extérieur certifié COFRAC : compactage, essai pression, potabilité.
- Un DOE complet devra être transmis à CCTC à la réception des ouvrages.

#### **Durée :**

La Communauté de Communes « Terre de Camargue » s'engage à réaliser les travaux sur l'année 2022. La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la Commune.

#### **Financement de l'opération :**

La Communauté s'engage à assurer le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 90 000 euros HT.

La Commune s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu au préalable.

#### **Contenu de la mission :**

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants : Maitrise d'œuvre et CSPS

1. Etudes d'exécution
2. Travaux

### 3. Réception

Les autres modalités techniques, administratives et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la convention de mandat avec la Commune de Le Grau du Roi pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Place Revest – Le Grau du Roi ;
- **Autorise** Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



**CONVENTION DE MANDAT  
POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE  
Place Revest LE GRAU DU ROI**

Entre les soussignés

La commune de LE GRAU DU ROI, représenté par M. Robert CRAUSTE, maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ....., d'une part,

Ci-après désigné par "la Commune"

Et

La Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE, Communauté, représenté par M. Robert CRAUSTE Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ....., d'autre part,

Ci-après désigné par "la Communauté".

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER. OBJET**

La présente convention a pour objet, de confier à la Commune, qui l'accepte, le soin de renouveler une canalisation d'eau potable en amiante ciment, avant le re aménagement complet de la Place Antonin Revest, au nom et pour le compte de la communauté dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS**

**2.1. Programme**

Remplacement à l'identique de 90 à 100 mètres de canalisation située rue du Levant (même linéaire, même nombre de branchements, même diamètre),

- Respect du fascicule 71,
- Positionnement de la nouvelle canalisation sous voirie à favoriser,
- Nouvelle Canalisation en PEHD DN 250. Les Tuyaux PEHD (polyéthylène haute densité) seront conformes à la norme NF T 54.063, EN 12201 ou équivalent (assemblés par soudage).
- Les branchements seront de type « électrosoudable »,
- La reprise des branchements se fera jusqu'au compteur existant, et les abri compteurs devront être remplacés par des regards de type CCV droit - 640 x 400 x 400 avec tampon fonte 250 KN,

- les têtes de bouche à clé pour branchement seront d'une forme hexagonale et celles des têtes de bouche à clé pour robinets vannes de sectionnement seront rondes.
- La canalisation abandonnée sera soit remplie en béton autocompactant après raccordement de la nouvelle canalisation, soit éliminée conformément à la réglementation (amiante ciment)
- Les essais devront être réalisés par un établissement extérieur certifié COFRAC : compactage, essai pression, potabilité.
- Un DOE complet devra être transmis à CCTC à la réception des ouvrages.

Annexe 1

## 2.2. Délais.

La Commune s'engage à réaliser les travaux sur l'année 2022.

### ARTICLE 3. FINANCEMENT

La Communauté s'engage à assurer le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 90 000 euros HT.

La Commune s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu au préalable.

### ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LA COMMUNE

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Commune pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Communauté.

### ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants : Maitrise d'œuvre et CSPS

1. Etudes d'exécution
2. Travaux
3. Réception

### ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE

#### 6.2. Remboursement

La Commune sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- Dans le mois qui suit le paiement effectué de la prestation,

- Ce remboursement tiendra compte du coût de financement fait par la Commune, dans la mesure où la Commune produira les justifications correspondantes et incontestables (par exemple tableau d'amortissement d'un emprunt contracté spécifiquement pour préfinancer l'opération).

### **6.3. Délais de paiement**

Le mandatement du solde de l'opération, **soit 10 % maximum**, interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

## **ARTICLE 7. CONTRÔLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE**

**7.1.** La Communauté et ses agents pourront demander à tout moment à la Commune la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**7.2.** Pendant toute la durée de la convention, sur la demande de la Communauté, la Commune transmettra à la Communauté un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération.

La Communauté doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. À défaut, la Communauté est réputée avoir acceptée les éléments du dossier remis par la Communauté.

**7.3.** En fin de mission conformément à l'article 10, la Commune établira et remettra à la Communauté un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la Communauté.

## **ARTICLE 8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

La Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès à la Communauté et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la Communauté ne pourra faire ses observations qu'à la Commune et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

### **8.1. Règles de passation des contrats.**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Commune est tenue d'appliquer les règles de la commande publique.

### **8.2. Procédure de contrôle administratif.**

Sans objet.

### **8.3. Approbation des études d'exécution.**

Elles seront transmises à la Communauté pour validation.

#### **8.4. Accord sur la réception des ouvrages.**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Communauté avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Communauté, la Commune et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Communauté et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Commune transmettra ses propositions à la Communauté en ce qui concerne la décision de réception.

La Communauté fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de la Communauté dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Communauté.

Dans ces conditions, la réception emporte transfert à la Communauté des ouvrages.

#### **ARTICLE 9. MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ**

Sans objet

#### **ARTICLE 10. ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par la Communauté ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande de la Commune après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Communauté.

La Communauté doit notifier sa décision à la Commune dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

#### **ARTICLE 11. RÉMUNÉRATION DE LA COMMUNE**

Compte tenu du montant des travaux à réaliser, la Commune ne percevra pas de rémunération.

#### **ARTICLE 12. PÉNALITÉS**



Compte tenu des travaux à réaliser, la Communauté n'appliquera pas de pénalités à la Commune.

### **ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

1. Si la Commune est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Communauté peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Commune qui subit en outre un abattement égal à 5 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2. Dans le cas où la Communauté ne respecte pas ses obligations, la Commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la Commune est rémunérée de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté.

### **ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la Commune.

### **ARTICLE 15. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de NÎMES.

Fait à LE GRAU DU ROI le .....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Robert CRAUSTE

Pour la Communauté,  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

# Extrait de plan



## Légende

### Cadastre courant

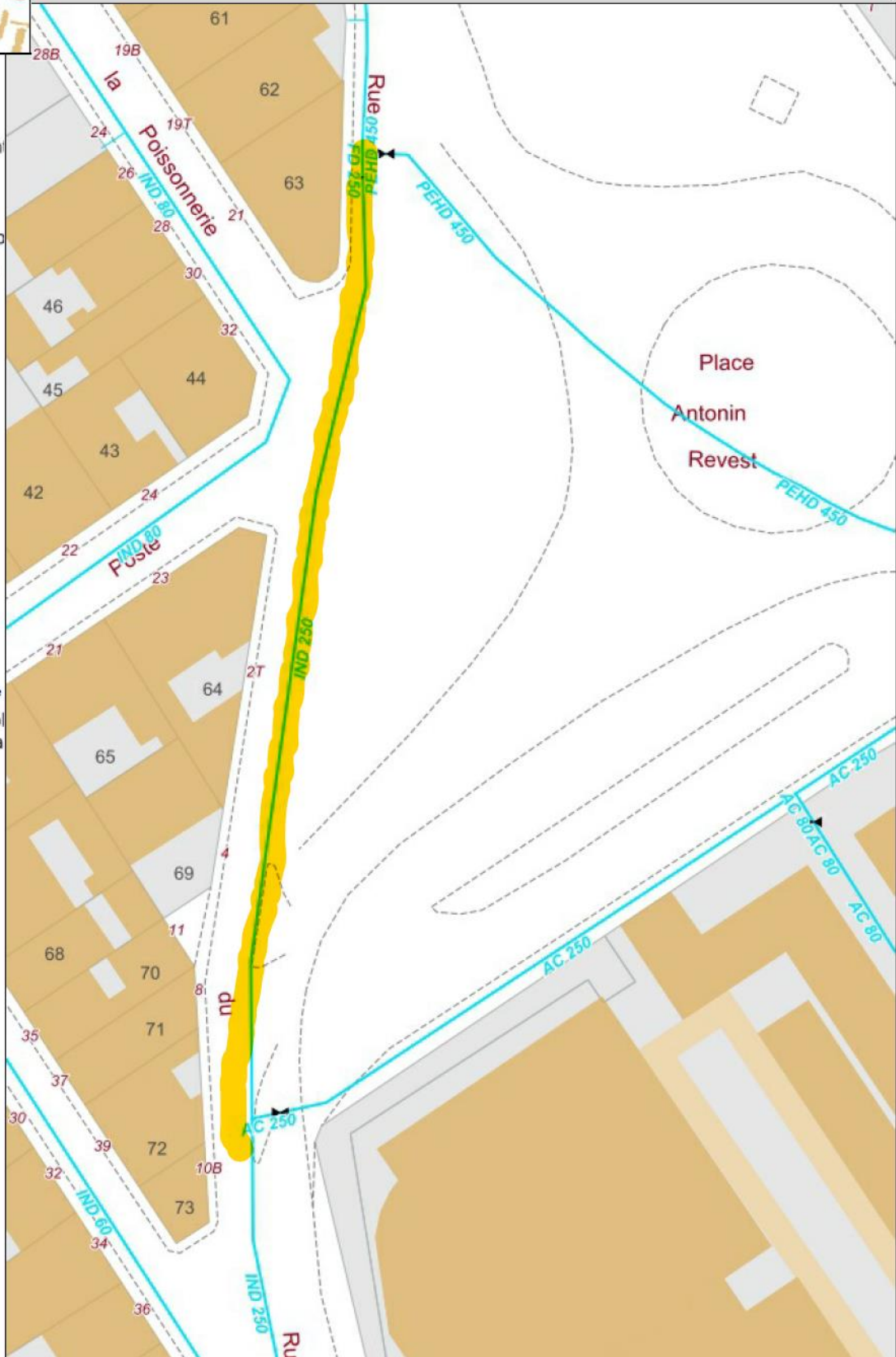
- Département
- Commune
- Parcelle
- Contour de p
- Cours d'eau
- Piscine
- Etang, lac
- Cimetière
- Autres
- Divers
- Bâti dur
- Bâti léger
- Nom de rue
- N° parcelle
- N° adresse
- Section

### Eau potable



### Plans de géomètre

- Plan de récol
- Plan topogra



Echelle: 1:477

Document non opposable

Source(s): ["Commune", "IGN", "DGFIP Cadastre ©"]

**2022-03-40 - Sous-traité d'exploitation des plages – Lot n° 14 – SAS HOTEL ET BAINS DU CAP CHABIAN**

Rapporteur : Françoise DUGARET

Après mise en concurrence M. le Préfet et la Commune ont signé les conventions de sous-traité d'exploitation de plages le 09 Avril 2019 concernant les lots d'amodiation de plages sur le littoral de la commune auprès du concessionnaire désigné ci-dessous :

Lot n°14 : Madame BUSSON, d'autre part, agissant au nom et pour le compte de la SAS HOTEL ET BAINS DU CAP CHABIAN,

Pour ce lot d'exploitation de plages est proposé une nouvelle convention de sous-traité d'exploitation de plages qui a pour objet la modification de la personne physique responsable de l'exécution de cette convention faisant suite à des transferts de responsabilité et ayant obtenu les droits d'exploitation.

Ainsi une convention de sous-traité est proposée :

Pour le Lot n°14 : SAS HOTEL ET BAINS DU CAP CHABIAN – domiciliée 227, Route des Marines 30240 LE GRAU DU ROI, représentée désormais par Monsieur Jérôme PALMADE, titulaire de la concession de plages suite à un transfert de responsabilité.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette convention de sous-traité de plages et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la **signer** ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-41 - AVENANTS – Modifications de divers lots relatifs au marché public de travaux n° 2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette / Parties non classées au titre des Monuments Historiques**

Rapporteur : Armel JOUANNET

Par diverses délibérations prises lors des séances du 28 juillet 2021 et 29 septembre 2021, les travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties non classées) ont été confiés aux entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT
1	Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions et déposes	BOURDARIOS	216 835,58 €
2	Structure bois / Charpente / Couverture / Bardages	AU CŒUR DU BOIS	87 773,00 €
7	Plomberie / CVC	BG PLOMBERIE & CHAUFFAGE	55 157,72 €
8	Electricité / Eclairage	SPIE CITYNETWORKS	99 470,60 €
9	Sols / Carrelages / Faïences	SOCAMO	23 690,00 €

17	Matériels audio-visuels	SEMAP	26 009,00 €
----	-------------------------	-------	-------------

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires et/ou modificatifs afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

Vous trouverez ci-après le détail des modifications apportées pour les six lots précités ainsi que le tableau récapitulatif établi par la maîtrise d'œuvre (cf. pièce jointe).

**Lot N°1 : Gros œuvre / BOURDARIOS**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	216 835,58 €
<b>Projet d'avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 8 568,49 €</b>
Plus-value	3,95 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>225 404,07 €</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>3,95 %</b>

**Lot N°2 : Structure bois / AU CŒUR DU BOIS**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	87 773,00 €
<b>Projet d'avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 3 380,00 €</b>
Plus-value	3,85 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>91 153,00 €</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>3,85 %</b>

**Lot N°7 : Plomberie - CVC / BG PLOMBERIE & CHAUFFAGE**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	55 157,72 €
<b>Projet d'avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 22 180,54 €</b>
Plus-value	40,21 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>77 338,26 €</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>40,21 %</b>

**Lot N°8 : Electricité - Eclairage / SPIE CITYNETWORKS**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	99 470,60 €
Avenant N°1 (notifié)	+ 11 650,49 €
<b>Projet d'avenant N°2 H.T.</b>	<b>- 1 102,94 €</b>
Plus-value	10,60 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>110 018,15 €</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>10,60 %</b>

**Lot N°9 : Sols / SOCAMO**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	23 690,00 €
<b>Projet d'avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 5 285,00 €</b>
Plus-value	22,31 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>28 975,00€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>22,31 %</b>

**Lot N°17 : Matériels audio-visuels / SEMAP**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	26 009,00 €
<b>Projet d'avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 3 857,00 €</b>
Plus-value	14,83 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>29 866,00€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>14,83 %</b>

➤ **Pour les lots N°1-2-8-17 : (inférieur à 15 %)**

Les avenants relatifs aux lots précités sont conclus en vertu des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

**En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :**

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT, seuil en vigueur) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, les avenants sont conformes à la réglementation en vigueur.

➤ **Pour les lots N°7 et 9 : (supérieur à 15 %)**

Les avenants relatifs aux lots N°7 et 9 sont conclus en vertu des articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2 du Code de la commande publique.

En effet, il est autorisé des modifications lorsque « *sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques [...]* »

En l'espèce, les modifications apportées aux présents lots, dont les plus-values demeurent inférieures à 50 % (respect de la limite fixé à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique), ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de titulaire pour des raisons économiques. En effet, dans le cadre de cette opération de restauration du Phare de l'Espiguette, la collectivité bénéficie de diverses subventions (environ 70%). Ces dernières sont conditionnées par des délais de réalisation des travaux contraints et difficilement compressibles. De plus, l'organisation et la poursuite des travaux des autres lots sont impactés par ces modifications techniques qui doivent intervenir rapidement afin de ne pas retarder le chantier et remettre en cause le financement du projet.

Ainsi, pour ces raisons, il n'est pas possible de changer de titulaire sans mettre en péril le projet.

A titre de précision, ces travaux modificatifs concernent les points suivants :

- Le changement du système de chauffage afin conserver le sol ancien (Lot 7)
- La suppression des tomettes initialement prévues afin de rénover les pierres existantes (Lot 9).

Par conséquent, l'ensemble des conditions étant satisfaites, les avenants des différents lots précités sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de ces avenants lors de la séance du 17 mars 2022.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération:

- **Autorise** Monsieur Le Maire à **signer** les avenants en plus-values (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 6°, R.2194-8, L. 2194-1 2° et R. 2194-2 du Code de la commande publique) détaillés ci-avant avec les titulaires des lots concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



		Base marché	Devis	Avenant	N° Aven	TS	Total avec TS	Ecart	Observations
Lot 1 - GO	BOURDARIOS CORREA VINCI	216 835,58 €				8 568,49 €	225 404,07 €	3,95%	
	Suppression poteaux support pergola		16/02/22			-815,44 €			adaptation technique (du béton au métal)
	Dépose faïences		16/02/22			788,49 €			aléas - découvertes après déposes et demolitions
	Salle expo temporaire dépose sol + nouveau dallage		16/02/22			5 321,44 €			aléas - découvertes après déposes et demolitions
	Dépose plafonds préau		16/02/22			1 942,20 €			aléas - découvertes après déposes et demolitions
	Prolongation cantonnement chantier		16/02/22			1 331,80 €			aléas - découvertes après déposes et demolitions
Lot 2 - Bois	AU CŒUR DU BOIS	87 773,00 €				3 380,00 €	91 153,00 €	3,85%	
	Pieds de poteaux métalliques		07/02/22			3 380,00 €			adaptation technique (du béton au métal)
Lot 3 - Etanchéité	AU CŒUR DU BOIS	15 700,00 €				0,00 €	15 700,00 €	0%	
Lot 4 - Men Ext	MENUISERIE MONTPELLIERAINE	38 578,00 €				0,00 €	38 578,00 €		
Lot 5 - Men Int	MENUISERIE MONTPELLIERAINE	10 830,00 €				0,00 €	10 830,00 €	0,00%	
Lot 6 - Plâtre	QUARTERO	41 658,00 €				0,00 €	41 658,00 €	0,00%	
Lot 7 - Plomberie	BG Plomberie Chauffage	55 157,72 €				22 180,54 €	77 338,26 €	40,21%	
	Changement système de chauffage		11/01/22			21 147,98 €			aléas - découvertes après déposes et décision de garder le sol ancien
	Auge supplémentaire dans le préau		07/12/21			1 032,56 €			demande MOA pour activités pédagogiques
Lot 8 - Electricité	SPIE	99 470,60 €				10 547,55 €	110 018,15 €	10,60%	
	Prise de terre		08/12/21	08/12/21	1	13 050,00 €			demande MOA - avenant 010 approved
	Suppression "chauffage électrique accueil"		16/03/22			-1 102,94 €			adaptation technique (installation non nécessaire)
Lot 9 - Sols	SO.CA.MO.	23 690,00 €				5 285,00 €	28 975,00 €	22,31%	
	Suppression plancher chauffant - restauration pierres		10/01/22			5 285,00 €			aléas - découvertes après déposes et décision de garder le sol ancien
Lot 10 - Peinture	SO.CA.MO.	31 024,00 €				0,00 €	31 024,00 €	0,00%	
Lot 11 - VRD	ODLAS	18 500,00 €				0,00 €	18 500,00 €	0,00%	
Lot 12 - Toilettés sèches	LOVELY TOILETTES	25 785,00 €				0,00 €	25 785,00 €	0,00%	
Lot 14 - Scénographie	SEQUOIA	189 991,28 €				0,00 €	189 991,28 €	0,00%	
Lot 15 - Maquettes	TACTILE STUDIO	10 800,00 €				0,00 €	10 800,00 €	0,00%	
Lot 16 - Production AV	ANIMAVIVA	28 842,00 €				0,00 €	28 842,00 €	0,00%	
Lot 17 - Matériel AV	SEMAP	26 009,00 €				3 857,00 €	29 866,00 €	14,83%	
	Ajout matériel (vidéoprojecteurs)		04/03/22			3 857,00 €			adaptation technique suite à modélisation 3D plus précise
Lot 18 - Graphisme	EMPREINTE	29 938,00 €				0,00 €	29 938,00 €	0,00%	
	<b>TOTAL CHANTIER</b>	<b>950 582,18 €</b>				<b>53 818,58 €</b>	<b>1 004 400,76 €</b>	<b>5,66%</b>	

**2022-03-42 - AVENANTS – Modifications de divers lots relatifs au marché public de travaux n°2021-05-MTX-036 « Travaux de restauration du Phare de l’Espiguette / Parties classées au titre des Monuments Historiques » - Divers lots : n° 1-2-5-6**

Rapporteur : Arnel JOUANNET

Par Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021, les travaux relatifs à l’opération de restauration du Phare de l’Espiguette (parties classées) ont été confiés aux entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)	Montant HT Tranche optionnelle (TO)
1	Maçonnerie	ETS RODRIGUES BIZEUL	346 878,63 €	<b>17 250,95 €</b> (Confortation de la partie sommitale par tirants) <b>Tranche Affermie</b>
2	VRD – Sols pavés	MUZZARELLI	79 792,72 €	<b>8 316,00 €</b> (Mise en place de bâche dans la citerne)
5	Menuiserie	LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE	131 663,00 €	
6	Serrurerie	ATELIER JOURDAIN	67 040,00 €	

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l’ouvrage conforme à sa destination.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après le détail des modifications techniques et financières apportées pour les quatre lots précités.

**Lot N°1 : Maçonnerie / ETS RODRIGUES BIZEUL**

**MONTANT DE L’AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T. (Tranche Ferme + Tranche optionnelle)	364 129,58€
---	-------------

<b>Projet d'avenant H.T.</b>	<b>+ 5 140,10€</b>
Plus-value	1,41 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>369 269,68€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>1,41 %</b>

**Justification technique** : Les travaux supplémentaires se décomposent de la manière suivante :

- **+ 2 483,60 € HT** relatif à la fourniture et taille de pierre de taille pour la baie du Logement du gardien.
- **+ 2 656,50 € HT** relatif à la fourniture de pavés sciés, de nature similaire à celle des pavés de la cour, destinée au sol intérieur de la future salle pédagogique situé dans le bâtiment annexe.

**Lot N°2 : / MUZZARELLI**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T. (hors tranche optionnelle)	79 792,72 €
<b>Projet d'avenant H.T.</b> (Options comprises)	<b>10 919,93 €</b>
Plus-value	13,69 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>90 712,65€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>13,69 %</b>

**Justification technique** : Les travaux supplémentaires concerne la restauration des sols du préau de la future salle pédagogique (bâtiment annexe).

**Lot N°5 : Menuiseries / LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	131 663,00 €
<b>Projet d'avenant H.T.</b>	<b>+ 13 460,00€</b>
Plus-value	10,22 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>145 123,00€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>10,22 %</b>

**Justification technique** : Les travaux supplémentaires se décomposent de la manière suivante :

- **+ 8 330,00 € HT** – Adaptation de la baie pour châssis de désenfumage.
- **+ 5 130,00 € HT**
  - 1/ Tour Phare (arrivée salle) - Fabrication, fourniture et pose d'un placard
  - 2/ Fourniture, fabrication et pose d'une porte à façon.

**Lot N°6 : Serrurerie / ATELIER JOURDAIN**

**MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	67 040,00 €
------------------------	-------------



<b>Projet d'avenant H.T.</b>	<b>+ 1 180,00 €</b>
Plus-value	1,76 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>68 220,00€</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>1,76 %</b>

**Justification technique** : Les travaux supplémentaires concerne la réalisation d'un garde-corps pour emmarchements d'accès au Phare.

**Les présents avenants sont conclus en vertu des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.**

**En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :**

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT, seuil en vigueur) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, les avenants en plus-values sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de ces avenants lors de la séance du 17 mars 2022.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, **autorise** Monsieur Le Maire à **signer** les avenants en plus-values (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique) détaillés ci-avant avec les titulaires des lots concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-43 - Marché public de travaux « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette / Parties classées au titre des Monuments Historiques » - Réfection de la charpente**

Rapporteur : Armel JOUANNET

Par Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021, les marchés publics de travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)	Montant HT Tranche optionnelle (TO)
1	Maçonnerie	ETS RODRIGUES BIZEUL	346 878,63 €	<b>17 250,95 €</b> (Confortation de la partie sommitale par tirants)
2	VRD – Sols pavés	MUZZARELLI	79 792,72 €	<b>8 316,00 €</b> (Mise en place de bâche dans la citerne)
3	Etanchéité	LA CLINIQUE DE	4 495,00 €	

		L'ETANCHEITE		
4	Couverture	ETS RODRIGUES BIZEUL	27 037,00 €	
5	Menuiserie	LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE	131 663,00 €	
6	Serrurerie	ATELIER JOURDAIN	67 040,00 €	
7	Electricité	SPIE CITYNETWORKS	6 861,10 €	
<b>Montant total HT</b>			<b>663 767,45 €</b>	<b>25 566,95 €</b>
<b>Soit un montant global (TF + TO)</b>			<b>689 334,40 €</b>	

Dans le cadre de cette opération, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) en charge de suivi des travaux (SELARL TRABON ARCHITECTURE) a informé la Mairie par courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier, de la nécessité de réaliser rapidement des travaux de réfection de la charpente du bâtiment annexe.

En effet, un rapport a été réalisé à la demande du bureau de contrôle et il révèle une instabilité des structures causée par la rupture de certaines pièces de bois. Ces structures ne pouvaient pas être reconnues préalablement en phase d'étude du projet car elles étaient masquées par un faux-plafond. De plus, la couverture ayant fait l'objet d'une réfection récente ne présentait aucun désordre.

En outre, il est important de préciser que la poursuite des travaux des autres lots, notamment sur les intérieurs de la future salle pédagogique, sont liées à la réalisation préalable de ces travaux de réfection de charpente (non prévus dans la consultation initiale).

Pour mémoire, le Phare de l'Espiguette est un édifice appartenant à l'Etat. La commune s'est vu confier la gestion de ce patrimoine et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. A ce titre, la collectivité bénéficie de diverses subventions (Environ 70%), afin de mener à terme ce projet. Ces dernières sont conditionnées par des délais de réalisation des travaux contraints et difficilement compressibles.

Ainsi, aux vues de ces impératifs, tant en termes de sécurité et de temps, et face à cet aléa de chantier, les mesures de publicité imposées par le Code de la Commande Publique ne peuvent pas être appliquées pour l'attribution de ce marché de « réfection de la charpente » au regard de la préservation des intérêts de la collectivité, notamment financiers, et de la pérennité d'un tel projet. Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture sera informée de cette difficulté.

Toutefois, si l'attribution de ce marché n'a pas fait l'objet de mesures de publicité, une procédure de mise en concurrence par consultation directe de trois entreprises de charpente a été organisée afin de respecter les principes fondamentaux de la Commande publique. L'analyse et la comparaison des propositions, tant économique que technique, a été réalisée par l'ACMH et le résultat de cette analyse a été présenté en commission des marchés.

**Les Membres de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), réunis le jeudi 17 mars 2022, ont attribué le marché public à l'entreprise suivante :**

**ETS RODRIGUES BIZEUL**

**Siège Social :** 351 Chemin de Tire – 46 230 FONTANES

Téléphone : 05.65.21.08.10

SIRET : 388 978 660 00024 / Code APE : 4399C

Courriel : [rodrigues-bizeul@wanadoo.fr](mailto:rodrigues-bizeul@wanadoo.fr)

➤ **Pour un montant H.T. de : 36 292,00 €**

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération :

- **Valident** la consultation
- **Autorisent** Monsieur Le Maire **à signer** le marché public N°2022-03-MTX-017 "Travaux de réfection de la charpente du bâtiment annexe dans le cadre de l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette – Parties classées " avec la société retenue par la commission MAPA.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a été découvert dans la partie du bâtiment annexe classé Monument Historique, lorsqu'il a été démonté les éléments, que la charpente devait vraiment être changée. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur VIGOUROUX souhaite préciser aux membres du Conseil municipal que ce sont des avenants qui sont passés, alors il y en a c'est la demande de la DREAL qui a découvert en cours de chantier des éléments et au niveau de la charpente il faut étayer, les élus ont eu toutes les explications lors de la Commission, ils sont obligés d'y passer, ils n'ont pas le choix.

Monsieur le Maire dit que c'est souvent le cas dans des travaux comme cela de Monuments Historiques, il y a à la marge quelques éléments de découverte. Alors des découvertes positives mais, qui finissent par coûter chères. Il donne un simple exemple. Quand les éléments de carrelage ont été enlevés, il a été découvert dessous les dalles en pierre et donc du coup, ils se sont dit qu'il fallait les conserver. La municipalité les conserve mais comme les côtes avaient été mesurées, cela modifie les huisseries, le système de chauffage etc... La commune va assumer ces surcoûts, ils sont sur un projet de conservation du monument, qui ne sont pas non plus extraordinaires.

Monsieur VIGOUROUX donne des explications sur les montants en indiquant que la DREAL a découvert qu'il y avait du dallage et qu'il ne peut être fait de plancher chauffant. Il faut passer sur un autre mode de chauffage mais, il faudra quand même aller vérifier sur place lors des réunions pourquoi il y a un tel écart de montant. L'architecte fournit des éléments qui sont passés en Commission mais les élus n'ont pas les tenants et les aboutissants. Un système de chauffage a été prévu mais il espère bien et le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances l'espère aussi, que la note va être un peu réduite.

**2022-03-44 - Octroi d'une indemnité au titre de la Théorie de l'imprévision à la société titulaire du lot n°2 – « Structure bois » - Marché public n°2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette / Parties non classées au titre des Monuments Historiques »**

Rapporteur : Armel JOUANNET

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les justifications de la proposition d'octroyer à la société AU COEUR DU BOIS une indemnité afin de compenser la flambée des prix des matières premières, comme le bois. (Pour le détail de la justification, cf. pièce jointe).

**Ainsi,**

**Vu** le Code de La Commande Publique et notamment son article L6, 3°

**Vu** la jurisprudence en vigueur, l'arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1916, Compagnie générale du

gaz de Bordeaux, relatif à la théorie de l'imprévision,

*Vu l'ensemble de la réglementation pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment le fiche de la Direction des Affaires Juridiques mise à jour le 18/02/2022 relative à la flambée des prix des matières premières,*

*Considérant l'accroissement imprévisible des charges économiques du titulaire dans l'exécution du marché public,*

*Considérant qu'en application de la théorie de l'imprévision et tout ce qui précède, le cocontractant de la commune peut être indemnisé,*

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

Dans le cadre des dispositions et conditions sus-rappelées et dans le respect des conditions prévues par la jurisprudence, d'acter d'une indemnité exceptionnelle de 13 689,00 € H.T., soit 16 426,80 € TTC.

La société AU CŒUR DU BOIS recevra cette somme dès la signature du protocole transactionnel et réalisation des travaux correspondants.

**Et AUTORISE**, Monsieur Le Maire à **signer** ledit protocole joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**ANNEXE JUSTIFIANT DE L'OCTROI D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION**

**À la société titulaire du lot N°2 « Structure bois » - Marché public N°2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette / Parties non classées au titre des Monuments Historiques »**

Face à l'épidémie de Covid-19 et la flambée des matières premières, le Premier ministre a, le 16 juillet 2021, demandé aux services de l'Etat d'aménager les conditions d'exécution des contrats en cours et inviter les collectivités locales à suivre les mêmes recommandations.

Ainsi, les communes peuvent décider de mettre en oeuvre des démarches analogues pour leurs contrats de la commande publique qui sont affectées par les mêmes phénomènes.

Si les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par une clause de révision de prix (non prévue au présent contrat), le caractère intangible du prix fait obstacle à toute modification ultérieure du prix du marché et seule une indemnisation du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable sous conditions.

C'est le cas en l'espèce, les prix du bois ont subi une augmentation importante liés à la pénurie de cette matière première.

Par conséquent, la situation justifie la mise en œuvre de la Théorie de l'imprévision, Théorie jurisprudentielle, valant pour l'ensemble des contrats administratifs, tels que les marchés publics.

Cette théorie impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

L'article L6 du code de la commande publique dispose dans son 3° que le titulaire d'un contrat administratif, tel qu'un marché public, peut, lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, être indemnisé s'il en poursuit l'exécution.

## • PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Commune de LE GRAU DU ROI**, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilité à signer le présent Protocole **par délibération N°XX en date du 23/03/2022,**

Domicilié ès qualités en l'Hôtel de Ville – 1 Place de La Libération – BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI,

***Ci-après « le Maître d'Ouvrage » ou « la Commune »,***

**De première part,**

### ET :

**La société AU CŒUR DU BOIS**, SARL au capital de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°790 427 744,

Représentée par Monsieur PEYTOURET Cédric, en qualité de Gérant, agissant au nom et pour le compte de celle-ci et dûment habilité à signer le présent Protocole,

Dont le siège social est sis 19 impasse de Pascalet, Zone d'Activités de la Montée Rouge, 30310 VEGEZE,

***Ci-après « le titulaire »,***

**De deuxième part,**

## **Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule faisant partie intégrante de la présente transaction**

Face à l'épidémie de Covid-19 et la flambée des matières premières, le Premier ministre a, le 16 juillet 2021, demandé aux services de l'Etat d'aménager les conditions d'exécution des contrats en cours et inviter les collectivités locales à suivre les mêmes recommandations.

Ainsi, les communes peuvent décider de mettre en oeuvre des démarches analogues pour leurs contrats de la commande publique qui sont affectées par les mêmes phénomènes.

Si les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par une clause de révision de prix (non prévue contractuellement), le caractère intangible du prix fait obstacle à toute modification ultérieure du prix du marché et seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable sous conditions.

C'est le cas en l'espèce, les prix du bois ont subi une augmentation importante liés à la pénurie de cette matière première.

Par conséquent, la situation justifie la mise en oeuvre de la Théorie de l'imprévision, Théorie jurisprudentielle, valant pour l'ensemble des contrats administratifs, tels que les marchés publics.

Cette théorie impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

L'article L6 du code de la commande publique dispose dans son 3° que le titulaire d'un contrat administratif, tel qu'un marché public, peut, lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, être indemnisé s'il en poursuit l'exécution.

**Le présent protocole a donc pour objet de fixer le montant de l'indemnité accordée à la société AU CŒUR DU BOIS, titulaire du lot N°2 « Structure bois » du marché public N°2021-05-MTX-041 relatif aux travaux de restauration et réaménagement des parties non classées « Monuments Historiques » du Phare de l'Espiguette, au titre de la Théorie de l'imprévision.**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du présent protocole**

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de fixer l'indemnité qui sera versée au titulaire au titre de la Théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du lot N°2 « Structure bois » du marché public N°2021-05-MTX-041 relatif aux travaux de restauration et réaménagement des parties non classées « Monuments Historiques » du Phare de l'Espiguette. Il a également pour objet de mettre fin définitivement au litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de l'exécution du contrat.

## **Article 2 - Engagements réciproques des parties**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la situation et les concessions réciproques consenties, que :

- 2.1** La Commune de LE GRAU-DU-ROI s'engage à verser au titulaire la somme de 13 689,00 € HT, soit 16 426,80 € TTC correspondant à l'indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;
- 2.2** Le titulaire s'engage à :
- a) Exécuter le contrat dans les nouvelles conditions mentionnées à l'article 2.1, ci-avant ;
  - b) Ne formuler aucun recours à l'encontre de la Commune relatif aux travaux effectués dans le cadre du contrat N°2021-05-MTX-041, mentionné au présent Protocole.
- 2.3** Le présent Protocole ne régit pas les engagements de responsabilité susceptibles d'intervenir en matière d'exécution des contrat et marché public (garantie de parfait achèvement, responsabilité biennale et décennale, etc.).
- 2.6** Les parties signataires s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

## **Article 3 - Autorité de la chose jugée**

Il est convenu que le présent protocole d'accord transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives au paiement des prestations effectuées dans le cadre des contrat et marché public mentionnés du présent Protocole.

## **Article 7 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par toutes les parties.

Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un (1), en quatre (4) feuillets paraphés.

## **Article 8 – Litiges – Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes. Le droit applicable sera le droit français.

**Fait en deux exemplaires originaux.**

*Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Bon pour transaction »*

**À LE GRAU-DU-ROI, le**

**Pour la Commune de LE GRAU DU ROI,  
Monsieur Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE**

**À VERGEZE, le**

**Pour la société AU CŒUR DU BOIS,  
Monsieur PEYTOURET Cédric, Gérant de la SARL**

**2022-03-45 - Personnel communal : créations de postes**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Suite au prochain départ de 2 agents travaillant au service ATSEM (un départ à la retraite et une mise à disposition) et à l'appel à candidature en interne publiée. Il convient de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet suite à la mutation des 2 agents arrivant du CCAS.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après délibération **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur ces créations de postes d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-46 - Création du Comité Social Territorial**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement : le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail qui deviennent une instance unique dénommée le Comité Social Territorial.

Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droits public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- CCAS : 75 agents
- EHPAD : 53 agents
- Commune : 221 agents

Soit au total 349 agents permettant la création d'un comité social territorial commun.



Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD, comme cela été déjà le cas auparavant.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal **CRÉÉ** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD.

Celui entrera en vigueur à la suite de prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **2022-03-47 - Recrutement emplois saisonniers**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

### **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services.  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **recruter** des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 56 postes emplois à temps complet dans les grades d'adjoint technique, administratif et d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C1. Les services ayant recours à de l'emploi saisonnier sont les services techniques, le service logistique, le service culture et sport, la régie, la police municipale.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-48 - Personnel communal : Rémunération du personnel saisonnier**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard, et sur sa proposition,**

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la proposition de rémunération du personnel saisonnier 2022 et **VALIDE** comme suit :

- Le personnel saisonnier sera rémunéré sur la base d'un 1<sup>er</sup> échelon IB 367/IM 340, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 343, soit 1.607,30 € bruts mensuels ;
- Une prime mensuelle définie en fonction du poste occupé et des responsabilités qui en découlent sera attribuée à ce personnel.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations.

Missions	Montant IFSE par mois	Montant CIA par mois
ASVP	50 €	60 €
ATPM	50 €	60 €
CSU	60 €	60 €
Responsable caisse (Baronnets)	30 €	60 €
Caissier (Baronnets)/Maintenance toilettes publiques	20 €	40 €
Placier (régie)	20 €	40 €
Conduite engin (plages)	20 €	40 €
Agents (Baronnets, Villa Parry, régie, plages, logistique, handiplage, sportez-vous bien)	10 €	30 €
Autres agents		25 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2022-03-49 - TOTEM France – Accord de cession du contrat avec ORANGE pour les antennes : Rond-point du Pic Saint Loup**

Rapporteur : Alain MARTI

La Société ORANGE crée la société TOTEM France, filiale du groupe ORANGE exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer encore l'excellence opérationnelle.

TOTEM France reprendra l'ensemble des droits et obligations précédemment gérés par ORANGE SA dans le cadre du contrat nous liant concernant les antennes existantes au niveau du rond-point du Pic Saint Loup, contrat enregistré sous le n° 16279K2.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal de **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur cette cession au droit au bail avec Orange SA à la société TOTEM France et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à **signer** l'accord de cession relatif à ce contrat et tout autre s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **2022-03-50 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021/2023 Cinéma Vog**

Rapporteur : Carole LOUCHE

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** le versement d'une subvention de 30 000€ avec acompte de 50% au plus tard le 30 Avril et solde début décembre selon convention et délibération n° 2021-07-17.

Pour rappel, une autre convention annuelle tripartite à parts égales entre le Conseil départemental du Gard, le cinéma Vog et la commune est signée en cours d'année pour versement d'une aide d'arts et d'essais.

Monsieur le Maire demande s'il a des observations et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE dit que par rapport à cette subvention pour bien avoir la visibilité du fléchage de cette subvention, elle sert à quoi ? C'est juste pour avoir le retour de l'observation de cette subvention.

Monsieur le Maire répond que la subvention au Cinéma Vog est un soutien à la culture et donc du 7<sup>ème</sup> art, c'est dans les prérogatives d'une collectivité que de soutenir l'activité culturelle d'un cinéma et donc, cette subvention contribue au dynamisme du cinéma local et ils pourront leur demander à ce que soit fourni un élément de rapport mais pour être un peu observateur de l'activité au niveau du cinéma, il y a beaucoup de prises d'initiatives assez intéressantes depuis quelque temps qui sont positives. Un rapport d'activité sera demandé. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **2022-03-51 - Application du droit des sols – Convention financière de mutualisation avec la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze**

Rapporteur : Carole LOUCHE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence de l'instruction du droit des sols a été restituée aux trois communes membres de la Communauté de communes *Terre de Camargue*.

La ville de Saint-Laurent d'Aigouze n'a pas les moyens humains, matériels et techniques d'assumer elle-même cette disposition. L'article R.423-15 du Code de l'urbanisme offre la possibilité pour les communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une autre collectivité territoriale. Une convention avait été conclue pour trois années avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle arrive à expiration en fin d'année. Le Maire de la ville de Saint-Laurent d'Aigouze, a sollicité sa reconduction dans les mêmes conditions à savoir :

- Des moyens humains seront mis à contribution dans le cadre de la présente convention de prestation de service.
- Les missions relatives aux compétences de la ville de Saint-Laurent d'Aigouze assurées par le service de la commune de Le Grau-du-Roi dans le cadre de la présente convention, sont

prises en charge moyennant le paiement, par la ville de Saint-Laurent d'Aigouze, de la prestation de service.

- Les frais de fonctionnement seront pris en compte dans la base de paiement :
  - 30% des Frais de personnel,
  - Au prorata du nombre de dossiers traités pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'exercice considéré pour certaines charges à caractère général (*frais de Téléphonie, fournitures administratives, frais postaux, frais de reproduction et frais de déplacements*).
  - En 2022 : les frais de fonctionnement tels que définis et constatés au compte administratif (N-1).
  - En 2023 : les frais de fonctionnement tels que définis à l'article 4.1 et constatés au compte administratif (N-1) ainsi que le différentiel au titre de l'année 2022 (*trop perçu/trop versé*) constaté au compte administratif (N-1)
  - En 2024 : les frais de fonctionnement tels que définis à l'article 4.1 et constatés au compte administratif (N-1) ainsi que le différentiel au titre de l'année 2023 (*trop perçu/trop versé*) constaté au compte administratif (N-1).
  - En 2025 : le différentiel au titre de l'année 2024 (*trop perçu/trop versé*) constaté au compte administratif (N-1).

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal de **VALIDE** le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ratifier** la convention et toute autre pièce s'y rapportant ; Ce document précisera les modalités selon lesquelles la commune de Le Grau-du-Roi assurera pour la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, moyennant une contribution financière ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la prestation de service afférente au droit des sols qui relève statutairement de sa compétence.

Madame LOUCHE soulève le fait qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant l'année où a été conclue cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**ABSTENTIONS 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)



**Convention financière de mutualisation du Service Droit des Sols 2022/2024  
de la Commune de LE GRAU DU ROI  
avec la Ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**Convention passée entre :**

La commune de LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE,  
D'UNE PART

ET :

La commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Hôtel de ville

30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, représentée par son Maire, Monsieur Thierry  
FELINE,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – ORIGINES ET CONTEXTE DE LA CONVENTION**

La Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'Article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet.

L'Article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité pour les communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur.

Le Conseil Municipal peut décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 portant modification des statuts et transfert de la compétence de l'instruction du droit des sols aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi en date du ..... approuvant les termes de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Laurent d'Aigouze en date du ..... approuvant les termes de la présente convention.

## **Article 2 – DEFINITION ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles la commune de Le Grau du Roi assurera pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze une prestation de service visant à exercer des missions relevant de ses compétences mais qui n'a pas, en l'état actuel des choses, les moyens humains, matériels et techniques de les assumer elle-même.

Ainsi, la présente convention en fixe le cadre juridique et pourra être amenée à évoluer sur volonté commune des deux parties.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**

La commune de Le Grau du Roi s'engage à :

Article 3.1 : Assurer une prestation de service pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze concernant les tâches ci-dessous énumérées et qui relèvent statutairement de la compétence de cette dernière :

- Accueil téléphonique et accueil du public,
- Renseignements sur la réglementation dans le cadre de l'accueil,
- Enregistrement des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, demande et enregistrement des pièces complémentaires, consultation des services de l'Etat et autres administrations exceptées les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Etablissement de fiches d'instruction soumises à visa du Maire de Saint-Laurent d'Aigouze et/ou l'élu ayant reçu délégation,
- Rédaction de projets d'arrêté soumis à la signature du Maire de Saint-Laurent d'Aigouze,
- Envoi de dossiers d'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire et en Préfecture pour le contrôle de légalité avec évolution vers la dématérialisation des envois,
- Classement et archivage des dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme de moins de 4 ans avec évolution vers la dématérialisation des archives,
- Envoi dématérialisé des registres des dépôts et des autorisations à la Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze pour affichage,
- Réception et traitement des ouvertures et achèvement des travaux,
- Edition des procès verbaux de recollement de lotissement,
- Suite à l'envoi dématérialisé des Déclarations d'Achèvement de Travaux (DAT) des permis de construire édition des certificats de conformité après contrôle des services municipaux de la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze,
- Edition et envoi des états permettant le suivi des taxes liées aux autorisations d'urbanisme avec évolution vers la dématérialisation des envois,
- Envoi de statistiques aux services de l'Etat demandeurs avec évolution vers la dématérialisation des envois,
- Etude et rédaction d'un projet de réponse à la Préfecture lorsque le contrôle de légalité fait une remarque sur un dossier d'urbanisme.
- Mise en œuvre de la dématérialisation pour le compte de la commune de Saint Laurent d'Aigouze au travers du guichet unique sur le logiciel métier.

### Article 3.2 : Les moyens humains nécessaires à la prestation :

La commune de Le Grau du Roi dispose dans son service Droit des Sols d'agents instructeurs. Concernant l'agent spécialisé dans les rapports PMR, il accompagnera comme assistant technique le maire ou l'élu représentant la commune de Saint-Laurent d'Aigouze aux commissions ou sous-commissions départementales.

Les moyens humains seront mis à contribution dans le cadre de la présente convention de prestation de service.

### Article 3.3 : Modalité de navette des documents et consultation dématérialisée :

La Commune de Saint-Laurent d'Aigouze s'engage, autant que nécessaire, à assumer les déplacements des documents nécessaires au bon fonctionnement du service et à se doter de matériels informatiques nécessaires pour la bonne consultation des dossiers dématérialisés.

### Article 3.4 : Les commissions d'accessibilité :

Au niveau des commissions accessibilité, l'article 12 du décret 95 – 260 du 8 mars 1995 précise que c'est au Maire ou à un élu désigné par ce dernier à se rendre en commission pour lire le rapport rédigé par l'agent de la Commune de Le Grau-du-Roi spécialisé dans ce domaine, suite à l'instruction d'un dossier. La Commune de Saint-Laurent d'Aigouze s'engage à envoyer systématiquement un de ses élus à chacune des commissions.

A défaut le Commune de Saint-Laurent d'Aigouze fera parvenir en temps utiles une lettre d'excuse au Président de la commission concernée. Ce courrier devra préciser l'avis du Maire et une copie sera adressée pour information au service instructeur.

## **Article 4 – FINANCEMENT DE LA CONVENTION**

Les missions relatives aux compétences de la ville de Saint-Laurent d'Aigouze assurées par le service de la commune de Le Grau du Roi dans le cadre de la présente convention, sont prises en charge moyennant le paiement, par la ville de Saint-Laurent d'Aigouze, de la prestation de service.

### Article 4.1 : Assiette de calcul de la prestation :

Les frais de fonctionnement du service suivants seront pris en compte dans la base de paiement :

- 30% des Frais de personnel : *coût global salarié inscrit au chapitre 12 et au chapitre 11 (primes d'assurances, versements à des organismes de formation, déplacements/missions, honoraires, fêtes et cérémonies...)* pour deux agents,
- Au prorata du nombre de dossiers traités pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'exercice considéré :
  - o Frais de Téléphonie,
  - o Fournitures administratives,
  - o Frais postaux,
  - o Frais de reproduction,
  - o Frais de déplacements (*commission accessibilité dans le cas où les dossiers présentés ne concerneraient exclusivement la commune de Saint-Laurent d'Aigouze*).
  - o Et frais de maintenance du logiciel métier pour garantir l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.



Article 4.2: Modalités de paiement de la prestation :

Le décompte des sommes à payer sera adressé à la commune de Saint-Laurent d'Aigouze.  
Le paiement devra être effectué selon les délais qui s'imposent après émission du titre de recettes par les services de la commune de Le Grau du Roi.

Ainsi la commune de Saint-Laurent d'Aigouze versera à la commune de Le Grau du Roi :

- En 2022 : les frais de fonctionnement tels que définis à l'article 4.1 et constatés au compte administratif (N-1) ainsi que le différentiel au titre de l'année 2021 (*trop perçu / trop versé*) constaté au compte administratif (N-1),
- En 2023 : les frais de fonctionnement tels que définis à l'article 4.1 et constatés au compte administratif (N-1) ainsi que le différentiel au titre de l'année 2022 (*trop perçu / trop versé*) constaté au compte administratif (N-1)
- En 2024 : les frais de fonctionnement tels que définis à l'article 4.1 et constatés au compte administratif (N-1) ainsi que le différentiel au titre de l'année 2023 (*trop perçu / trop versé*) constaté au compte administratif (N-1).
- En 2025 : le différentiel au titre de l'année 2024 (*trop perçu / trop versé*) constaté au compte administratif (N-1).

**Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue trois ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La ville de Saint-Laurent d'Aigouze informera la commune de Le Grau du Roi par écrit, en recommandé avec accusé de réception, 6 mois avant le terme de la convention de prestation de service, de son intention de la reconduire ou non.

Le cas échéant, les parties prévoient de se rencontrer 3 mois avant la date d'expiration de la convention afin de reconduire la convention et d'en négocier les modalités.

Si toutefois, l'une ou l'autre des parties considère que les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre la démarche au terme de la durée initiale ou avant ce terme, chacune des parties pourra demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

**Article 6 – LITIGES, CONCILIATIONS**

En cas de litige survenant dans l'application du présent document, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable ou à défaut de se tourner vers le tribunal administratif compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux,

à LE GRAU DU ROI, le ..... 2022

La Ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE  
Monsieur LE MAIRE  
Thierry FELINE

La ville de LE GRAU DU ROI  
Monsieur LE MAIRE  
Docteur Robert CRAUSTE



**2022-03-52 - Comité de sélection Pays Vidourle Camargue Territoire GALPA : Désignation représentants**

Rapporteur : Lucien TOPIE

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal après délibération, **DÉSignent** deux représentants **titulaires**, et deux représentants **suppléants** au Comité de sélection Pays Vidourle Camargue Territoire GALPA selon le tableau ci-dessous. Cette instance se prononce sur les aides dont peuvent bénéficier les porteurs de projet.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Robert CRAUSTE	Robert GOURDEL
Lucien TOPIE	Nathalie GROS-CHAREYRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Carole LOUCHE, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Pierre DEUSA, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE)

**ABSTENTIONS 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Jean-Pierre FILHOL, Didier GRANON, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER)

**2022-03-53 - SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes – Participation financière fonctionnement SIVOM**

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu la délibération du Conseil syndical SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes du 17 février 2022,

Monsieur le Maire, Robert CRAUSTE présente les participations communales respectives pour l'année 2022, comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES A PAYER**

	Montant de la participation	Mauguio-Carnon	Palavas les Flots	Le Grau du Roi	La Grande Motte	Pays de l'Or Agglomération
Participation de fonctionnement	13 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	9 000,00
Participation remboursement de l'emprunt travaux Secteur I (I + K + ICNE)	276 500,00	118 895,00	88 480,00	69 125,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>289 500,00</b>	<b>119 895,00</b>	<b>89 480,00</b>	<b>70 125,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **accepte** pour 2022, la participation financière de la commune du Grau du Roi, soit 70 125 € répartis comme suit :

- ⇒ 1 000 € pour la participation au fonctionnement 2022 (Imputation 65548)
- ⇒ 69 125 € pour la participation au remboursement de l'emprunt travaux secteur 1 (Imputation 2128 – OP 24)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>2022-03-54 - Tarification et mise à disposition des courts de tennis aux clubs de tennis extérieurs</b>
--

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22-4, les clubs de tennis extérieurs sont autorisés à organiser des stages. La commune met à disposition :

- Au maximum 10 courts extérieurs sur le site du Tennis Club du Grau du Roi
- Le club house, les vestiaires et les sanitaires
- Au maximum 8 courts de tennis extérieurs sur le site du Raquette Club de Port-Camargue
- Le club house, les vestiaires et les sanitaires
- Tarification horaire de 4€ pour chaque court utilisé pour l'année 2022
- Les sommes seront versées à l'ordre du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes à terme échu

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après délibération **APPROUVENT** la mise à disposition telle que précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## 2022-03-55 - Les Graulinades 2022 : Tarifs exposants

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Les Graulinades est un évènement créé en 2011, qui a pour objectif de promouvoir le patrimoine culinaire du Grau du Roi au travers de ses habitants.

Dotée d'une tradition maritime, le Grau du Roi est une ville fière de son patrimoine et de ses traditions. Les Graulinades sont l'occasion de découvrir la richesse culinaire de ce village de pêcheurs devenu station balnéaire.

Ancien jeunes, pêcheurs, tous se rassemblent le temps d'une journée afin de transmettre leur savoir-faire ainsi que leur passion pour la cuisine locale et les produits de la mer.

Cet évènement est devenu un rendez-vous gastronomique incontournable, rassemblant près de 2 000 personnes au pied du vieux phare.

Pour cette année, les Graulinades sont prévues le 30 avril prochain.

Les tarifs exposants proposés sont les suivants :

- Associations : 150€
- Commerçants ville : 200€
- Commerçants extérieurs : 250€
- Emplacements sous auvent (sans chapiteau) : 80€

Pour cet occasion un plan de financement final du livre les Graulinades avec révisions des aides de la Région, du Feamp et du Département est proposé (document ci-joint).

Financiers	Montant de l'aide	Taux de cofinancement ( <u>proportion</u> du financeur sur le total des aides publiques)
FEAMP	26 472,57 €	50,00 %
ETAT (Bop 149)		
REGION	15 750,00 €	29,75 %
Autres financeurs publics :		
Département du Gard	2 000,00 €	3,78 %
Commune du Grau du Roi (autofinancement public du Maître d'Ouvrage Public)	8 722,57 €	16,47 %
<b>TOTAL des AIDES PUBLIQUES</b>	<b>52 945,14 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b> Ressources privées/Autofinancement	13 236,29 €	
<b>TOTAL ressources de l'opération</b>	<b>66 181,43 €</b>	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après délibération **se PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur les tarifs exposants, **APPROUVE** le plan de financement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur GRANON.

Monsieur GRANON indique que son groupe votera pour cette délibération mais ? il voudrait savoir s'il y a une priorité pour les exposants locaux et est-ce qu'un courrier d'information de l'évènement est envoyé aux associations et aux commerçants de la ville ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce sont essentiellement des exposants locaux qui participent aux Graulinades pour l'instant. Après, sur l'information de savoir s'ils reçoivent tous un courrier, il ne sait pas, il faudra demander à Cathy BARRE qui est sur le volet de l'animation. Il est vrai que c'est le plus souvent les mêmes associations depuis longtemps qui chaque année reviennent alors, de temps en temps, il y a une demande complémentaire. Il faudra se renseigner mais il n'est pas convaincu qu'une lettre soit adressée à tout le monde.

Monsieur GRANON dit que c'est surtout au niveau des commerçants locaux et des associations locales.

Monsieur le Maire pense que l'information est largement diffusée là-dessus et c'est essentiellement les commerçants locaux et les associations locales qui participent à cet évènement et la municipalité les remercie car, c'est quand même avec elle que la collectivité anime cette manifestation. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **2022-03-56 - La commune solidaire du peuple ukrainien**

Rapporteur : Robert CRAUSTE

La commune du Grau du Roi s'est rapidement mobilisée aux côtés de l'Association des Maires de France et de la Protection Civile pour soutenir les populations ukrainiennes frappées par la guerre en appelant à la solidarité locale et nationale.

L'AMF a tenu à apporter son soutien en encourageant la mobilisation de l'ensemble des villes de France. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF et la Commune du Grau-du-Roi ont proposé à l'ensemble des citoyens de s'engager et de relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A  
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

De plus, une collecte de dons a été mise en place par les élus de la commune et avec l'aide de bénévoles, à la salle municipale des Services Techniques (120, rue des Médards), de 9h à 12h, du lundi au samedi.

En complément de cette mobilisation et **sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue, Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance plénière, **contribuent** à hauteur de 5 000 € à la générosité publique via la protection civile selon les mêmes modalités proposées aux citoyens.

Monsieur le Maire ajoute que des familles sont arrivées sur la commune et que des enfants sont scolarisés dans nos écoles. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le Maire explique que l'évolution de cette guerre et les atteintes fortes à la population civile sont catastrophiques. Beaucoup de déplacements sont observés, beaucoup de réfugiés. Il y a une

mobilisation assez générale là-dessus. Le Conseil départemental a abondé 100 000 euros sur le même fond et réserve 100 000 euros complémentaires. Il y a sur le territoire à Aimargues, un lieu d'accueil collectif qui prend en charge aujourd'hui 100 ukrainiens et au Grau-du-Roi, il y a 5 familles et la municipalité commence à scolariser des enfants.

## INFORMATIONS :

### MAPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-11-MFC-105	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et pose d'une porte piétonne à l'EHPAD	11/03/2022	ADS	30 660	GALLARGUES LE MONTUEUX	Tranche Ferme : 7 077,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2022-02-NFO-011	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition d'horodateurs pour l'extension du parc de stationnement	04/03/2022	IEM SARL	74 166	Saint-Julien-en-Genevois	Tranche Ferme : 32 721,00 € - Pas de tranche conditionnelle	12 semaines
2022-03-NTX-012	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réfection des sols WC et salle de réunion nouveau CSU	01/03/2022	SOCAMO	34 750	Villeneuve-Lès-Maguelone	Tranche Ferme : 3 036,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 04/03/22
2022-03-MFC-016	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	4 scooters Police Municipale	18/03/2022	MOTO CENTER 34	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 33 104,17 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2022 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-12-MPI-109	Prestations Intellectuelles	Formalisée - Pub Européenne	Mission OPC relative à la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de LE GRAU DU ROI	04/03/2022	CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, Mandataire	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 59 573,94 € - Pas de tranche conditionnelle	27 mois
2022-02-MAC-007	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Libre	Ramodélage des Plages / Travaux sur plages et parkings	En cours	CROZEL TP	30 900	NIMES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 85 000,00 €	5 semaines

Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 scooters pour la Police Municipale, ce qui permettra de faciliter les déplacements. La réfection du CSU car comme le savent les élus, le CSU a été déplacé et qu'il y a eu une rénovation des locaux au-dessus de la crèche des Péquelets et chapeau aux services car ? il y a vraiment un aménagement de très belle qualité pour accueillir le CSU dans des conditions beaucoup plus faciles.

Monsieur FILHOL dit qu'il est prévu un investissement de 30 000 euros pour les columbariums, est-ce que la municipalité sait à quelle date ils seront livrés ? Car il y a des personnes qui sont en attente.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'à la demande de Monsieur le Maire, il est créé un emplacement au cimetière du Boucanet. Si les élus voient la topographie des lieux, le portail qui est en face va être avancé, pas celui de gauche, pour pouvoir créer un emplacement. C'est dans cet emplacement que seront mis les columbariums.

Monsieur CRESPE dit qu'en effet, la municipalité a peut-être déjà été sollicitée, c'est une forte demande, les membres du Conseil municipal en ont déjà parlé sur une délibération précédente, il y a peut-être environ 6 mois de cela et entre temps, il y a eu d'autres sollicitations de personnes endeuillées. La demande est forte, son groupe est sollicité, le groupe de Monsieur le Maire l'est sûrement aussi et c'est un sujet qui prend de l'ampleur.

Monsieur VIGOUROUX explique qu'au service technique, c'est comme tous les services, quand quelque chose est demandée... Le 4<sup>ème</sup> étage dit qu'il faut que le budget soit voté.

Monsieur le Maire indique que dans la mise en œuvre des projets, la collectivité voudrait toujours aller plus vite. Pour autant, quand il est approché un projet, la commune est soumise à des questions relatives au financement, au marché, aux éléments techniques, au fait que les services effectivement sont soumis à des rythmes conséquents car comme les élus le voient, il y a quand même une production importante. Alors oui, il y a des demandes pressantes mais quelques fois, cela ne se fait pas aussi vite que la commune le souhaiterait. Le CSU, avant qu'il ait déménagé il s'est passé 6 mois, si ce n'est plus. Pour autant, le projet sera terminé et des solutions conséquentes seront apportées puisqu'il va être fait 60 cases de columbarium, il croit ou 80 de plus. Il y aura des réponses. En même temps, sur le cimetière du Boucanet, certaines concessions ont pu être remises à disposition car il y en avait qui étaient abandonnées. Puis d'ores et déjà, Monsieur HOUNY les sensibilise à la question, il a raison, c'est de sa responsabilité, de réfléchir à une extension du cimetière de Port-Camargue. Lorsque Monsieur le Maire regarde le cimetière de Port-Camargue, il dit qu'il y a beaucoup de places encore mais les agents font leur travail, ils observent le nombre de décès, le vieillissement de la population etc.. Même si aujourd'hui, la commune est sur un niveau d'incinération important, des places de columbarium, le service dit de se mettre dans la tête qu'il faudra peut-être agrandir le cimetière de Port-Camargue. Monsieur le Maire les remercie pour ces questions et souhaite à tous les élus une bonne soirée.

La séance est levée à 21h46.

**Le Maire,  
Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
Docteur Robert CRAUSTE**